

*MASTER
NEGATIVE
NO. 93-81342-21*

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

MAGNE

TITLE:

ABBAYE ROYALE DE
ST, VINCENT A SENLIS

PLACE:

PARIS

DATE:

[1860]

Master Negative #

93-81342-21

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

| | |
|----------|--|
| 932 Z | Magne, abbé. Abbaye royale de St. Vincent à Senlis; histoire et description. Senlis 1860. O. 3, + 126 p. 3 pl. No. 4 of a vol. of pamphlets. |
| 68634 | ○ |

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35
IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB
DATE FILMED: 4/29/93 INITIALS ESD
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

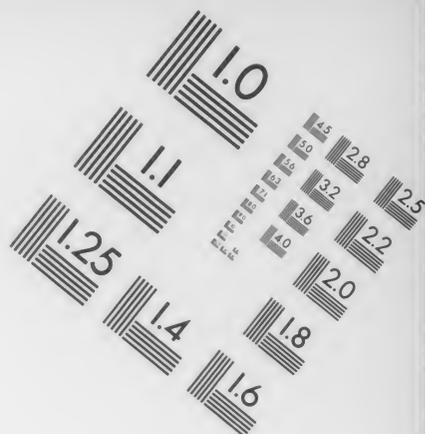
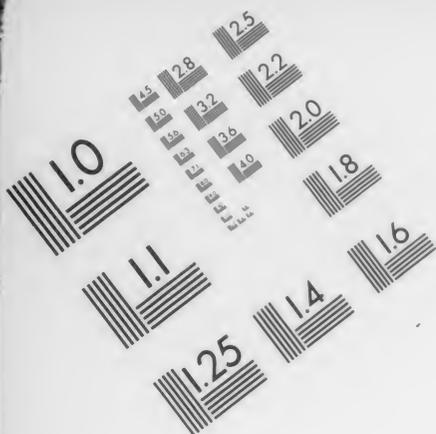


AIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910

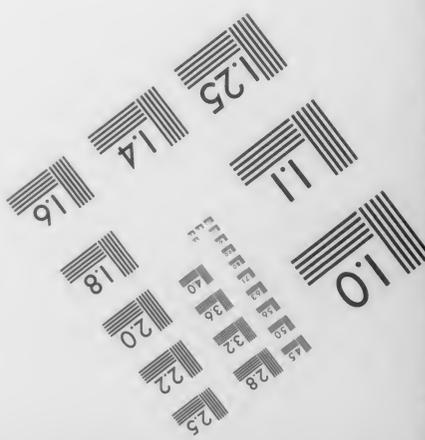
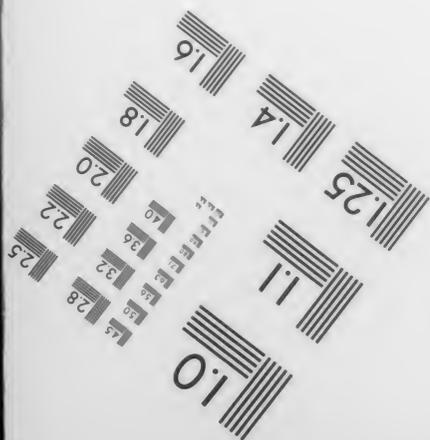
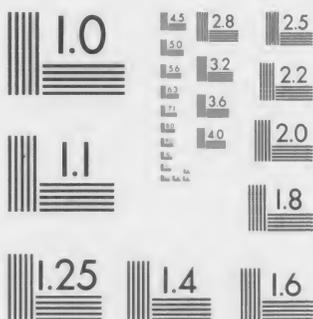
301/587-8202



Centimeter



Inches



MANUFACTURED TO AIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

ABBAYE ROYALE
DE
SAINT-VINCENT
A SENLIS

ABBAYE · ROYALE
DE · S^T · VINCENT
A · SENLIS

HISTOIRE · ET · DESCRIPTION
PAR · M^L · L'ABBÉ · MAGNE



AEDES · PRIMUM · CONVENTUALES
FUNDATAE · AB · ANNA · FRANCORUM · REGINA · MLX
LABENTE · SEculo · XIII · ET · ITERUM · XVII · RESTAURATAE
JUVENIBUS · RELIGIOSE · ET · LIBERALITER · EDUCANDIS
APERTAE · ANNO · MDCCCXXXVI

Liber professione pietatis aut laudatus aut excusatus.

C. C. TACITI, Agricola.

PARIS · IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7.

Je ne devrais rien ajouter à cette simple Notice ; mais j'ai un devoir de reconnaissance à remplir envers la *Société académique de l'Oise*, qui, en lui accordant l'hospitalité de ses Mémoires, m'a permis de l'extraire de son Bulletin, sous cette nouvelle forme.

Je ne sais si je dois révéler le nom du peintre éminent qui a bien voulu illustrer une si modeste brochure d'un frontispice qu'elle ne méritait pas : l'œuvre était en effet peu digne de son talent. C'est pour moi un motif de plus de remercier M. A. Perin de cette nouvelle preuve de sa bienveillante amitié ; et dans le cercle tout-à-fait intime où se restreindra la publicité de cet opuscule, il ne peut y avoir aucune indiscretion à dire son nom.

Je veux enfin, pour acquitter toute ma dette, offrir mes remerciements à M. Jules Puissant et à M. Henri Moinet, ancien élève de l'Institution, qui ont ajouté à ma description les plans qui la complètent d'une manière si heureuse.

Senlis, 1^{er} décembre 1860.

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE ABBAYE ROYALE DE SAINT-VINCENT

DE SENLIS.



Au pied de la colline sur laquelle est assise la ville de Senlis, on voit s'élever, au-dessus d'une église fraîchement restaurée, une tour, dont l'ogive encore timide, avec son archivolt garnie de têtes de clou et de figures grimaçantes, accuse une époque reculée. Cette tour a longtemps abrité un couvent de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, placé sous l'invocation de saint Vincent, diacre et martyr. La révolution, en chassant les religieux, a respecté l'antique église et les constructions plus récentes du monastère. C'est l'histoire de cette abbaye et de ceux qui l'ont habitée pendant des siècles, que nous allons raconter dans quelques pages extraites d'un manuscrit rédigé par le P. Nicolas Quesnel (1), sous-prieur du couvent, vers l'an 1670. L'instinct de curiosité bien légitime, qui nous a porté à rechercher dans les annales d'une abbaye célèbre, la trace des événements

(1) Il ne faut pas confondre l'auteur de notre manuscrit avec le célèbre P. Quesnel, son contemporain, l'auteur des *Réflexions morales*, l'ami d'Arnaud, et son successeur dans la direction du parti janséniste. Ce religieux appartenait à la congrégation de l'Oratoire.

dont elle a été le théâtre, s'associait en nous à un sentiment de reconnaissance, et je dirais presque de piété filiale. N'est-il pas bien juste, en effet, qu'héritiers de l'édifice construit par ces pieux cénobites, et jusqu'à un certain point de leur œuvre (1), marchant tous les jours sur leurs tombes, nous interrogiions avec respect leur cendre pour conserver dans un pieux souvenir la pensée de ce qu'ils ont été et de ce qu'ils ont fait. Si tout n'est pas à leur louange dans les longs siècles que nous allons rapidement parcourir, nous ne nous étonnerons pas à la vue du mal qui se trouve nécessairement mêlé aux choses les plus saintes, lorsqu'elles sont conduites par des hommes, et nous saurons toujours nous consoler par le spectacle du bien qui le corrige.

L'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent, depuis sa fondation jusqu'à sa suppression, se divise facilement en deux périodes déterminées par la grande réforme qui signala les premières années du XVII^e siècle. Nous terminerons cette notice par la description et l'appréciation de l'édifice actuel, et spécialement de l'église.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DEPUIS SA FONDATION JUSQU'À LA RÉFORME.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE ET FONDATION DE L'ABBAYE.

Avant 1060, il existait, en dehors de l'enceinte de la ville de Senlis (2), dans un bourg qui tirait son nom de la rivière qui

(1) Les bâtiments de l'ancienne abbaye sont occupés aujourd'hui par une institution ecclésiastique, qui a remplacé à certains égards le collège fondé par les chanoines pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse.

(2) Sous l'ère gallo-romaine, la ville de Senlis, *Civitas*, était loin d'avoir l'étendue qu'elle possède aujourd'hui, aussi modeste qu'elle soit. Les murailles de la vieille enceinte, dont une partie est encore visible, formaient comme une couronne d'un diamètre assez étroit autour de la cathédrale et du vieux château. Une enceinte beaucoup plus moderne renferma plus tard la ville actuelle : il en reste encore quelques traces.

l'arrosait et qui s'appelait Vietellus (1), une église placée sous l'invocation de saint Vincent, et dont l'origine nous est inconnue. Tout porte à croire qu'elle remontait à une époque assez reculée; elle n'avait en rien profité du mouvement si remarquable qui fit du XI^e siècle une période de renaissance pour les arts, et en particulier pour l'architecture religieuse. En effet, elle était, comme dit la chronique, « ruinée de vieillesse et réduite en mesure; » autour de cette église s'étendait un vaste pré, appelé le Pré-du-Roi, sur lequel fut fondée l'abbaye dont nous essayons de retracer l'histoire.

Ce pré, sur lequel l'abbé et les moines firent construire plus tard une grange, et aux dépens duquel ils établirent un jardin. « *in quo prato aedificaverunt praedicta Ecclesia clerici horreum et proprium hortum* (2), » dépendait d'un domaine que les rois de France possédaient à Senlis, et qui est désigné dans les chartes de temps sous le nom d'*Allodium regale*. Les anciens chroniqueurs de l'abbaye attachent une grande importance, comme on le conçoit bien, à cette origine *allodiale* et *royale* qui, d'après les lois de la féodalité, assurait à leur couvent le privilège d'une juridiction exempte. Ils établissent que la ville et le territoire de Senlis tout entiers faisaient partie du domaine du roi, en vertu d'une cession que Gontran en avait faite au roi Childebert « *simili modo convenit ut Silvanectis domnus Childebertus teneat in integritate.* » (*Greg. Tur.*) La situation du pays ne changea pas à l'avènement de la dynastie carlovingienne; mais il n'en fut pas de même lorsque le chef de la branche capétienne fut proclamé roi de France. Hugues, on le sait, voulant récompenser le dévouement de ceux qui l'avaient aidé à monter sur le trône, leur accorda de posséder en toute souveraineté les provinces dont ils n'étaient jusqu'alors que les gouverneurs temporaires. C'est ainsi que Bernard devint comte héréditaire de Senlis. Après lui, son fils Herbert lui succéda au même titre; mais celui-ci étant mort sans enfants mâles au temps du roi Robert, fils de Hugues Capet, le comté de

(1) Cette rivière, malgré la différence de nom, ne peut être que la Nonette; nous ne savons pas à quelle époque elle a changé de dénomination.

(2) Charte de Louis-le-Gros.

Senlis fit retour à la couronne, suivant les clauses de la donation faite par Hugues. On en détacha seulement le territoire de Crespy, qui devint le comté de Valois, en faveur de la fille du dernier comte de Senlis.

Ces faits précèdent l'époque de la fondation du monastère, de sorte que le territoire de Senlis était bien du domaine royal alors que la reine Anne conçut la pensée de réédifier l'antique église de Saint-Vincent. Tout, d'ailleurs, nous prouve qu'outre ce droit général de souveraineté directe, les rois de France possédaient à Senlis une propriété particulière, qui fut démembrée en faveur des moines de Saint-Vincent.

Après avoir établi les titres du sol de l'abbaye à l'indépendance et à la noblesse, il est temps de raconter les circonstances de sa fondation.

Le roi Henri I^{er}, veuf de sa première femme, Mathilde, fit demander la main d'Anne, fille de Jaroslaw, grand-duc de Russie. La princesse, arrivée en France, se trouvait heureuse d'avoir quitté un pays froid et marécageux pour une région parfaitement tempérée, fière d'être devenue la femme d'un prince aussi illustre que l'était le roi de France. Mais elle ne se consolait pas de ne pouvoir être mère; Dieu avait refusé la fécondité à son mariage. Cette affliction, qui lui faisait verser de continuelles larmes, persévérait malgré ses abondantes aumônes et ses prières ardentes; car, dit la chronique, « elle n'avait point d'avocat qui fût assez puissant pour leur obtenir l'efficacité. »

Saint Vincent, diacre et martyr de l'église de Sarragosse, en Espagne, était alors en grande vénération dans le pays. Les miracles fréquents, obtenus par son intercession, inspirèrent à la reine la pensée de s'adresser à lui, et de le choisir pour médiateur auprès de Dieu, et, afin de donner plus de crédit à ses prières, elle s'engagea par une promesse à faire bâtir une église en l'honneur du saint martyr, si elle obtenait du ciel un fils qui pût succéder à la couronne de France. Ses vœux furent exaucés, et bientôt elle devint mère d'un fils qui « comme un soleil naissant, dissipa tous les nuages de son affliction. » Il s'appela Philippe, et plus tard elle eut la joie de le voir couronner roi de France, après la mort de son père. Mais, bientôt absorbée dans la pensée de son bonheur, sans oublier complètement ses promesses, elle en retardait l'exécution, d'autant plus que soumise

au roi, son époux, elle n'osait prendre sur elle le soin de fixer le lieu où serait élevée l'église. Ce fut alors qu'elle vint à Senlis, dont elle aimait beaucoup le séjour, « tant pour la bonté de l'air qu'on y respire, que pour les agréables divertissements de la chasse, à laquelle elle prenait un singulier plaisir. » Or, un jour qu'elle sortait de la ville, elle remarqua en passant le triste état de la vieille église de Saint-Vincent, ses murailles presque en ruines, son toit découvert, ses fenêtres sans vitres, et elle pensa qu'elle pouvait s'acquitter de son vœu en relevant ce temple délabré; dès-lors, le projet en fut définitivement arrêté dans son esprit.

Malheureusement, la prospérité lui fit bientôt oublier ses engagements, et, toute glorieuse de sa fécondité, au milieu des distractions faciles et nombreuses que lui procurait son rang, elle n'eut plus une pensée pour l'illustre saint auquel elle était redevable de son bonheur.

L'année 1060, qui la priva du roi Henri, son époux, la rappela à l'accomplissement de son vœu. Elle dit adieu à la cour et au plaisir, et vint se retirer à Senlis. Ce fut là que, pressée par les reproches de sa conscience, elle résolut d'exécuter enfin la promesse qu'elle avait faite à Dieu. Elle ajouta à sa première intention celle d'obtenir pour l'âme du roi, son mari, le soulagement des peines du purgatoire. C'est pourquoi, à peine arrivée dans sa nouvelle résidence, elle donna ordre à ses officiers de faire rebâtir l'église de Saint-Vincent, et de faire élever à côté toutes les constructions nécessaires pour un monastère. Maîtresse d'une fortune considérable, elle employa, pour hâter les travaux, de nombreux ouvriers. Elle-même posa solennellement la première pierre, et, au bout de quelques années, elle eut la joie de voir son œuvre achevée. Une église plus grande, plus belle et plus auguste, avait remplacé l'ancien sanctuaire, et, conformément à ses desirs, « cette église était construite en forme de croix, flanquée d'un côté d'une haute tour, pour y suspendre les cloches, et de l'autre, à savoir du côté du midi, d'un cloître, des offices et des demeures nécessaires pour les serviteurs de Dieu qu'elle voulait y établir. » Nous avons cité textuellement ces paroles de notre manuscrit, qui s'appliquent encore parfaitement au monument actuel; heureux de voir qu'au milieu de toutes les reconstructions successives qu'a subies l'abbaye, dans le cours de huit siècles, on a religieusement respecté l'œuvre de la pieuse fondatrice. et que

cette église, dans laquelle nous prions tous les jours, est bien celle dont une reine de France, au milieu du XI^e siècle, posa la première pierre de ses royales mains (1).

Enfin, le 29 du mois d'octobre (2) de l'année 1063, l'église fut consacrée en l'honneur de la sainte Trinité, de la glorieuse vierge Marie, de saint Jean-Baptiste, né d'une mère stérile, et du glorieux martyr saint Vincent. Ce dernier nom a seul prévalu, sans doute parce que c'était le vocable de l'ancienne église remplacée par le nouveau monument, et aussi à cause de la reconnaissance toute spéciale que méritait l'illustre martyr, dont l'intercession avait obtenu à la reine les joies de la maternité.

Dès lors le monastère fut désigné par le nom d'Abbaye royale de Saint-Vincent, et donna son nom au faubourg dans lequel il était situé.

Ce n'était pas tout d'avoir construit l'édifice, il fallait le peupler, le doter, assurer à ceux qui viendraient l'habiter une existence à l'abri du besoin et des soucis, qui leur permit de se consacrer entièrement aux œuvres pieuses pour lesquelles ils étaient institués. La princesse résolut d'appeler dans son monastère des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, auxquels elle accorda des possessions assez nombreuses dans le diocèse de Senlis et dans les diocèses voisins (3).

(1) Afin de ne pas interrompre le récit, nous renvoyons à la deuxième partie de cette notice qui décrit le monument, la discussion que soulève cette date fixée à notre église.

(2) Le souvenir de cette cérémonie avait été conservé dans une fête spéciale, que célébraient chaque année les chanoines, sous le nom de dédicace de l'église Saint-Vincent, et nous ferons remarquer que ce fut le même jour, 29 octobre 1844, que cette église, longtemps abandonnée, fut réconciliée par Mgr. l'évêque de Beauvais, et solennellement rendue au culte.

(3) La lettre de fondation donne aux chanoines de Saint-Vincent le droit de hauban sur la ville de Senlis, un moulin à Gouvieux, la terre de Blanc-Mesnil, près le Bourget, et une autre propriété située à Crespy-en-Laonnois. Peu après, le roi Philippe engagea aux religieux, pour la somme de 30 livres, son domaine de Barberie. On trouvera plus loin, aux notes, le texte même de la lettre de fondation (A).

Ainsi bâtie et pourvue, l'abbaye n'attendait plus que ses habitants. Il ne paraît pas que la reine les ait demandés à quelqu'autre monastère déjà célèbre, dont une colonie serait venue peupler le nouveau couvent; tout, au contraire, porte à croire que les premiers chanoines furent quelques pieux ecclésiastiques de Senlis qui abandonnèrent leurs bénéfices séculiers pour se ranger sous une loi commune. Dans le cours du moyen-âge, il n'est pas rare de voir des monastères se peupler ainsi d'une manière instantanée et en quelque sorte accidentelle. La vie religieuse avait pour les hommes d'alors des attraites que nous ne comprenons plus aujourd'hui, et la ville de Senlis était alors assez riche en collégiales et en chapitres pour fournir aux premiers besoins de la nouvelle fondation (1).

A une époque où l'exercice du pouvoir était trop souvent arbitraire, il était important de fixer d'une manière certaine la position légale et hiérarchique d'une abbaye vis-à-vis de l'autorité spirituelle et temporelle qui, l'une et l'autre, ne voyaient trop souvent, dans une création de ce genre, qu'une rivalité redoutable. Aussi, les monastères cherchaient-ils à se mettre à couvert de toute attaque derrière des privilèges d'exemptions. Ces privilèges protégèrent parfois de graves abus; mais ils furent le principe d'une garantie souvent nécessaire: ils variaient en nombre et en étendue, suivant l'importance du couvent et le crédit de ceux qui les établissaient.

L'abbaye de Saint-Vincent, fondée par une reine de France, ne pouvait manquer de les posséder aussi complets que possible. A peine fut-elle constituée que la princesse Anne s'adressa au roi Philippe I^{er}, qui lui octroya, avec une générosité toute filiale, les diverses exemptions qui plaçaient son monastère en dehors de toute souveraineté extérieure, laïque et ecclésiastique.

Dans une lettre, datée de Senlis (2), dictée par le chancelier

(1) Senlis possédait, indépendamment de ses églises paroissiales, trois collégiales: Saint-Rieul, dont l'église est aujourd'hui complètement détruite; Saint-Frambourg, dont les ruines servent de magasin; Notre-Dame, alors seulement cathédrale, et aujourd'hui église paroissiale et cathédrale.

(2) Voir aux notes le texte même de la lettre de concession (B).

Pierre et munit de tous les seigneurs présents, et en particulier de ceux de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Senlis, « le roi, pour se préparer à paroitre devant le céleste époux, revêtu de la robe nuptiale, déclare libre l'église de Saint-Vincent, et veut qu'elle soit assimilée aux autres églises royales. »

Il désigne en particulier celle de Saint-Frambourg, de Senlis, de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Geneviève, de Paris. Sa lettre se termine par une amende de cent livres d'or, prononcée contre quiconque se permettrait de blâmer une pareille concession, sans préjudice de la damnation éternelle. Le sceau de Philippe porte, d'un côté, l'image de ce prince couronné, assis sur le trône, et le sceptre en main, avec ces mots : « PHILIPPVS DEI GRATIA FRANCORV REX. De l'autre, on trouve le monogramme du prince : les lettres sont disposées aux quatre angles et au centre d'un losange surmonté d'une croix. Malgré cette royale origine, l'abbaye de Saint-Vincent avait besoin de la consécration de l'autorité ecclésiastique; aussi voyons-nous sous l'administration de l'abbé Baudouin I^{er}, et dès les premières années du XIII^e siècle, que les papes Calixte II, Honoré II et Innocent II confirmèrent les libertés accordées par l'autorité séculière, et les étendirent à tous ceux qui, à quelque titre que ce fut, habitaient l'enceinte du monastère (1).

Le roi Louis VI, en sanctionnant tous les privilèges antérieurs, en ajouta un très-important, par lequel il accorda à l'abbé le droit de haute, moyenne et basse justice, voulant que tous les habitants du monastère, chanoines, clercs, écoliers ou serviteurs, n'eussent jamais d'autres supérieurs sur terre que l'abbé même du couvent. Peu à peu donc, cette abbaye devint une véritable puissance, qui soutint toujours, avec le juste sentiment de ses droits et de sa noble origine, des privilèges aussi étendus, contre les évêques de Senlis et les officiers royaux qui cherchèrent souvent à y porter atteinte.

Pour terminer en une fois ce qui avait rapport aux exemptions et privilèges du monastère, nous avons dépassé les événements; revenons maintenant à notre récit.

(1) Voir aux notes (C).

CHAPITRE SECOND.

HISTOIRE DE L'ABBAYE JUSQU'A SA RÉUNION AU MONASTÈRE DE SAINT-VICTOR (1138).

Riches et heureux par les généreuses largesses de leur fondatrice, les chanoines de Saint-Vincent menèrent pendant quelques années une vie tout-à-fait conforme au saint état qu'ils avaient embrassé. Fidèles observateurs de la règle de saint Augustin, et marchant sur les traces de ces premiers chanoines que le saint évêque dirigeait lui-même dans sa maison d'Hippone, ils partageaient leur temps entre la prière et le travail; la prière en occupait même la plus grande partie, car tel était spécialement le but de leur institution. Jour et nuit, suivant la lettre de fondation, ils devaient demander à Dieu le pardon des péchés du roi Henri I^{er}, de la reine Anne et de toute leur famille. La princesse, du reste, vivant à Senlis, auprès d'eux, avait soin par elle-même et par ses officiers du temporel de l'abbaye. Depuis la mort du roi Henri I^{er}, elle n'avait de consolation que dans les pieux discours de ces cénobites; et plût à Dieu, ajoute naïvement l'historien, qu'elle n'eût point eu d'autres entretiens que ceux des moines! Malheureusement pour elle et pour l'abbaye, non loin de là vivait un puissant et illustre seigneur, l'un des plus considérables du royaume, Raoul, comte de Crespy, qui, en qualité de voisin et d'ancien vassal, venait rendre de temps à autre ses civilités à la reine. La princesse, que les circonstances antérieures de sa vie nous ont appris à connaître, crut devoir témoigner, de son côté, qu'elle n'était pas mécontente de ses visites; naturellement, elles se multiplièrent; il advint même qu'ils se rencontraient parfois, au temps de leurs divertissements, au milieu de la campagne, et ce fut dans une de ces circonstances que Raoul enleva la princesse. Quelques jours après, elle était sa femme, au détriment d'Eléonore, que le comte répudia. Vivant de nouveau dans le monde, loin de Senlis, son affection pour l'abbaye de Saint-Vincent diminua sensiblement, surtout lorsqu'après la mort de son nouvel époux (1074), elle résolut de retourner dans sa patrie, qu'elle avait quittée depuis vingt-cinq ans. Les chanoines comprirent tout ce qu'ils perdraient au départ de la princesse; après avoir inutilement tenté tous les moyens de la retenir en France, ils la prièrent d'affermir et d'assurer son œuvre, qui allait périr faute d'appui. La prin-

cesse, pour dernier témoignage de sa bienfaisance, pria son fils Philippe de prendre le titre de fondateur du monastère et d'en remplir toutes les charges, en le protégeant contre l'envie de ses ennemis, ensuite de quoi la reine partit et alla finir tranquillement ses jours en Russie, auprès des siens, laissant en France, suivant notre manuscrit, « une longue suite de princes par sa fécondité, l'abbaye de Saint-Vincent comme marque de sa piété, et à Saint-Denis un très-précieux jacinthe, dont il est fait mention par Suger, « *pretiosissimum hyacinthum Annæ regis Ruthenorum filix.* » Le roi Philippe accepta la mission et s'en acquitta fidèlement jusqu'à sa mort; d'ailleurs le souvenir, quoique lointain, de la fondatrice, sembla protéger l'abbaye tant que vécut la princesse. Mais après sa mort (1), et lorsque Louis VI fut associé, en 1100, au pouvoir royal, sa jeunesse et les troubles qui affligèrent alors le royaume ne lui permirent guère d'exercer, d'une manière efficace, ce patronage de Saint-Vincent, héréditaire dans sa famille, et le monastère se trouva sans défense vis-à-vis de ses envieux voisins, qui voulaient s'emparer de ses biens. Les moines, découragés et d'ailleurs impuissants par eux-mêmes, puisque contre la violence ils ne pouvaient invoquer que des titres peu respectés, négligèrent leurs intérêts, et les choses en étaient venues à ce point que l'on songeait à enlever aux chanoines leur abbaye, pour en transporter la propriété aux moines de Cluny.

La rivalité était grande entre les établissements de l'ordre canonique et ceux de l'ordre monastique. L'abbé de Cluny, en particulier, était accusé, à cette époque, de vues très-ambitieuses, et, en parlant des abbayes qu'il convoitait, les mémoires du temps lui appliquent les énergiques paroles de Jérémie et disent de lui, en modifiant un peu le texte : « *Ad uxorem proximi sui hinnie non desinit* (2). » Nos chanoines redoutaient comme un malheur de

(1) Fidèles à la reconnaissance, les chanoines de Saint-Vincent célébraient tous les ans, jusqu'à leur suppression, « un obit solennel » au jour du décès de la reine Anne, qui est le lendemain de l'octave de la solennité de Saint-Augustin. Après la messe, ils donnaient à dîner à treize pauvres femmes veuves.

(2) Jérémie dit, chapitre v, verset 8 : *Unusquisque ad uxorem proximi sui hinniebat.*

tomber sous la dépendance, et cependant pareil sort était arrivé à Saint-Martin-des-Champs et à Saint-Arnoult, de Crespy. On les en menaçait avec d'autant plus de force et d'apparence de raison, qu'ils étaient incapables de pourvoir à leur subsistance : ce fut peut-être ce qui les sauva. Senlis possédait trois églises collégiales : Notre-Dame, Saint-Frambourg et Saint-Rieul. Les bénéficiers qu'elles renfermaient devaient prendre parti pour leurs confrères de Saint-Vincent; en effet, ils étaient animés de la même antipathie contre les prétentions de Cluny. Ils vinrent donc au secours de notre abbaye, et de la manière la plus efficace, en lui cédant quelques bénéfices. Le doyen de Saint-Rieul exprima, comme clause expresse de sa donation, qu'elle serait annulée si le couvent tombait en la possession des moines. D'autres illustres personnages ajoutèrent l'appui de leur influence aux bienfaits des chanoines de Senlis; l'évêque de Beauvais, Pierre, enjoignit, sous peine d'excommunication, au chapitre de Saint-Evremont, de Creil, de payer à l'abbaye de Saint-Vincent les revenus d'un bénéfice qu'elle possédait sur ce chapitre. En même temps Louis VI, qui avait pris en main les rênes du gouvernement, voulut, comme son père et son aïeule, attacher son nom à l'œuvre qu'ils avaient fondée; il força tous les seigneurs qui avaient usurpé les biens des religieux à les leur restituer, et, pour les mettre à l'abri de pareilles attaques, il étendit les privilèges que leur avait accordés la libéralité de ses prédécesseurs.

Cette secousse, qui semblait d'abord devoir compromettre l'existence de l'abbaye, ne fit en quelque sorte qu'en assurer le développement. Il était temps, d'ailleurs, que le secours lui vint de quelque part : le pape Calixte II, caractérisant dans une bulle l'état déplorable dans lequel elle était tombée, disait, sans ménagement pour les chanoines, que leur négligence avait conduit leur maison au dernier degré de la misère : « *Ecclesiam negligentid inhabitantium, ad summam penitus miseriam deductam.* » Désormais définitivement constituée, elle va grandir avec des luttres à soutenir, mais trouvant dans sa vertu, dans ses richesses et dans la protection des papes et des princes la force de triompher. D'ailleurs, Dieu avait suscité un homme capable de faire reflourir l'abbaye, et qui, comprenant le mal, se trouva à la hauteur de la position que les circonstances lui avaient faite. L'abbé Baudouin, qui prit le gouvernement du monastère en 1119, com-

mença par rappeler les chanoines à l'observation des règles de l'ordre; puis il obtint du pape Calixte II la confirmation des privilèges que des attaques récentes avaient compromis (1).

Ces privilèges, fort étendus, faisaient de l'abbaye une église tout-à-fait indépendante, et comme une paroisse dont la juridiction s'étendait même en dehors de son enceinte. L'abbé jouissait de tous les droits de pasteur et de curé, et donnait commission à qui il voulait de ses religieux pour administrer les sacrements, non-seulement aux personnes de l'intérieur, mais encore à ceux qui demeuraient dans le voisinage du couvent. Aussi, voyons-nous dans une lettre de Louis VI, que les officiers militaires ou bourgeois, leurs familles, et tous ceux qui voudront être enterrés à Saint-Vincent, n'en doivent être empêchés par personne, « *præcipimus etiam, quia nostra est ecclesia, et ex toto, tam in sepultura quam in aliis libera, ut omnes servientes nostri, milites ac burgenses, ac familiae eorum, ac alii qui ibi sepeliri deliberaverint, nullus, eis contradicat.* » Ce droit fut confirmé par Louis VII et Philippe-Auguste, et consacré même par l'autorité des souverains-pontifes. Une autre bulle de Honoré II, datée de 1124, nous apprend encore un fait intéressant : c'est que, dès cette époque reculée, l'abbaye de Saint-Vincent possédait une école destinée à l'instruction des enfants et des jeunes gens. Il y est dit, en effet, en parlant des personnes vivant dans l'abbaye qui doivent obéir à l'abbé : « *Clerici et servientes atque scholares, qui ad jus præfatæ ecclesiæ pertinere noscuntur.* »

Le terme de *schola* a, dans les écrits du moyen-âge surtout, des significations diverses. Il ne désigne pas toujours une école proprement dite, et, par conséquent, *scholaris* ne veut pas toujours dire un écolier; mais, ici, le doute n'est pas possible, et aucun autre sens n'est admissible.

On se servait quelquefois du terme *schola* (et c'est peut-être la signification la plus fidèle à l'étymologie primitive du mot), pour désigner le lieu où les moines prenaient leur repos, le dortoir de la communauté : « *schola, est-il dit dans un concile de Tours, labore communi constructur, ubi omnes jaceant, aut abbate, aut*

(1) Voir aux pièces justificatives (D).

præposito gubernante. » Tel n'est pas évidemment le sens dans le passage que j'ai cité.

Un usage plus fréquent a appliqué le mot de *schola* pour désigner la réunion des chantres attachés à une église, le chœur. La distinction nettement établie ici entre les *clerici* et les *scholares* prouve bien que ce dernier terme ne peut pas s'appliquer à ceux qui remplissaient les fonctions de chantres dans l'église de Saint-Vincent, qui étaient nécessairement les moines mêmes, *clerici*.

Reste donc à voir dans les *scholares* de véritables écoliers qui, au XII^e siècle, venaient chercher l'instruction dans la même enceinte qui renferma plus tard un collège de Génovéfains, tradition qui est devenue sept fois séculaire, et qui, souvent interrompue dans ce long espace, s'est autant de fois renouée jusqu'à nos jours!

Sous la sage administration de l'abbé Baudouin, l'école fut prospère, et tout, dans l'abbaye, se ressentit de la vigoureuse impulsion de son énergie et de sa piété. Aussi, de cette époque date une ère nouvelle pour Saint-Vincent, ère de vertu et de prospérité que nous allons parcourir jusqu'à ce que viennent des temps mauvais qui rendirent nécessaire une nouvelle et plus complète réforme.

CHAPITRE TROISIÈME.

PROSPÉRITÉ DE L'ABBAYE. — SA RECONSTRUCTION. — RAPPORTS QU'ELLE ÉTABLIT AVEC D'AUTRES MONASTÈRES.

Le pieux Baudouin était mort, emportant dans sa tombe la gloire et le mérite d'avoir restauré l'abbaye de Saint-Vincent; mais sa perte, qui fut vivement sentie, ne devait pas interrompre l'œuvre qu'il avait entreprise avec un si grand succès. On rendit d'abord à sa mémoire tous les honneurs que méritaient ses vertus, et on songea à lui donner un successeur capable de continuer le bien qu'il avait commencé. Le monastère de Saint-Victor avait alors une grande réputation de vertu : une association avec cette célèbre abbaye parut aux chanoines de Saint-Vincent le meilleur moyen d'assurer la persévérance de leurs pieux desseins. Cette union devait doubler leur force, et l'exemple de leurs frères de Paris les encouragerait toujours à se maintenir dans la voie de

perfection religieuse qu'ils avaient embrassée. Pour établir un lien plus intime qu'une simple aggrégation, ils résolurent tout d'une voix de choisir leur abbé parmi les chanoines de Saint-Victor, et, à cet effet, ils envoyèrent deux des leurs faire ces propositions au célèbre monastère. Elles furent accueillies comme elles méritaient de l'être, et bientôt Baudouin II vint prendre possession de Saint-Vincent. L'acte d'union ne conférait d'ailleurs à l'abbaye de Saint-Victor aucun droit sur l'administration ou les revenus de celle de Senlis. Le roi Louis VII ne fut pas, à ce qu'il paraît, étranger à cet acte d'union; il l'avait désiré; aussi, s'empressa-t-il de le confirmer en 1138 (1).

Rien n'égalait la piété des chanoines; ils avaient contracté, vis-à-vis l'église Notre-Dame et Saint-Rieul le devoir d'assister à quelques-uns de leurs offices, et en particulier à leurs processions; c'était pour eux une occasion de bien légitime et sans doute bien innocente distraction. Les pieux cénobites n'en jugèrent point ainsi; et par leurs efforts, aidés de l'intervention de Louis VII, qui acceptait la protection de Saint-Vincent comme un devoir de famille, ils obtinrent de l'évêque de Senlis de rester enfermés dans le monastère. Cette vie, quoiqu'essentiellement obscure, puisqu'elle ne sortait pas de la modeste enceinte du couvent, ne pouvait pas manquer d'attirer aux chanoines de Saint-Vincent les faveurs des grands et des puissants qui, dans ces siècles de foi, étaient d'avance acquises à toutes les institutions religieuses.

Partant d'une idée vraie au fond et conforme au dogme catholique, mais dont il est facile d'abuser, les seigneurs spéculaient, s'il m'est permis de le dire, sur la vertu des moines, et croyaient par des bienfaits acheter une part dans leurs mérites. Aussi bien les personnages les plus illustres du temps, le roi de France, les évêques des diocèses voisins, se faisaient-ils gloire d'accorder leur protection à ces fervents chanoines. Le cartulaire de l'abbaye avait précieusement conservé les titres de cette bienveillance, qui l'honorait, et le P. Quesnel les cite avec une innocente complaisance. Les comtes et barons qui disposaient des bénéfices les donnaient aux chanoines de Saint-Vincent; des personnes de haut

(1) Voir aux notes les pièces relatives à cette affaire (E).

rang venaient, sous divers titres, partager avec eux la vie régulière. C'est ainsi qu'à dater du XIII^e siècle, outre les chanoines qui s'étaient engagés par vœu, l'abbaye comptait dans son sein des chanoines auxiliaires *canonici ad succurrendum* qui s'engageaient à obéir à l'abbé; des jeunes gens qui, sous le titre de *scholares*, venaient se former à la connaissance des choses saintes et peut-être à la vie religieuse. Des laïques, touchés de la grâce, faisaient l'abandon de leurs biens au couvent, *dabant se et sua*, et prenaient le nom de convers lorsqu'ils embrassaient la vie religieuse, et celui plus singulier de *donnés* quand ils ne s'engageaient pas par des vœux. Dans le nombre de ces derniers, on comptait quelquefois des personnages riches et illustres, de grandes dames même qui s'étaient dépouillées de leur fortune pour devenir sœurs converses. Quelques-uns de ces seigneurs, qui s'étaient ainsi rattachés à l'abbaye, obtenaient la permission de vivre sur leurs terres, dont ils conservaient l'usufruit pendant leur vie. D'autres fois c'était d'illustres exilés qui venaient chercher une consolation passagère à l'abri des murs du couvent. Ainsi, la reine Isabelle de Hainaut, femme de Philippe-Auguste, exilée de la cour, s'était retirée à Senlis, où, pendant tout le temps de son séjour, elle fit de l'abbaye de Saint-Vincent le lieu de ses dévotions et de sa retraite spirituelle. Cette population variée du monastère, devenant tous les jours plus nombreuse, il fallut songer à agrandir l'édifice primitif.

Ce fut une véritable reconstruction que l'on entreprit. Les archives de l'abbaye énumèrent, en effet, comme ayant été bâtis à neuf, « les cloîtres, le dortoir, sous lequel était le chapitre, le locutoire, les celliers, le réfectoire éclairé par de très-belles vitres à la mosaïque, composé de douze voûtes appuyées d'un côté sur le mur, et de l'autre sur cinq piliers très-déliés et élevés, où pouvaient manger très-facilement quatre-vingts religieux; on y ajouta les infirmeries avec une chapelle de pareil ouvrage que le réfectoire. » Environ cent ans après, un abbé eut la dévotion de faire édifier une chapelle claustrale dédiée à la Sainte-Vierge, où les religieux récitaient l'office de cette très-pure mère de Dieu. On y chantait tous les jours, *en notes*, dit le manuscrit, la messe de *Beata*. En sorte que « l'on pouvait dire que, dans ce renouvellement, il ne restait plus rien de l'ouvrage de la reine Anne que l'église. » Ces paroles, que nous citons textuellement, nous font

connaître la splendeur des constructions nouvelles qui disparurent complètement dans une dernière réédification dans le XVIII^e siècle : l'église seule fut toujours pieusement conservée.

Nous n'avons pu trouver nulle part de renseignements plus précis et plus détaillés, sur cette reconstruction, ni sur l'époque exacte à laquelle elle eut lieu. Il semble même que lorsque au XVII^e siècle on renouvela le monastère, on ait pris à tâche d'effacer jusqu'à la moindre trace de cette construction; il est impossible d'en découvrir aucun vestige.

L'action des chanoines retrempest ainsi dans l'observance des règles, devait s'étendre en dehors de l'enceinte du monastère. Aussi, voyons-nous que dans le courant du XII^e et du XIII^e siècle, ils fondèrent en divers lieux des établissements nombreux qui étaient comme des succursales de la maison-mère (1). C'étaient des prieurés où l'on envoyait des religieux chargés de desservir les églises paroissiales et d'administrer les sacrements, sous l'autorité des évêques. Ces établissements portent, dans les actes des conciles et dans les auteurs ecclésiastiques du temps, le nom de *Cellæ*, ou encore *Obedientia*. Les chanoines qui les possédaient remplissaient les fonctions réservées aujourd'hui aux curés et aux vicaires; mais ils n'en étaient pas moins soumis à tous les devoirs de la vie religieuse sous les ordres d'un prieur, qui lui-même relevait au spirituel de l'évêque du diocèse, mais qui devait rendre compte à l'abbé de Saint-Vincent de la gestion des intérêts du prieuré qu'il gouvernait. Cette position dépendante ne lui donnait pas le droit de siéger en son nom personnel au synode diocésain; lorsqu'il prenait part à ses délibérations, c'était en vertu d'une procuration de l'abbé, dont il était alors le représentant. Quelques-uns de ces prieurés étaient situés dans des diocèses étrangers, et même assez éloignés de Senlis. On en comptait deux, en effet, dans celui de Beauvais; trois dépendaient de l'archevêque de Rouen; deux autres appartenaient au diocèse d'Arras; un dernier, enfin, relevait de l'évêché de Paris.

En dehors de ces bénéfices, qui donnaient naissance à des maisons où se reproduisait en petit l'organisation de l'abbaye, les

(1) Voir aux notes (F) la liste des prieurés qui relevaient de l'abbaye de Saint-Vincent.

chanoines de Saint-Vincent possédaient des bénéfices séculiers dont ils avaient la collation et qu'ils confiaient à des prêtres libres non engagés dans l'état religieux. Ces prêtres étaient nommés aux diverses cures par l'abbé même de Saint-Vincent. (Fontaine-les-Corps-Nuds ou, suivant le manuscrit, le Cornu, Gouvieux, etc.)

La grande réputation de sainteté des chanoines de Saint-Vincent était telle que d'autres monastères cherchèrent à établir avec eux une union spirituelle qui les associât à leurs mérites. Les collégiales, situées dans la ville même de Senlis, méritaient d'être les premières admises à cette participation de prières et de grâces. Des rapports nombreux existaient déjà entre ces diverses églises : ainsi, un religieux de Saint-Vincent était envoyé à Notre-Dame, pour aider le clergé de cette église dans ses cérémonies, et lorsque chaque année ramenait le jour où les chanoines célébraient la fête de leur saint patron, on voyait arriver processionnellement les chapitres des trois collégiales de la ville, qui venaient solenniser la fête de Saint-Vincent. Les religieux, en témoignage de leur gratitude, leur donnaient dix sols. Les rapports étaient plus intimes encore avec les chanoines de Saint-Frambourg : en effet, à l'issue de la messe solennelle, ces derniers devaient être « traités honnêtement au réfectoire, » et ils rendaient la pareille aux chanoines de Saint-Vincent, lorsque ceux-ci, à leur tour, allaient célébrer la fête de saint Vigor.

L'abbaye de Saint-Vincent avait droit au revenu des bénéfices qui venaient à vaquer dans l'église Notre-Dame, jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire : la jouissance de ce droit était acquise au prix de certaines conditions pieuses, comme de célébrer des messes pour le repos de l'âme du défunt. On retrouve ces clauses à peu près les mêmes dans les divers traités d'alliance que contracta l'abbaye avec plusieurs monastères voisins, tels que ceux de Sainte-Geneviève de Paris, de Juilly, de la Victoire, d'Eu, etc.

Nous avons sous les yeux le contrat passé avec l'abbaye de Juilly en 1248 (1). Il y est stipulé que, lors du décès d'un religieux de l'un des deux monastères, il sera chanté dans l'autre un service solennel pour le repos de son âme; chaque prêtre célébrera

(1) Voir aux notes (G).

quatre messes à la même intention, les frères *Scholares* récitèrent une fois le Psautier, et les frères convers, desquels on ne pouvait point exiger de savoir lire, devaient remplacer la lecture des psaumes par cinquante *Pater noster*. Ces clauses expliquent la nature toute religieuse de ces associations qui, en respectant l'indépendance de chaque abbaye, resserraient entre leurs habitants les liens de fraternité spirituelle qui unissent les membres de la famille catholique.

A ces conditions s'ajoutaient des usages de pure bienséance, destinés à maintenir les rapports d'affection et de secours mutuels; ainsi, l'abbé de Saint-Vincent allait officier à la Victoire, le jour de la fête de l'Assomption; les chanoines solennisaient avec beaucoup de pompe la fête de saint Laurent, archevêque de Dublin, parce que son corps reposait dans l'abbaye de Notre-Dame-d'Eu, affiliée à celle de Senlis. Un jour même, messire Nicolas de la Place, religieux de Notre-Dame-d'Eu, passant par Senlis, entra dans l'église de Saint-Vincent, au moment même où les religieux célébraient la fête de saint Laurent, et lorsqu'ils chantaient les vêpres solennelles, avec office propre: grand fut son étonnement, et grande sa joie, d'entendre les louanges du saint patron de son abbaye, dans une église où il ne croyait pas même que son nom fût connu. L'office achevé, il demanda aux chanoines pourquoi ils faisaient la fête de ce saint, qu'il croyait n'être connu que dans l'Irlande et dans la Normandie, où il était venu mourir. Le prieur ne sachant que répondre, se contenta d'invoquer l'autorité des anciens calendriers qui indiquaient la fête d'un saint Laurent, archevêque, et la tradition de leurs ancêtres, qui l'avaient toujours solennisée. Alors ce bon abbé leur faisant une brève narration des merveilles de ce grand saint, leur adressa ces paroles de saint Paul aux Athéniens: « *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis*, » qu'il leur développa en racontant la vie et les miracles de l'illustre archevêque. Le P. Quesnel ajoute naïvement que ce fait prouve la grande simplicité dans laquelle vivaient les religieux des siècles passés (1).

(1) Cette anecdote se rapporte à une époque plus récente.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ÉPREUVES ET LUTTES DE L'ABBAYE.

Le tableau que nous avons esquissé des prospérités de l'abbaye pendant deux siècles, est bien mêlé de quelques ombres. Nous l'avons vue riche de privilèges, de biens, et plus riche encore de vertus, s'attirant la protection des princes et des seigneurs, grandissant et s'élevant jusqu'à devenir une puissance qui ne pouvait manquer d'exciter un jour ou l'autre l'envie ou la haine. C'est là une triste condition de la grandeur dans tous les temps et dans toutes les situations: les moines, comme les autres, doivent payer la gloire au prix de bien des combats et de déboires.

Le premier ennemi des chanoines fut celui-là même qui, par sa position et son caractère, devait être leur protecteur naturel, l'évêque de Senlis. Si l'on veut bien cependant se rappeler quelle était l'organisation de la société au moyen-âge, on comprendra ce fait, qui, au premier abord, peut exciter l'étonnement. *Εὐκείνου κείρατος ἔστρωσε*, avait dit Homère, exprimant en trois mots le principe le plus élémentaire de toute société. Si deux puissances peuvent vivre en paix à côté l'une de l'autre, c'est à condition que, complètement isolées dans leur sphère d'action, elles ne s'exerceront pas sur des objets identiques ou qu'elles n'auront pas affaire avec les mêmes hommes. C'est ainsi que de nos jours, dans la plupart des sociétés où le pouvoir est sécularisé, on peut imaginer la scission absolue, du moins en principe, de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle; mais s'il est, en fait, à peu près impossible, même aujourd'hui, d'appliquer ces théories, ne devons-nous pas juger avec quelque indulgence ces hommes qui combattaient de bonne foi pour soutenir ce qu'ils croyaient être un droit et un devoir à la fois? Il y avait pour eux dans ces luttes autre chose qu'une misérable querelle d'ambition et d'orgueil; c'était, comme on dirait aujourd'hui, une question sociale; aussi y dépensaient-ils souvent une ardeur qui nous étonne. Après avoir épuisé la lutte, ils voulaient en perpétuer le souvenir, et ils le transmettaient aux générations futures, dans ces figures grotesques qu'on rencontre sculptées au pourtour des églises; énergique expression des rivalités passionnées que nous

ne comprenons plus; revanche que le vaincu voulait prendre contre celui que le succès favorisait, ou injure que le vainqueur ajoutait au dépit de celui qu'il venait d'abattre.

En racontant l'histoire des privilèges et exemptions accordés à l'abbaye de Saint-Vincent, par les papes et les rois de France, nous avons fait voir le motif de ces concessions qu'aujourd'hui nous ne jugeons pas nécessaires, mais qui avaient leur explication dans le double caractère du pouvoir spirituel et temporel réuni dans les mêmes mains. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les évêques de Senlis devaient désirer de voir le monastère privé des droits qui l'avaient complètement soustrait à leur juridiction. La nature des privilèges de l'abbaye, qui étendait son empire même au dehors de son enceinte, devait, tôt ou tard, provoquer la lutte: ce fut, à ce qu'il paraît, l'évêque Geoffroy qui ouvrit la campagne. Dans les dernières années du XII^e siècle, il disputa à l'abbé de Saint-Vincent la jouissance des privilèges qu'il avait reçus de ses prédécesseurs comme le plus précieux patrimoine du monastère. Raoul ou Robert (1), qui gouvernait alors les chanoines, ne crut pas devoir condescendre aux exigences de l'évêque, qui n'hésita pas à lancer l'excommunication contre l'abbé. L'affaire, arrivée à ce point, ne pouvait plus être décidée que par la haute intervention du souverain pontife. Ce fut devant lui qu'en appelèrent les chanoines de la sentence d'excommunication dont ils étaient victimes. Chacune des parties envoya à Rome des nonces ou procureurs chargés de soutenir ses intérêts: la cause fut plaidée de part et d'autre avec toute l'importance qu'elle méritait, et le pape Célestin III, ne voulant pas juger à distance une question qui dépendait de circonstances toutes locales, renvoya les adversaires devant une commission composée des évêques de Meaux et d'Auxerre et de l'abbé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui reçurent l'ordre de se transporter sur les lieux. Des circonstances inconnues les empêchèrent de remplir cette mission, et ce fut l'archevêque de Reims, métropolitain de la province, qui, par une sentence arbitrale, mit fin à ce différend: il conserva à l'abbaye la plupart de ses privilèges et

(1) Les chartes ne désignent jamais cet abbé que par l'initiale de son nom, R, ou par la simple appellation d'abbé de Saint-Vincent.

consolait l'évêque par quelques concessions; c'est lui qui devait à l'avenir bénir l'abbé, conférer les ordres aux religieux et consacrer les autels de l'église de Saint-Vincent.

Ce n'en était pas moins une brèche faite aux droits de l'abbaye, une atteinte portée à son indépendance, et l'exemple de Geoffroy devait trouver des imitateurs. L'un de ses successeurs sur le siège de Senlis, Guérin, ancien religieux de Saint-Jean de Jérusalem, qui s'était même distingué en cette qualité à la bataille de Bouvines, devint chancelier de France sous le roi Philippe-Auguste. Cette fonction, qui lui assurait un grand crédit sur l'esprit du roi, lui donna plus de facilité pour renouveler la querelle que la sentence de l'archevêque de Reims avait pour un moment suspendue. Il refusa d'accepter la décision portée quelques années auparavant, et usa de toute l'influence dont il jouissait à la cour pour faire entrer l'abbaye sous sa dépendance pleine et entière.

L'abbé recula devant un nouveau procès et une transaction survint, par laquelle l'évêque et le chapitre s'engageaient à venir processionnellement à Saint-Vincent, le 22 janvier de chaque année, recevoir des religieux: l'évêque, la somme de 20 sols; le chapitre, 40 sols; l'archidiaque, 40 sols. C'était comme une compensation pour ces droits si disputés qui devaient soulever encore de nouvelles discussions.

Après ce traité, que les circonstances avaient rendu nécessaire, les abbés de Saint-Vincent défendirent avec une vigueur nouvelle des privilèges qu'on leur avait fait acheter, et l'ardeur qu'ils déployaient dans certaines occasions nous paraîtrait peut-être aujourd'hui bizarre, ou tout au moins exagérée. Ainsi, les archevêques de Reims, métropolitains de la province, venaient assez souvent à Senlis. Ordinairement, ils descendaient à Saint-Vincent, où les chanoines se faisaient un devoir et un honneur de les accueillir avec tout le respect que commandaient leur haute position et la protection qu'ils avaient toujours accordée à l'abbaye. Quelquefois même les prieurs des monastères voisins, jaloux de traiter l'archevêque sans lui imposer l'obligation d'aller à leurs couvents, lui faisaient les honneurs d'un diner dans l'une des salles de Saint-Vincent, que l'abbé mettait fraternellement à leur disposition. L'évêque de Senlis, ou, en son absence, son archidiaque comme représentant la première autorité ecclésiastique du pays, était invité à ces repas. Mais, à partir de l'année 1277,

il ne leur fut jamais permis de se mettre à table avant d'avoir positivement reconnu par écrit que leur présence au dîner n'était nullement un droit de leur dignité, une prérogative de leur titre d'évêque ou d'archidiacre. Dans la salle même du festin, ils déclaraient devant l'abbé, qui ne manqua jamais de le réclamer, qu'ils assistaient au dîner par la grâce de l'archevêque, qui les avaient invités; et pour diminuer l'embarras d'un pareil aveu, le métropolitain s'empressait de prévenir par ses paroles et quelquefois de confirmer, par le sceau de ses armes, la déclaration de son convive.

Malgré ces précautions, les droits du monastère furent en butte plus tard à de nouvelles attaques. L'abbé, relevant directement du pape, pouvait se faire bénir et confirmer par qui il voulait et où bon lui semblait : le plus souvent, sans user de cette prérogative, c'est à l'évêque même de Senlis qu'il demandait la bénédiction. En 1453, Pierre Richevillan, suivant l'exemple de son prédécesseur, s'était rendu à Rome, où il avait été confirmé dans son titre d'abbé par le pape lui-même (1). Pour l'ordination de ses religieux comme pour la bénédiction de ses prieurs, il invoquait toujours le ministère d'un évêque étranger; lui-même avait reçu l'onction sacerdotale des mains de celui de Soissons. Il n'en fallait pas tant pour réveiller les anciennes querelles : force fut donc de s'adresser de nouveau à Rome. Innocent VIII occupait alors le trône pontifical; il examina à fond l'affaire et prononça une sentence dont l'exécution fut confiée aux soins des abbés de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Magloire, de Paris, et de Jean Laurent, chanoine de Senlis. Cette bulle, en confirmant les anciens droits de l'abbaye, mit fin à toutes les discussions (2). Depuis ce temps, l'abbé ou le prieur (du temps des abbés commendataires) se fit ordinairement un devoir de demander sa bénédiction à l'évêque de Senlis.

Nous n'avons pas fini, cependant, l'histoire des tribulations des chanoines de Saint-Vincent et des luttes qu'ils avaient à sou-

(1) On ne tenait plus compte de la sentence de l'archevêque de Reims, dont il vient d'être parlé.

(2) Voir la bulle du pape Innocent VIII aux notes (II).

tenir. On se rappelle qu'outre les droits qui exemptaient les religieux de la juridiction épiscopale, ils tenaient de la libéralité des rois fondateurs ou protecteurs du couvent certains privilèges civils, tels que ceux de haute, moyenne et basse justice. Cette concession était nécessaire dans les premiers temps, parce qu'il fallait protéger l'abbaye contre le mauvais vouloir et l'envie qui s'attaquent toujours aux institutions naissantes. Mais à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, les officiers royaux chargés de rendre la justice dans la ville, le baillage et l'évêché de Senlis, ne voulaient pas souffrir un pouvoir rival, qui restreignait beaucoup leur propre autorité. En effet, les droits de l'abbaye s'étendaient, suivant les termes même des premières concessions, sur la terre et ses hôtes, c'est-à-dire sur toutes les personnes demeurant dans le bourg de Saint-Vincent; sur celles qui habitaient les maisons de la ville dépendantes du monastère; enfin sur toute personne, quelle qu'elle fût, qui commettait un crime sur le territoire du couvent. Déjà en 1208, par une transaction faite à l'amiable, l'abbé Pierre I^{er} avait cédé au maire de Senlis (1) le droit de moyenne et de basse justice sur la ville pour la somme de 4 livres de rente. Lorsque dans les dernières années du XIII^e siècle, l'abbaye fut comprise dans l'enceinte de la cité, les officiers municipaux firent tous leurs efforts pour supprimer les privilèges judiciaires des chanoines. L'abbé se montra inflexible pour tout ce qui regardait le droit de haute justice; mais il voulut bien étendre la concession faite en 1208, en renonçant à l'exercice du droit de moyenne et basse justice, même à l'égard de ses vassaux; il accepta pour limites de sa juridiction l'enclos même du monastère; en compensation, la ville se chargeait de payer annuellement à l'abbaye une rente de 7 ou de 11 livres.

Au commencement du XIV^e siècle, la mairie de Senlis fut supprimée et les droits municipaux réunis au domaine du roi, qui établit dans la ville un bailli pour y rendre la justice en son nom. Le bailli, peut-être par ignorance, peut-être pour faire sa cour au prince, attaqua les droits de l'abbaye devant le parlement de Paris; mais un double arrêt, l'un de 1317, l'autre de 1331, confirma à l'abbé et à ses religieux la jouissance d'un privilège qu'on ne

(1) Ce magistrat s'appelait Raoul.

leur contesta plus d'une manière sérieuse. A peine voyons-nous, en 1375, le procureur du roi de Senlis faire abattre de son autorité privée les fourches patibulaires de l'abbaye, situées dans un champ près de la Victoire, sur le chemin de Senlis à Montépilloy. Sur la requête de l'abbé, qui le poursuivit devant le bailli de la ville, il avoua avoir agi avec trop de précipitation, et les fourches patibulaires furent replacées pour le malheur des criminels justiciables du monastère.

L'abbaye avait une organisation judiciaire complète : son bailli à elle, ses sergents, ses greffiers. Ces officiers poursuivaient tous les crimes qui relevaient de sa juridiction. L'histoire ne dit pas si ce tribunal était sévère; tout porte à croire qu'il participa à la mansuétude qui distinguait les tribunaux ecclésiastiques au moyen-âge. Le manuscrit que nous avons sous les yeux cite la sentence d'un bailli qui, en 1433, condamna un domestique de l'abbaye à être traîné sur la claie et pendu. Mais cet arrêt n'intéressait que son cadavre, car le malheureux s'était précipité et noyé dans un puits; c'était même son crime; il était pendu pour s'être suicidé.

CHAPITRE CINQUIÈME.

VIE INTÉRIEURE DU COUVENT. — DÉCADENCE.

Les querelles de l'abbaye avec les évêques et les baillis nous ont fait interrompre le récit des circonstances de sa vie intérieure, que nous allons reprendre au milieu du XIII^e siècle. Mais, avant tout, nous voulons faire connaître un raisonnement du P. Quesnel, qui, par sa singularité, mérite d'être cité; on en appliquera, si l'on veut, le bénéfice aux religieux dont nous devons maintenant raconter la décadence. « Les chanoines de l'abbaye de Saint-Vincent, dit-il, ont été établis pour être des chanoines réguliers : c'était là leur caractère essentiel, qui ne pouvait se perdre, suivant cet aphorisme : *Substantia non accipit magis et minus*; un homme, quels que soient ses qualités ou ses défauts, n'est pas plus ou moins homme qu'un autre; et de même, on ne peut dire que quoiqu'un chanoine régulier soit plus régulier qu'un autre, ou le même plus régulier en un temps qu'en un autre, il y ait altération aucune en leur condition de religieux ou de cha-

noine régulier, de sorte qu'il n'est pas moins religieux et chanoine régulier dans sa vie déréglée que dans sa plus grande régularité, et il n'est pas plus chanoine régulier dans l'observance la plus exacte que dans son plus grand relâchement. » Cela posé et admis, nous pouvons parcourir, sans crainte et sans scandale, l'histoire progressive de cette décadence; elle commença dans le XIII^e siècle et par quelques innovations qui parurent de trop légitimes adoucissements à une règle dure et sévère.

Les premiers coups portés à l'ancienne discipline partirent de la main de Henri, deuxième du nom, dont nous avons déjà parlé et qui était abbé vers l'an 1250. Sa piété en fut l'occasion, sinon la cause. Il fit construire, avons-nous dit, dans le vieux cloître, une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge, dans laquelle, moyennant 200 livres (1) de rente, fruit de ses épargnes, il fonda pour tous les jours de l'année une messe de *Beata*, qui devait être solennellement chantée par les religieux avec diacre et sous-diacre. Mais cet office, ajouté à tous ceux que célébraient déjà ses religieux, lui inspira des craintes pour leur santé. Aussi, de l'avis de son chapitre, demanda-t-il au pape la permission pour ses chanoines de garder l'aumusse sur la tête pendant l'office divin. Alexandre IV, touché sans doute des pieuses intentions du prélat, lui octroya la permission qu'il sollicitait : c'était en 1257, et, vingt-cinq ans après, un grave procès, marque de dissensions profondes, s'instruisait en cour de Rome entre les religieux du monastère et Adam, leur abbé. La raison de ce différend est indiquée par la sentence qui y mit fin et qui rappelait l'abbé à un genre de vie plus simple, plus conforme à l'état religieux. Le luxe, cet inévitable compagnon de la richesse, s'était introduit sous le toit, auparavant modeste, de l'humble chanoine, et déjà il portait ses fruits. Le premier article du traité garantissait à chacune des parties l'oubli complet du passé; le second recommandait à l'abbé

(1) Le même abbé avait établi dans l'abbaye le culte de saint Laurent, archevêque de Dublin, et de l'illustre veuve, sainte Elisabeth, qui venait de mourir. Sur les 200 livres de la fondation de la Sainte-Vierge, on devait prendre 20 sols le jour de la fête de sainte Elisabeth, 5 sols le jour de l'octave, et 5 autres sols le jour de la fête de saint Laurent, pour un *petit régal* qu'on ajoutait à la *pitance des frères*.

l'assistance à l'office et la soumission à la règle générale du silence; l'article suivant supprime tous les privilèges que l'abbé s'était arrogés au dortoir, au réfectoire et dans ses vêtements; viennent ensuite des règlements relatifs à l'administration des revenus du monastère, que les religieux ne veulent pas laisser à la complète discrétion de l'abbé; les derniers articles, en protestant contre l'usage qui commençait à s'introduire, des possessions individuelles, veulent sauver la loi fondamentale de la propriété commune, qui va bientôt complètement disparaître. Ce traité dont nous avons rapporté les clauses les plus importantes, fut accepté et signé par les deux parties à Civita-Vecchia, en 1282 (1).

Le XIV^e siècle se passa sans incidents nouveaux. L'an 1302, Jean I^{er}, alors abbé du monastère, fit une ordonnance en chapitre, qui affectait une somme de 40 sols, à prendre tous les ans sur les revenus du prieuré de Flers, pour la célébration de la fête du Saint-Sacrement, qui venait d'être instituée dans l'Eglise. Ces efforts, en faveur du culte, n'empêchaient pas la décadence de l'esprit religieux; elle devenait de plus en plus rapide, et nous en trouvons une preuve dans un arrangement conclu en 1303, dont les détails sont assez curieux pour être rapportés ici :

En cette année 1303, une personne pieuse donna à l'abbaye une somme de 300 livres, pour la fondation d'une messe à la chapelle de Saint-Louis (2). L'abbé acheta avec cet argent trois arpents de terre, qu'il ajouta à la propriété que possédaient les chanoines à Blanc-Mesnil. Le revenu, jusqu'à concurrence de 12 livres, était destiné à assurer la *pitance* des frères en carême. C'était au *chambrier* du monastère à pourvoir à ce soin; et ce qui prouve bien la négligence dans laquelle on était tombé, même pour ces détails que j'appellerai de ménage, c'est la sévérité dont on menace le chambrier infidèle : s'il ne remplit pas son devoir, il sera lui-même privé de sa pitance; jusqu'ici ce n'est qu'une juste réci-

(1) Voir à la fin la note (1).

(2) La chapelle de Saint-Louis devait occuper le côté méridional du transept; la voûte avait conservé, jusqu'à la dernière restauration de l'église, de nombreuses fleurs de lis.

procité; mais de plus, il est condamné à vivre séparé de la compagnie de ses frères, il doit garder le cloître, et à chaque jour qu'il manquera de donner ce qu'il faut, *il doit être évité comme un excommunié*, pendant l'espace de 15 jours. Si malgré tout, il persévère dans son obstination, il sera puni suivant la rigueur des lois de l'ordre.

En perdant de leur vertu, les moines de Saint-Vincent avaient perdu aussi de la considération et de l'estime dont ils jouissaient précédemment. Les seigneurs voisins, les simples particuliers mêmes, loin de les protéger, leur faisaient subir mille vexations : c'est ce que nous apprend une bulle de Jean XXII (1316), qui défend « à qui que ce soit, clerc ou laïque, de faire « aucun tort à l'abbé ou aux religieux de Saint-Vincent, comme « il avait appris qu'avaient fait quelques particuliers, se fai- « sant justice à eux-mêmes, en saisissant les chanoines, leurs « convers, serviteurs, troupeaux et autres biens, sans forme de « justice. »

Une lettre de Charles V, qui prend sous sa royale protection les personnes et les biens de l'abbaye, accuse la même situation et les mêmes besoins (1).

Ces appels fréquents à l'autorité du pape et à celle du roi de France, ne suffisaient pas pour guérir le mal dont le principe était dans l'intérieur même du monastère. On avait cherché à y porter remède d'une autre manière : Le pape Benoît XII, qui monta sur le trône pontifical en 1334, voyant qu'il s'étendait à toutes les maisons de l'ordre, avait ordonné la réunion régulière d'assemblées provinciales, destinées à réformer les abus qui s'étaient introduits dans tous les monastères. Le moyen était bon : mais, pouvait-on l'appliquer utilement au milieu des troubles qui agitaient le royaume, à la veille du grand schisme qui devait, en déchirant l'Eglise, favoriser partout le relâchement et le désordre? Toutefois, deux assemblées provinciales eurent lieu à Saint-Vincent même; elles réunirent les députés des deux provinces ecclésiastiques de Reims et de Sens : la première est inscrite dans les registres de l'abbaye à l'année 1352, du temps de l'abbé Jean II; et la seconde à l'année 1398, sous l'administration

(1) Voir la note (1).

de Eudes, second du nom. On y prit sans doute d'excellentes résolutions, quoique l'histoire ne les indique pas; mais rien ne prouve qu'elles aient été bien efficaces.

Les jours devenaient d'ailleurs de plus en plus difficiles et mauvais pour l'abbaye : elle devait avoir beaucoup à souffrir des divisions dont la France fut le théâtre dans le xv^e siècle. C'était le moment de la lutte du roi Louis XI contre le duc de Bourgogne. La ville de Senlis était, par sa position, plus exposée que toute autre aux attaques successives des troupes du roi et des Bourguignons. Les fortifications furent relevées en 1405, agrandies et augmentées en 1411; grâce à ces précautions, la ville résista jusqu'en 1417, époque à laquelle elle fut obligée de se rendre au duc de Bourgogne. Le monastère de Saint-Vincent ne fut pas épargné au milieu de ces dissensions, et lorsque l'abbé Guillaume Leclerc, après avoir pris possession du couvent, alla, suivant l'usage, payer à l'abbé de Saint-Denis les cinq sols qu'on lui devait à chaque mutation d'abbé, pour le fief de Clerbois, il ne put lui montrer les titres de cette redevance, qui avaient été perdus avec tous les autres registres dans les troubles de la guerre.

Ce n'est pas que les religieux ne fissent tous leurs efforts pour vivre en paix au milieu des factions qui déchiraient le pays; mais la situation même de leur monastère les exposait trop à la colère et à la rapacité des deux partis, et souvent Bourguignons et Français faisaient également payer aux chanoines une neutralité d'ailleurs difficile à conserver. Ainsi, tandis que le roi s'empare des revenus du monastère, le duc de Bourgogne fait saisir des dîmes que l'abbé avait droit de percevoir sur des propriétés situées en Flandre. L'abbé même qui, en 1418, se trouvait dans ces contrées, fut arrêté et fait prisonnier. Il dissimula son rang, et, considéré comme un simple religieux, il fut délivré moyennant une modique rançon de neuf livres douze sols parisis.

Avec Jean IV, qui prit le gouvernement de l'abbaye vers 1435, la décadence fut plus sensible; nous le voyons en effet entouré, dans le monastère même, des différents membres de sa famille, qu'il appelle auprès de lui, sans qu'aucune raison de vocation ou de convenance pût justifier une pareille exception, puisque quelques années après il fit célébrer, dans la chapelle même

du monastère, le mariage de sa sœur par l'official de Senlis.

La position, cependant, ne devenait pas meilleure. Les Anglais étaient encore maîtres des environs de Senlis, et l'abbé employait toute sa politique à se ménager entre les deux partis, courtisant surtout M. de Montmorency, tout-puissant alors dans ces parages, auquel il prêtait souvent de l'argent et du blé, ce qui n'empêchait pas le puissant seigneur de venir avec ses gens d'armes à l'abbaye, enfoncer les portes de l'office. Les Anglais, d'ailleurs, tenaient toujours la ville de Senlis en alarme : le frère de l'abbé, qui habitait le monastère, fut même fait prisonnier; aussi, le roi ordonna aux religieux de faire maçonner la porte de leur colombier et celle de leur guichet, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent. D'autres causes ajoutaient encore à la misère du couvent. Le concile de Bâle avait imposé une taxe sur le clergé (1); le roi, de son côté, frappait d'impôts tous les jours plus forts les revenus des abbayes, pour subvenir aux besoins de la guerre. Il fallait suffire à toutes ces charges, et en même temps nourrir les habitants de l'abbaye, alors au nombre de seize religieux, sans compter les novices. Jean IV fut obligé d'user d'une grande économie, et on cite comme une chose remarquable qu'il ait pu, le jour de la Saint-Vincent, donner à dîner à quarante-six personnes des plus notables de la ville.

Cet abbé, auquel on peut reprocher de la faiblesse, avait laissé un beau souvenir de sa régularité et de sa simplicité. Il tenait exactement à l'observation de l'abstinence, le mercredi même, ajoute la chronique, lorsque tombait en ce jour la fête de saint Vincent, et quels que fussent les convives qu'il avait invités.

Lui-même introduisit quelques réformes à sa table, et voulut qu'on y fit la lecture dans la légende dorée, comme à la table commune (2). Son train était également simple; jamais il ne fut

(1) La part, pour le clergé de Senlis, avait été fixée à 46 livres; l'abbaye de Saint-Vincent y contribua pour 4 livres 18 sols parisis.

(2) *Statuimus legere in legendâ aureâ de sanctorum vitâ in aulâ nostrâ ad benedictionem, tam in prandio quam in cœnâ, ut consuetum est in rectorio* (28 nov. 1434). Cet abbé avait l'habitude de tenir un registre journalier de ce qui se faisait dans le couvent.

accompagné que d'un religieux et d'un clerc séculier, qui remplissait auprès de lui les fonctions d'aumônier.

Son exemple n'exerça pas une grande influence sur les chanoines, et les liens de la discipline se relâchèrent chaque jour davantage; les religieux, oubliant leur vœu de pauvreté, n'avaient plus de vestiaire commun, et chacun n'écoutait plus que les caprices du luxe, dont les malheurs des temps n'avaient pu arrêter les progrès. Ils ne respectaient pas davantage la loi de l'obéissance, et les anecdotes que nous a conservées la chronique pourront nous faire apprécier cette triste décadence qui vit périr, avec les règles de la vie religieuse, celles de la convenance et du bon goût. Ainsi, le frère pitancier se permit un jour de vendredi de n'offrir à l'abbé, pour son dîner, que deux œufs *assaisonnés de paroles piquantes (sic)*. Une autre fois, il refusa même de préparer un dîner pour quelques convives de l'abbé, en lui disant que *sil ne mangeait plus il ne serait pas si gras*. Une atteinte plus grave avait été portée aux lois de la discipline, lorsqu'on avait permis aux chanoines de disposer de leurs bénéfices comme propriétés particulières, qu'ils se transmettaient successivement au gré de leur volonté.

Une fois sur cette voie, l'abbaye ne pouvait arriver qu'à sa ruine, que tout, dès-lors, sembla précipiter encore. Et, d'abord, il faut rappeler en première ligne les démêlés des abbés avec les évêques de Senlis, qui les privèrent de leur protecteur naturel. Après la mort de l'abbé Jean IV, son successeur, qui portait le même nom, alla demander à Rome la confirmation de son titre, et la consécration abbatiale : c'était un moyen d'é luder l'hommage que ses prédécesseurs avaient coutume de rendre au premier pasteur du diocèse, en l'invitant à leur donner la bénédiction solennelle.

Pierre Richevillan, qui prit l'administration de l'abbaye après la démission de Jean V, vers l'année 1465, suivit son exemple, comme nous l'avons déjà dit, en allant demander au souverain pontife la confirmation de son élection; il avait reçu l'onction sacerdotale des mains de l'évêque de Soissons, sans aucune participation de l'évêque de Senlis. Le prélat, qui occupait alors le siège, était Simon Bonnet, dont les chroniqueurs de notre église ont conservé un bon et pieux souvenir. Malgré ses vertus, il crut devoir intenter un procès à l'abbé de Saint-Vincent, en revendi-

cation de ses droits épiscopaux, qu'il disait méconnus. La lutte fut longue, et elle ne resta pas toujours dans les limites de la stricte légalité, si nous en croyons un récit dans lequel on montre l'abbé de Saint-Vincent raillant la petite taille de son vénérable adversaire. L'évêque lui répondit, avec plus de vérité que de modestie, par ces deux vers :

Corporis exigui vires contemnere noli;
Consilio pollet cui vim natura negavit (1).

Ces jeux d'esprit étaient de part et d'autre, il faut bien le dire, de pauvres moyens à employer pour guérir le mal que nous allons voir se développer encore dans les chapitres suivants.

CHAPITRE SIXIÈME.

SUITE DE LA DÉCADENCE DE L'ABBAYE. — TROUBLES A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DE L'ABBÉ. — ÉTABLISSEMENT DES ABBÉS COMMENDATAIRES.

En 1491, après la mort de Robert Foulon, qui avait gouverné l'abbaye pendant cinq ans, les chanoines, réunis en chapitre, avaient élu pour abbé l'un des leurs, Nicolas Barbe. Mais le temps était venu où les abbayes devaient tenter la cupidité et l'ambition. Aussi, voyons-nous un conseiller ecclésiastique au parlement de Paris, nommé Charles du Bec, s'opposer à cette élection, et la dénoncer en cour de Rome comme entachée de nullité. Il reprochait à l'élu — les mêmes accusations se retrouvent dans tous les temps — d'avoir capté le suffrage des religieux par des promesses de bénéfices et par intimidation.

En attendant la décision du souverain pontife, Charles du Bec prit possession de l'abbaye par procureur et obtint, malgré l'opposition des religieux, un arrêt du parlement qui mit en séquestre les biens de l'abbaye.

(1) Cette anecdote, que j'ai trouvée dans un petit ouvrage, publié il y a quelques années, n'est pas consignée dans notre manuscrit. Il n'en est pas fait mention non plus dans les diverses histoires des évêques de Senlis, que j'ai pu consulter.

Cette contestation dura trois ans entiers, et, malheureusement pour les chanoines, elle ne conserva pas toujours un caractère purement judiciaire. Le compétiteur était puissant; il tourmentait les religieux, attaqua leurs propriétés, menaçait même l'abbaye, au point qu'ils furent obligés de faire garder par des gens d'armes toutes les issues de leur maison, pour se mettre à l'abri de ses brigandages.

Nicolas Barbe ne trouvait pas, d'ailleurs, autour de lui l'appui sur lequel, dans d'autres temps, il aurait pu compter. L'évêque de Senlis, le même Simon Bonnet dont nous avons parlé précédemment, ne se montrait pas disposé à reconnaître le nouvel élu : celui-ci ne pouvant pas aller à Rome pour faire reconnaître son titre, vu l'urgence des circonstances, demanda la confirmation dont il avait besoin à un évêque étranger, dont on ne nous a pas conservé le nom : elle eut lieu le jour de Saint-Luc, et fut suivie d'un repas qui coûta 12 livres et 13 sols parisis. Le procureur du roi fit appel, et il fut convenu que l'appel serait renvoyé à Reims.

Cependant, Nicolas Barbe n'avait pas encore reçu la bénédiction abbatiale; il sollicita et obtint du parlement l'autorisation de se faire consacrer, et, cette fois, l'évêque de Senlis, plus éclairé sans doute, ne refusa pas de procéder à la bénédiction de l'élu. Elle se fit avec grande pompe, le samedi après l'octave de Saint-Vincent, en 1492, et le prélat reçut en don gratuit un muid de vin de Champagne, du prix de 6 livres 8 sols, et une paire de gants fourrés de gris, du prix d'un écu d'or, valant 28 sous parisis (1). Dès-lors tout se passa bien à Senlis : le chapitre de Notre-Dame reconnut le nouvel abbé et accueillit celui de ses religieux qu'il désigna pour le remplacer au chœur (2), après avoir reçu de lui la gratification ordinaire, qui fut de 9 livres 4 sols 6 deniers pour les chanoines, de 28 sols pour les demi-prébendés et pour les vicaires, de 4 sols, enfin, pour les enfants de chœur.

(1) Je transcris, sans les garantir, les chiffres que donne le manuscrit. Sous Louis XII, l'écu d'or valait, d'après Leblanc, 36 sols 6 deniers.

(2) L'abbaye de Saint-Vincent possédait une prébende de l'église Notre-Dame.

L'affaire était toujours pendante à Reims, et l'abbé faisait tous ses efforts pour obtenir une solution favorable. Ses adversaires, de leur côté, craignant la sentence du métropolitain, voulurent faire porter le procès devant l'Université dont Nicolas Barbe faisait partie. N'ayant pas réussi dans leur dessein, ils tentèrent de nouveau de s'emparer par force de l'abbaye; mais elle était vigoureusement défendue par les religieux, aidés de soldats armés de flèches et de couleuvrines; aussi, l'assaut, tenté par les amis de Charles du Bec, n'eut d'autre résultat que de faire quelques prisonniers. Le manuscrit a soin d'ajouter que les assiégés étaient très-inférieurs en nombre.

Peu après, la sentence fut prononcée à Reims en faveur de Nicolas Barbe, qui devint paisible supérieur de l'abbaye; mais ces dissensions avaient causé de grandes pertes. Sans parler de la discipline et de l'esprit religieux, qui ne se conciliaient guère avec le bruit des armes, le monastère avait perdu presque toutes ses richesses. Nicolas Barbe s'adressa au pape Alexandre VI pour recouvrer ce qui lui avait été enlevé. La bulle qu'il en obtint, datée de 1498, montre jusqu'où s'étaient portés les excès commis contre l'abbaye; elle est adressée aux officiaux de Paris et de Senlis, et elle leur enjoint d'excommunier ceux qui avaient enlevé les biens de l'abbaye de Saint-Vincent, qu'il spécifie, à savoir : « ornements d'église, calices, patènes, chasubles, chappes et autre argenterie du monastère; tasses, gobelets, écuelles, plats d'or, d'argent, d'étaing, etc.; les vaches, chevaux, moutons; chartriers, livres, registres, écritures; dépôts, argent monnoyé; quittances, obligations, testaments. » L'excommunication doit s'étendre à ceux qui ont « saisi les terres, bois, prés, maisons, moulins, vignes et plusieurs autres choses, s'ils ne restituent les dites choses. » Cette énumération donne à croire qu'en somme les couleuvrines des bons chanoines ne les avaient pas efficacement protégés : leur abbaye avait été dévastée et pillée. Les efforts de Nicolas Barbe surtout tendirent, pendant toute la durée de son administration, à restaurer les finances du monastère; grâce à son économie, il y réussit assez bien : en effet, dit l'histoire, « il satisfit à ses créanciers, il retira les biens aliénés, acquit plusieurs terres et meubles, et même on remarque une chose de lui, qu'on ne remarque pas des autres abbés, qui est qu'il avait des sceaux d'argent. »

Nicolas Barbe mourut le jeudi 17 octobre 1303, comblé d'années et de mérite.

L'exemple de Charles du Bec devait être contagieux : à peine Nicolas Barbe était mort que le prieur claustral et les chanoines, sur le point de se réunir en chapitre pour procéder à l'élection d'un nouvel abbé, se virent arrêtés dans leur dessein. Messire Bernardin de Vaudray, conseiller en la cour du parlement, protonotaire apostolique, aumônier ordinaire du roi, écuyer et seigneur de Moisiej, avait obtenu des lettres de cachet, tant pour le prieur et les religieux que pour les principaux officiers de Senlis, à dessein de se faire élire abbé.

Ces lettres firent grand effet sur les officiers royaux de la ville; aussi, dès le lendemain de leur réception, mercredi 24 octobre 1303, ils se rendirent à l'abbaye pour engager les religieux à se soumettre à la volonté du roi. Pour donner plus de force à leurs représentations, ils annoncèrent aux chanoines que deux conseillers du parlement étaient arrivés la veille avec de nouvelles lettres écrites dans le même but. Pressentant une pression qu'ils ne voulaient pas subir, les moines députèrent le prieur avec trois des leurs, pour représenter à ces personnages qu'on voulait exiger d'eux un acte de complaisance tout-à-fait contraire à leurs règles. Le lieutenant-général de Senlis, gagné à la cause de Bernardin de Vaudray, représenta aux députés qu'ils se dérangeaient inutilement, parce que les fonctionnaires du parlement allaient se rendre eux-mêmes à Saint-Vincent. Les religieux insistèrent; mais le lieutenant-général coupa court à leurs instances en faisant arrêter le prieur, qui fut mis en lieu de sûreté, après quoi il fit saisir tous les revenus de l'abbaye, et plaça à la porte des gardes qui devaient défendre l'entrée à quiconque n'était pas du parti de l'usurpateur.

C'était, on le comprend bien, un moment critique pour le couvent : ses habitants, hâtons-nous de le dire, surent rester fidèles au devoir; ils ne faiblirent ni devant les injonctions, ni devant les menaces. Fermes et adroits, ils surent concilier les égards qu'ils devaient à ceux qui étaient envoyés par le roi ou qui se présentaient comme tels, avec les devoirs de leur conscience et de leur règle.

Le lendemain, le chapitre fut réuni, et, comme on voulait conserver l'apparence du droit, le prieur avait été remis en li-

berté : c'était donc lui qui présidait l'assemblée. Les commissaires s'y présentèrent avec les lettres de jussion dont ils étaient porteurs, et ajoutèrent quelques mots pour engager les religieux à se rendre au désir de Sa Majesté en élisant Bernardin de Vaudray. Le prieur, qui ne voulut pas encore se déclarer, se contenta de répondre « qu'ils feraient ce qu'ils croiraient le plus conforme à la raison, et dont Dieu serait glorifié et le roi content. » Là-dessus, on remit l'élection au lendemain 26 octobre.

Les chanoines, désirant ne pas donner prise contre eux, avaient demandé à l'official de Senlis et à l'abbé de la Victoire de venir diriger l'élection; ils avaient aussi réclamé le concours de deux notaires apostoliques. Dès le matin du jour indiqué, le prétendant arriva « tout plein d'une vaine espérance, » dit la chronique, et accompagné des commissaires royaux ou prétendus tels, d'un M. de La Fayette, capitaine de la compagnie de M. l'amiral, et de plusieurs autres personnes de distinction. Les ecclésiastiques invités par le prieur eurent beaucoup de peine à pénétrer dans l'assemblée; cependant ils y parvinrent. C'était donc une véritable lutte entre l'ambition d'un prétendant, d'une part, et les droits des religieux, de l'autre; ceux-ci la soutinrent avec une grande prudence. En effet, après la messe du Saint-Esprit, qui fut solennellement chantée, et à laquelle tous assistèrent, on se réunit à la salle du chapitre. Le prieur, voulant s'effacer complètement avec ses religieux, pria les commissaires de diriger eux-mêmes l'élection, et d'indiquer le moyen de l'accomplir suivant les décrets du concile de Bâle et la pragmatique sanction. Ces Messieurs du parlement firent de longs discours en faveur de Bernardin de Vaudray, ajoutèrent force promesses et plus de menaces encore. Les religieux écoutèrent tout et ensuite allèrent aux voix; on recueillit les suffrages; Bernardin de Vaudray était exclu, et Jean Thibaud élu, à l'unanimité des votants (1), abbé de Saint-Vincent. Le désappointement fut grand pour le conseiller au parlement,

(1) Le nombre des chanoines qui prirent part à l'élection était de dix-huit; mais il y en avait bien cinq ou six qui jouissaient de prébendes situées hors du monastère, de sorte qu'à cette époque les religieux profès, vivant dans l'abbaye, ne dépassaient pas le nombre de douze. Nous ne tenons pas compte des novices.

eumônier du roi; mais il ne se tint pas pour battu : « n'ayant pu entrer dans la bergerie par la porte, il tâcha d'y entrer effrontément par la fenêtre. » Cette fenêtre de notre bon chroniqueur, ce fut tout simplement la prise de possession de l'abbaye, après quoi il se pourvut en cour de Rome. Provisoirement, il prétendit que les chanoines avaient dépassé leurs droits en faisant l'élection, qu'ils étaient excommuniés, que l'élu était irrégulier, que ses mœurs le rendaient indigne des fonctions auxquelles il avait été appelé. Ses attaques, quoique mal fondées, surprirent la religion de l'archevêque de Reims, qui se prononça contre l'élection de Jean Thibaud, au point qu'il fut nécessaire de recourir au parlement : un arrêt de la cour donna gain de cause aux chanoines et renvoya l'affaire au jugement du chapitre Notre-Dame, le siège de Senlis étant alors vacant; la sentence définitive fut prononcée quelque temps après, et, quelle que fût la mauvaise grâce avec laquelle de Vaudray l'accueillit, elle termina la querelle.

Nous nous sommes arrêté trop longtemps peut-être sur ces luttes malheureuses; mais elles attestent l'état de la plupart des abbayes de France, à la même époque, et expliquent, en le préparant, le changement qui eut lieu dans leur organisation, lorsqu'elles ne furent plus que des bénéfices possédés par des commendataires.

Jean Thibaud reçut sa bénédiction abbatiale des mains de Louis II de Villers, évêque de Beauvais, au mois de décembre 1305. Il gouverna l'abbaye pendant trente ans et mourut en octobre 1335. Il fut le dernier des abbés élus par les religieux. Durant son administration était survenu le concordat de François I^{er} avec Léon X, en vertu duquel la nomination de l'abbé appartenait désormais au roi. C'est au nom de cette loi nouvelle qu'après la mort de Jean Thibaud, Guillaume Thibaud, son neveu, fut mis, par ordonnance royale, en possession de l'abbaye de Saint-Vincent; il était en même temps archidiacre de Beauvais, chanoine de la même église, sans compter quelques autres bénéfices simples.

Le principe de son élection ne le recommandait guère au respect et à l'affection des religieux, qui ne se voyaient pas sans regret privés, à l'avenir, d'un droit qu'ils avaient exercé sans interruption pendant cinq cents ans. Comme s'il comprenait les difficultés de cette situation, Guillaume voulut, dans le principe, respecter les usages anciens et les règles établies. Ainsi, il

chargea le prieur claustral de la direction spirituelle du monastère, et il confirma dans ses fonctions le chambrier qui était préposé à l'administration du temporel. Aussi, rien ne paraissait changé dans l'intérieur de la maison; mais cette bonne entente ne fut pas de longue durée. Le régime *des commendes* conférait à l'abbé la propriété de tous les biens de l'abbaye, sauf à lui à assurer aux religieux qui l'habitaient des pensions destinées à subvenir aux besoins intérieurs de la maison; bientôt ces pensions furent mal payées; les religieux réclamèrent, l'abbé, de son côté, se plaignit, et comme ni les uns ni les autres ne reconnaissaient l'autorité de l'évêque, on s'adressa au lieutenant-général de Senlis. Ce magistrat chargea le prieur de Saint-Maurice de Senlis et celui de Bray (1) de juger le différend : leur sentence, confirmée en 1363 par le lieutenant-général, et même par arrêt du parlement, ne rétablit pas la paix; il fallut donc aviser à d'autres moyens.

L'abbaye de Saint-Victor de Paris, qui avait une première fois, on s'en souvient peut-être, contribué au bien de Saint-Vincent, avait été réformée depuis une vingtaine d'années; elle était même érigée en monastère-chef d'une nouvelle congrégation, à laquelle s'étaient annexées déjà quelques autres maisons. Le prieur et les religieux de Saint-Vincent espérèrent que s'ils étaient rattachés à cette abbaye puissante, ils seraient plus indépendants de leur commendataire. Ils envoyèrent donc quelques-uns des leurs solliciter cette union; et, malgré les difficultés qu'on leur opposa, ils réussirent dans leur projet, grâce à l'énergie de leur prieur, Pierre de Géresme, dont nous aurons occasion de reparler plus tard. Un nouveau prieur fut envoyé de Saint-Victor; tous les religieux renouvelèrent leurs vœux; un conseil des *discrets* fut institué, composé du prieur, du sous-prieur, du procureur, du sacristain et d'un autre chanoine. On fit l'inventaire des ornements de l'église et des biens du monastère, après quoi le partage en fut fait entre l'abbé commendataire et les religieux : on laissa à ces derniers un revenu de 1,300 livres en fonds pour l'entretien de douze chanoines et d'un précepteur pour l'instruction des novices.

(1) Bray est un petit village à deux lieues de Senlis; il reste quelques constructions du prieuré, entre autres une belle chapelle du XIII^e siècle qui conserve encore des détails admirables.

Cette somme fut plus que suffisante, puisque cinq ans après, en 1569, lorsque les religieux de Saint-Victor se retirèrent, le revenu se montait à 4,000 livres.

Cet arrangement termina pour quelque temps la lutte, mais il ne porta pas remède au désordre intérieur. Les chroniques se taisent sur les causes du départ des moines de Saint-Victor; serait-il téméraire de l'attribuer à l'impuissance qu'ils reconnurent de pouvoir établir la réforme, surtout quand on voit le prieur quitter Saint-Vincent *sans dire mot* et envoyer sa démission de Saint-Victor, où il s'était retiré?

Les temps n'étaient pas, d'ailleurs, favorables pour la restauration de la discipline. La ville de Senlis ne fut pas à l'abri des troubles qui agitérent alors la France, et Saint-Vincent devait aussi en être victime.

Dans une circonstance, vers 1568, les Huguenots, campés le long de l'Oise, vers Beaumont et Creil, paraissaient menacer la ville de Senlis. On prit des précautions extraordinaires pour la défendre. Trois cents hommes de pied furent envoyés dans la place pour y tenir garnison; les habitants et le clergé durent supporter les frais de ce surcroît de troupes. Notre abbaye eut d'autres pertes à supporter : c'est à cette époque, en effet, qu'on établit les fortifications de ce côté de la ville. Jusqu'alors, les bâtiments du monastère s'étendaient jusqu'à la rivière de la Nonette; on dut en sacrifier une partie pour former le rempart qui existe encore aujourd'hui. Il y avait là des vignes, des jardins, des prés, un clos appelé le Clos-Adam, le tout d'une contenance de quatre ou cinq arpents; tout fut abandonné dans l'intérêt de la défense de la ville menacée. Les bâtiments destinés aux besoins des écoles furent détruits, ainsi qu'une partie du dortoir des religieux; on fut obligé, ajoute notre manuscrit, « de le refaire de travers, comme il est à présent. »

L'histoire de l'abbaye est désormais à peu près indépendante de celle de ses abbés : après Guillaume Thibaud, qui mourut en 1571, nous avons à enregistrer les noms de Jean Mazile, clerc et premier médecin du roi Charles IX, et celui de Nicolas du Val, qui, en 1580, tira pour sa part mille écus de revenu des biens de l'abbaye. Il fut remplacé, en 1604, par Jean Berthier, évêque de Rieux. C'est sous son administration qu'eut lieu la réforme dont il nous reste à raconter l'histoire.

SECONDE PARTIE.

DEPUIS LA RÉFORME JUSQU'À LA SUPPRESSION DE L'ABBAYE.

CHAPITRE PREMIER.

ARRIVÉE DE CH. FAURE A SAINT-VINCENT. — SON NOVICIAT JUSQU'À SA PROFESSION.

Personne n'ignore que la plupart des institutions religieuses du moyen-âge, après avoir longtemps édifié le monde par le double éclat de la science et de la vertu, étaient tombées, victimes de cette loi d'inconstance qui semble peser, comme une triste fatalité, sur toutes les œuvres des hommes. On a pu voir, en particulier, dans le récit qui précède de tristes symptômes de décadence se manifester dans l'abbaye de Saint-Vincent, et, en avançant, nous serons plus convaincus encore de la nécessité d'une réforme. D'ailleurs, avons-nous besoin de le dire, nous ne sommes pas tentés d'accuser, après tant d'autres, des hommes qui ne sont pas, sans doute, à l'abri de reproches, mais auxquels il faudrait tenir plus de compte de ce qu'ils ont fait d'utile et de beau. Tous, tant que nous sommes, nous devons beaucoup aux moines tant calomniés, et le blâme a toujours mauvaise grâce lorsqu'il fait soupçonner l'ingratitude et qu'il sert la passion. Autant que nous le pourrions donc, sans manquer de fidélité à l'histoire, nous jetterons un voile de respectueuse discrétion sur le spectacle qu'offrirait l'histoire détaillée de cette décadence; aussi bien la part du châtement a été faite assez grande par la souveraine justice de Dieu, et la sentence est telle qu'elle doit commander le silence. Lorsque les yeux, frappés d'abord de cette organisation puissante et féconde, qui semblait assurer l'immortalité aux institutions chrétiennes des siècles passés, ne rencontrent plus d'autre souvenir de leur existence que quelques ruines éparses, quelques traces méconnaissables, à quoi bon ajouter un reproche à cette terrible expiation? Mais le moment n'était pas encore venu où Dieu demanderait du sang pour purifier bien des souillures; cette fois encore les larmes de la pénitence devaient suffire, et une réforme radicale allait procurer aux chanoines de

Saint-Vincent les avantages depuis longtemps oubliés ou même méconnus de la vie religieuse. Pour qui connaît l'histoire de la religion en France au XVII^e siècle, cette réforme n'est pas un fait isolé; déjà, dans le cours du siècle précédent, une véritable résurrection de l'esprit chrétien s'était produite dans l'Eglise; saint Charles Borromée, en Italie, sainte Thérèse et saint Jean de la Croix, en Espagne, et saint Ignace partout, en avaient été les plus ardents promoteurs. La France, occupée à lutter pendant tout ce temps contre les tentatives que fit le protestantisme pour s'y établir en maître, dépensait son activité et sa force dans un combat plus direct contre l'erreur qui cherchait à détruire ses antiques convictions. Elle entra donc plus tard dans cette voie, que d'illustres exemples avaient ouverte; mais elle peut ajouter une belle page à l'histoire de ces réformes successives, que les attaques de Luther et de Calvin hâtèrent peut-être en réveillant, dans le sein du catholicisme, ces germes féconds que rien ne saurait étouffer. Ce serait une œuvre magnifique de science et de foi que celle qui exposerait en détail le tableau des institutions religieuses, que le siècle de Louis XIV vit naître, ou auxquelles il donna une nouvelle vie; il en ressortirait cette vérité trop oubliée de nos jours: qu'il n'y avait pas seulement alors des moines ignorants et vicieux ou des prélats courtisans et mondains. La piété chrétienne, qu'on accuse souvent d'être inerte et stérile, avait donné à l'Eglise saint François de Sales, M^{me} de Chantal et l'ordre de la Visitation, le cardinal de Bérulle et l'oratoire, Port-Royal avec Nicole, Arnault, Pascal et les autres qui, malgré des erreurs, méritent une belle place dans cette galerie des hommes religieux du XVII^e siècle. En même temps, les carmélites réformées par sainte Thérèse apportaient en France leurs saintes austérités, et M^{me} de La Vallière trouvait auprès d'elles une digne expiation de ses scandales. Enfin, pour que cette action de la piété ne fût pas arrêtée dans l'enceinte des monastères, pendant que Bossuet terrassait les derniers efforts de l'hérésie, Vincent de Paul, après avoir réformé le clergé par l'institution des séminaires et des retraites, jetait partout sur la France ses admirables sœurs de la charité, dont les siècles ne peuvent affaiblir le dévouement. envoyait les prêtres de sa congrégation porter la vérité dans tous les pays du monde, ouvrait des hôpitaux où les enfants retrouvaient des mères, et guérissait seul les maux que la guerre et la

famine causaient à des populations entières. En même temps, dans une province qui aujourd'hui est française, en Lorraine, le B. P. Fourier fondait la congrégation de Notre-Dame pour l'éducation des filles pauvres, et réformait les chanoines réguliers de Saint-Augustin, malgré tous les obstacles que la guerre ajoutait aux difficultés de son entreprise. C'est à la suite de tous ces noms illustres dans le souvenir reconnaissant de la piété catholique que nous réclamons une place pour le père Charles Faure, réformateur de Saint-Vincent et des chanoines réguliers de France. L'histoire que nous allons rapidement parcourir prouvera qu'il en est digne.

Si nous voulions remonter à la première pensée de la réforme, nous serions obligés de revenir sur nos pas jusqu'à Pierre de Géresme, qui fut élu prieur vers la fin du XVI^e siècle. Les efforts de ce bon religieux pour rétablir dans sa maison le règne de la discipline furent tout-à-fait infructueux, au point que, resté presque seul pour pleurer la désertion de ses frères, il se vit menacé de perdre l'abbaye qu'on voulait enlever aux chanoines, pour la donner aux Capucins. Voici la réponse qu'il fit à ceux qui, de la part du gouverneur de la ville, vinrent lui communiquer cette proposition. Elle prouve qu'au milieu de la plus grande décadence du cloître, quelques âmes savaient toujours le secret d'y puiser la force et la vigueur de caractère qu'il inspire aux hommes de foi et de dévouement. « A Dieu ne plaise, dit-il, que je souffre qu'on livre à des étrangers l'héritage de nos pères; ils auront bientôt de légitimes successeurs. Dieu ne confondra pas mon espérance, et des pierres que je veux conserver aux dépens de ma vie il en fera naître des enfants à Abraham. » Cet énergique refus arrêta tous les projets de changement, et les chanoines demeurèrent en possession de leur antique demeure. Une colonie de Saint-Victor vint, comme nous l'avons vu, y ramener la ferveur; mais cette réforme fut de courte durée: celle que nous allons raconter est de tous points plus importante (1).
Sur la fin de l'année 1613, un jeune homme, à peine âgé de

(1) Les détails qui suivent, reproduits d'ailleurs dans le manuscrit dont nous avons parlé, sont extraits de la *Vie du R. P. Charles Faure*, imprimée à Paris en 1698, in-4^o.

19 ans, se présentait à la porte de l'abbaye, demandant d'y être admis en qualité de novice. A qui l'eût vu avec sa complexion délicate et frêle, sa taille petite et sans apparence, il eût été difficile de pressentir ses destinées. Un front élevé, des yeux noirs et pleins de feu annonçaient, il est vrai, une grande et belle intelligence; rien ne manquait peut-être à sa distinction, mais rien n'indiquait alors cette puissance d'action qu'il devait manifester dans la suite.

Le jeune Charles Faure appartenait à une famille considérable. Son père, seigneur de Marsinval, commissaire ordinaire des guerres, venait de mourir à l'âge de 46 ans, laissant à ses enfants l'exemple d'une vie honorée et toujours chrétienne. Charles avait assisté à ses derniers moments, avait lu lui-même, au milieu de ses larmes, les suprêmes prières de l'agonie, et il avait entendu, de la bouche de son père expirant, ces paroles prophétiques : « Mon fils, ayez de la foi, et Dieu sera votre père. » Cette scène ne put que confirmer dans le jeune homme les sentiments de piété et de religion qu'il avait toujours nourris. Sa jeunesse avait été pure, sa mère crut donc ne pas manquer à la Providence en l'engageant à entrer dans l'état ecclésiastique. D'ailleurs, il était le cadet de la famille, et un usage alors trop général semblait le destiner à cette vocation; il accepta volontiers et avec joie la décision de sa mère, et entra à Saint-Vincent, pendant que son frère aîné suivait la carrière des armes, en attendant que Dieu l'appelât aussi à l'honneur de la vie religieuse, qu'il couronna par une mort de martyr en se dévouant au soin des pestiférés de Lyon, en 1629. Le jeune Charles arriva à Saint-Vincent dans des circonstances tout-à-fait favorables pour le développement de ses heureuses dispositions. Quelques mois avant l'entrée du jeune novice, l'abbaye avait donné asile à un prêtre du diocèse de Beauvais, qui avait été forcé de quitter l'église de Maulers, dont il était curé. Ce prêtre, nommé Antoine Ransson, remarquable par sa vertu, n'était que l'hôte passager du couvent, et cependant son zèle n'avait pas voulu rester inactif, et il s'était chargé de la direction des novices. Le prier ne l'avait pu lui refuser cette charge, qui éloignait d'elle toutes les ambitions à cause des difficultés qui y étaient attachées; elles étaient grandes, si on songe que la plupart des jeunes gens admis au noviciat y venaient dans l'intention de mener, dans les loisirs monastiques, une vie

agréable et commode, suivant l'exemple que leur en donnaient ceux qui les avaient précédés; aussi, plus d'une fois le maître fut-il tenté d'abandonner ses indociles disciples, d'autant que personne ne le secondait dans ses desseins de réforme, le prier ne le gardant lui-même que parce qu'il n'exigeait aucune rétribution pour l'œuvre pénible qu'il avait entreprise. Au milieu de tous, il avait distingué, et malheureusement c'était trop facile, le jeune Charles Faure. Digne appréciateur de sa capacité, de la pureté de son âme et du désintéressement de ses intentions, par l'effet de cette mystérieuse et intime sympathie que Dieu établit entre ceux qu'il veut réunir dans de communs efforts, il avait auguré que le jeune homme était appelé à de grandes destinées. Aussi, veillait-il sur lui avec une sollicitude spéciale, et, grâce à ses soins paternels, le novice parvint à se soustraire aux influences mauvaises dont il était entouré. Malheureusement, ni l'un ni l'autre ne pouvaient encore beaucoup. M. Ransson, étranger à l'ordre, ne jouissait d'aucune autorité sur les chanoines, et le jeune Faure, à peine novice, ne pouvait que travailler à sa perfection personnelle. Laissons-le grandir à l'ombre, dans le recueillement de la piété et dans l'habitude du sacrifice; nous le trouverons prêt au moment de la lutte. Son noviciat fut pénible; son âme était froissée au contact du désordre dont il était témoin, et dont la vue décourageait les saintes espérances qu'il avait apportées avec lui. Avant même d'avoir reçu l'habit de novice, il voulut quitter une maison où la vie religieuse n'était plus observée. Une conversation qu'il eut avec deux frères capucins de Senlis, et comme un instinct divin qui, dans les choses de la conscience, ne trompe jamais les âmes humbles et simples, le retinrent à Saint-Vincent. Le 7 février 1614, après trois mois d'épreuve, il reçut l'habit de novice : c'eut été pour lui un jour de bonheur, si les autres n'en avaient fait un jour de réjouissances toutes profanes; du moins il ne voulut pas y prendre part, et c'est à peine s'il consentit à sortir de sa chambre en dehors des offices pour dire adieu à ses parents. A partir de ce moment, il mena une vie de plus en plus pénitente et mortifiée : pendant la nuit, il descendait à l'église pour prier et méditer; il portait sur lui un cilice et refusait à son corps les soins même les plus légitimes. Aussi, il tomba bientôt gravement malade et se vit abandonné de tout le monde, n'ayant de rapports qu'avec un petit garçon

qui lui apportait à manger à certaines heures, et le laissait ensuite dans son isolement. Il ne possédait d'autres livres que la Bible, un Missel, une Imitation et les Prières de Blosius. Ces pieuses lectures, qui, au fond, n'étaient que des prières, suffirent pour remplir les longues heures de sa maladie : tous les jours, il disait son bréviaire, lisait la messe et ensuite méditait, surtout le Nouveau-Testament. Ce fut ainsi qu'il se prépara à sa profession solennelle; mais en même temps son exemple avait déjà produit des fruits.

Dans le nombre des chanoines, on voyait deux jeunes religieux qui s'étaient déclarés, d'une manière plus sensible, les ennemis de M. Ransson; leur antipathie se produisait le plus souvent sous cette forme facile de l'ironie que la jeunesse affectionne, et par laquelle elle croit souvent triompher de la raison et de l'expérience.

Robert Baudouin et Claude Branche, c'était leur nom, entrés tout jeunes dans l'ordre, avaient facilement accepté pour leur compte la vie mondaine qu'on y menait, sans comprendre même le crime de leur conduite, et surtout sans s'être jamais demandé pourquoi ils avaient embrassé l'état religieux. Peut-être, par suite même de leur légèreté, étaient-ils moins coupables que d'autres, et ils furent les premiers qui ouvrirent les yeux. Le P. Baudouin communiqua à M. Ransson le projet qu'il avait de changer de vie, et ce saint prêtre ne se contenta pas de l'encourager; pour lui en faciliter les moyens, il lui proposa de l'accompagner dans un voyage qu'il allait faire à sa paroisse. De pieux discours, en abrégeant la longueur de la route, achevèrent l'œuvre de la conversion du P. Baudouin, qui, revenu à Saint-Vincent, gagna son ami Claude Branche à la cause de la réforme. Eux-mêmes en donnèrent le premier exemple; ordonnés prêtres avant l'âge canonique, ils se firent relever de l'irrégularité qu'ils avaient encourue; et, pour expier leur faute, s'abstinrent pendant longtemps des fonctions sacerdotales, se contentant de communier, comme les simples fidèles, les jours de dimanche et de fête.

Dès ce moment, la pensée de réformer l'abbaye fut arrêtée dans leur esprit. Mais que de difficultés ne rencontreront-ils pas, s'ils veulent rappeler aux observances d'une règle sévère des hommes qui ont désappris depuis longtemps les pratiques les plus élémentaires de la vie religieuse. Si quelque chose peut adoucir la tristesse qui s'empare de l'âme, à la vue d'un pareil

relâchement, c'est sans doute le spectacle de ces trois hommes combattant avec une inébranlable persévérance pour la cause de la vertu, et triomphant de tous les obstacles par la constante énergie de leur volonté. Le fait mérite d'être raconté avec quelques détails, qui feront ressortir tout ce qu'il y avait de noble et d'élevé dans le caractère de ces hommes que nous avons à peine nommés jusqu'ici.

M. Ransson, le P. Baudouin et le P. Branche se mirent seuls à l'œuvre (Ch. Faure n'avait pas encore fait profession), et, dès le début de leur entreprise, ils eurent à lutter contre le mauvais vouloir du prieur. Leur action s'exerçait principalement sur les novices, qu'ils exhortaient à quitter l'abbaye pour aller chercher ailleurs des moyens de perfection que Saint-Vincent ne pouvait pas leur procurer. Ce fut là surtout le grand grief du prieur, qui craignait de voir sa maison se dépeupler. Des circonstances imprévues vinrent servir à souhai sa colère.

L'abbaye de la Victoire (1) n'était pas plus heureuse que celle de Saint-Vincent; là aussi il y avait des désordres, et là aussi un saint prêtre, chargé des novices, les détournait de faire leurs

(1) Nous avons déjà prononcé plusieurs fois le nom de la Victoire sans dire dans quelles circonstances cette abbaye avait été fondée. Nous réparons ici cette omission, d'autant plus volontiers que le souvenir qu'elle rappelle est un des plus glorieux de notre histoire. Par droit de voisinage, à cause des rapports nombreux qu'elle entretient avec Saint-Vincent, elle mérite bien que nous lui consacrons quelques détails; nous les empruntons à la *Statistique* du canton de Senlis, publiée dans l'*Annuaire* du département, de l'année 1841.

L'abbaye de la Victoire doit son origine à la victoire de Bouvines, remportée par Philippe-Auguste le 27 juillet 1214. « L'an de grâce 1214, Philippe-Auguste, deuxième du nom, dit le conquérant, ou Dieu donné, roy de France, eut grosse guerre au pont de Bovines, contre Othon, empereur des Allemagnes, et Dieu aidant chassa ledit empereur, et print plusieurs de ses procères et chevaliers à leur confusion, et obtint, par le vouloir de notre créateur, et par l'intercession de la benoiste Vierge Marie, victoire miraculeusement contre les ennemis. Pareillement son fils, qui était en une autre armée, lesquels tous obtinrent victoire, pour lesquelles victoires, et au lieu où les messagers apportant nouvelle desdites victoires se rencontrèrent, auprès de Senlis, en rendant grâce à

vœux dans une maison qui ne répondait plus à leur vocation. Lui-même quitta le couvent avec un de ses disciples; mais le tuteur du jeune novice voulut poursuivre le religieux qui l'avait conseillé. La justice, saisie de l'affaire, ne put atteindre le prétendu coupable, et la faute tout entière retomba alors sur M. Ransson, qu'on prétendit avoir tout dirigé de Saint-Vincent. Le prévôt des maréchaux, chargé de s'emparer de sa personne, ne put réussir à remplir ce mandat; le saint homme se réfugia dans sa paroisse de Maulers, de là à Paris, puis dans les bois, tant était violente la haine qui le poursuivait. Ses amis de Saint-Vincent ne l'abandonnaient pas cependant. Sans connaître même le lieu de sa retraite, ils intéressèrent à une cause, qui était la leur, le cardinal de La Rochefoucault, alors évêque de Senlis. Ce prélat réclama M. Ransson comme prêtre attaché à son diocèse, et par conséquent se réserva le droit de le juger. Informé de cette circonstance par le zèle ingénieux de ses amis, qui avaient découvert son asile, le pieux proscrit se détermina à se constituer lui-même prisonnier entre les mains de l'official du diocèse.

notre créateur et à la sacrée Vierge Marie, fonda en révérence d'icelle, l'abbaye de la Victoire, par le conseil et avis de Guérin, évêque dudit Senlis et chancelier de France » (*Cartulaire.*) Guérin fit plus que conseiller le roi son maître : comme le lieu où se rencontrèrent les courriers dépendait du domaine de Montlévêque, qui lui appartenait, il fit généreusement cession du terrain destiné à la construction du nouveau monastère, qui fut immédiatement peuplé par des religieux de Saint-Victor de Paris, soumis, comme ceux de Saint-Vincent, à la règle de saint Augustin. L'église fut dédiée en 1225. Elle fut plus tard réédifiée vers la fin du xv^e siècle, et c'est à cette seconde construction qu'appartiennent les ruines actuelles; elles sont d'un effet assez pittoresque; au point de vue de l'art, elles peuvent faire juger du caractère de l'édifice du xv^e siècle; mais il reste si peu de chose qu'il serait difficile de reconstituer l'ensemble du monument. Le 27 octobre 1783, un décret de l'archevêque de Reims supprima l'abbaye de la Victoire, et M. de Roquelaure, dernier évêque de Senlis, fit démolir la plus grande partie des bâtiments.

La propriété appartient aujourd'hui à M. le baron de Navry, qui conserve avec le soin religieux qu'elles méritent ces ruines, qui intéressent à un si haut degré la gloire nationale, puisqu'elles rappellent le souvenir d'un des plus beaux faits de notre histoire.

Il lui fut permis de recevoir la visite des chanoines qu'il avait gagnés à la réforme, et qui allaient avec empressement ranimer auprès de lui les forces que la lutte qui se préparait rendait plus nécessaires. Ils avaient en même temps un autre devoir à remplir, celui de procurer l'élargissement de M. Ransson, et ils en poursuivaient l'accomplissement avec le zèle de l'affection la plus vive, soutenus qu'ils étaient par la conscience de la justice de leurs réclamations. Les dispositions bienveillantes du cardinal paraissaient devoir hâter la conclusion de cette affaire, que retardait toujours l'opposition puissante de plusieurs religieux qui haïssaient en M. Ransson l'homme de la piété et de la règle. Mais enfin, sur la demande qui lui en fut faite, le prélat décida qu'il instruirait lui-même la cause du maître des novices persécuté. Il interrogea ses élèves, et tous, par les réponses qu'ils firent aux questions qui leur étaient adressées, aussi bien que par leur témoignage, rendirent la plus éclatante justice à celui qui les avait formés. M. Ransson, dès-lors, fut justifié, et après des formalités toujours longues à remplir, il lui fut donné de rentrer, libre et presque triomphant, dans l'abbaye que, peu de temps auparavant, il avait quittée comme un fugitif et à la faveur des ténèbres. Avant d'aller retrouver sa paroisse, il voulut une dernière fois confirmer le courage de ceux qui, d'après ses inspirations, avaient entrepris la réforme; c'est la dernière circonstance dans laquelle nous voyons M. Ransson prendre une part directe à la réforme; mais ce n'est pas son dernier adieu à Saint-Vincent. Plus tard, il aura la consolation de contempler le bien qu'il avait commencé et de voir réalisées, en la personne de Charles Faure, les prédictions intimes de son cœur qui l'avait deviné.

CHAPITRE DEUXIÈME.

PROFESSION DE CHARLES FAURE. — SES EFFORTS POUR LA RÉFORME.

Quelques mois, en effet, après le départ de M. Ransson, le jeune novice fit sa profession solennelle. Ce ne fut pas sans de nombreuses difficultés qu'il put contracter cet engagement définitif, qui le liait irrévocablement à la vie religieuse : les uns ne voyaient en lui qu'un saint jeune homme, dont la vertu jusqu'alors leur avait peu fait ombrage, mais qui, devenu leur égal, ajouterait à cette force muette, et cependant efficace de l'exemple,

l'autorité plus incommode de sa parole. D'autres, mieux disposés, ne pouvaient rien espérer de sa constitution frêle et malade qui, à leurs yeux, le rendait incapable de supporter les fatigues de l'état religieux. Le P. Baudouin, seul héritier des espérances de M. Ranson, insistait pour son admission. Ses efforts, aidés de l'intervention du commendataire Berthier, que les parents du novice avaient prévenu, triomphèrent du mauvais vouloir et des craintes du chapitre, et le 1^{er} mars 1615 Charles Faure fut institué chanoine de Saint-Vincent. Dès-lors, si on nous permet une expression empruntée à un souvenir tout profane, fut constitué entre le P. Baudouin, le P. Branche et le P. Faure, comme un triumvirat, dans le but de réformer l'abbaye. Forts de leur union que la charité et le zèle rendaient inébranlable, ils commencèrent à parler et à agir pour rappeler les chanoines à une vie plus régulière; chacun, suivant son caractère et sa position, prenait part à l'œuvre commune. Le P. Branche, doué d'une âme ardente et vigoureuse, ne pouvait supporter la vue du désordre; il le poursuivait à outrance, quels qu'en fussent les auteurs, et, même lorsque ses reproches tombaient sur le prieur, il ne savait pas modérer la sainte liberté de sa parole. Le P. Baudouin, au contraire, agissait davantage par l'aménité de son caractère et l'onction de ses discours. Il savait étudier les hommes, choisir les occasions, et ce discernement assurait à ses efforts un succès que le zèle impétueux du P. Branche n'obtenait pas toujours.

A cette double force, qui, s'exerçant d'une manière différente, concourait à un même but, Ch. Faure ajoutait l'influence si persuasive de la sainteté de sa vie: son action, à la fois modeste et ferme, réunissait le double avantage de condamner le mal, sans blesser les coupables, de prêcher la vertu en la faisant aimer par son exemple. Tant d'efforts, inspirés par des intentions si pures et si chrétiennes, ne pouvaient rester sans résultat. Aussi, voyons-nous chaque jour de nouveaux adhérents s'associer aux projets de nos pieux amis. Ils formèrent bientôt au sein du monastère une communauté dont les membres, unis par des liens plus intimes, purent avouer hautement leurs projets. Ce succès devait naturellement exciter davantage la colère de ceux qui étaient opposés à toute réforme. La lutte devenant plus difficile, il était à craindre que les forces ne fissent défaut à ceux qui l'avaient entreprise avec tant de courage. En effet, les objections s'élevaient

de toutes parts et nous devons le dire, à la honte de l'abbaye qui les avait élevés, aucun des réformateurs ne possédait assez de science pour répondre aux difficultés que l'ignorance elle-même sait trouver lorsqu'il s'agit de combattre le bien. D'ailleurs, il fallait établir l'œuvre sur des bases solides, la mettre à l'abri des inconstances naturelles du cœur, et pour atteindre ce résultat, était-ce trop d'appeler à son secours la science qui en démontrerait la nécessité et même la légitimité? car quelques-uns en doutaient. C'était en outre assurer à ses fondateurs une influence, qui, s'ajoutant à leur sainteté, ne pouvait que favoriser le succès de l'entreprise, et la vertu ne sait pas refuser le concours de la science; elles ne peuvent que gagner l'une et l'autre à cette alliance féconde. Ces pensées avaient déterminé le P. Baudouin et le P. Faure à aller chercher au dehors une instruction qu'ils ne pouvaient se procurer dans leur solitude, qui leur était si chère à d'autres titres. Mais que d'obstacles à vaincre pour exécuter un pareil projet! C'est au temps de l'enfance et de la première adolescence que l'esprit, souple et docile encore, doit acquérir les connaissances qui font la force et l'ornement de l'âge mûr; et malheureusement, nos chanoines avaient grandi en dehors de tout enseignement qui aurait pu développer les heureuses dispositions dont le P. Faure était particulièrement doué. Il fallait en quelque sorte renouveler le spectacle, qu'un siècle auparavant, dans des circonstances presque analogues, saint Ignace avait donné au monde, en allant recueillir sur les bancs des écoles, avec les railleries de ses jeunes condisciples, les leçons de la science. Ils ne s'arrêtèrent pas devant cette difficulté, que leur zèle eut bientôt levée, parce qu'il s'agissait de se mettre en mesure de dévouer plus de forces et des forces plus éclairées et plus efficaces au service de la réforme. Et puis, ils n'en étaient plus à apprendre les premiers éléments; ils voulaient faire un cours de philosophie et de théologie; et pour cela, il fallait se transporter à Paris auprès des grandes écoles que cette ville possédait alors. Ils craignaient bien pour eux-mêmes les dangers de la dissipation qui les attendait hors de la vie régulière, dans un monde, dont leur ardente piété ne pouvait trop s'exagérer les périls, puisqu'ils n'en avaient pas fait l'expérience; il y avait en outre un danger bien autrement grave à abandonner leur entreprise entre les mains de quelques-uns seulement, lorsque les efforts réunis de tous pouvaient à peine

suffire à la maintenir contre les attaques multipliées de ses ennemis. N'était-ce point compromettre la réforme, de disperser ainsi ceux qui en étaient les promoteurs? Ces considérations, malgré leur gravité, durent céder aux nécessités de position qui faisaient un devoir de la science, et l'on décida que le P. Baudouin et le P. Faure iraient à Paris faire un cours de philosophie et de théologie. Le cardinal de La Rochefoucault, qui continuait toujours aux réformateurs la protection qu'il leur avait d'abord accordée, approuva cette résolution; pour l'exécuter, il ne manquait plus que l'agrément du prieur. Adversaire déclaré de la réforme, il devait, ce semble, s'y opposer; mais pour se débarrasser de la présence importune du P. Baudouin surtout, qui, chargé par ses fonctions de la direction du temporel, le contrariait souvent, il consentit à laisser partir les deux amis, se réservant le droit de les rappeler quand il le jugerait convenable.

Tout étant ainsi réglé, ils quittèrent Saint-Vincent, et arrivèrent à Paris dans le courant du mois d'octobre 1616. M. Bourdoise venait d'établir une communauté d'ecclésiastiques qui vivaient ensemble au collège du Mans, sous la direction habile de ce saint prêtre. La recommandation de M. Ransson lui fit admettre dans sa maison nos deux pèlerins, enchantés de vivre comme des religieux, quoiqu'ils fussent loin de leur couvent. Mais le prieur ne partagea pas cette joie, et il leur signifia de quitter immédiatement leur retraite sous peine d'être privés des pensions qu'il leur fournissait. Ils firent les représentations les plus modérées et les plus fermes à la fois, sans rien obtenir; et ils résolurent de sacrifier leurs pensions plutôt que d'abandonner un genre de vie qui continuait pour eux les traditions du monastère. Le prieur tint parole et ne leur envoya plus la modeste somme de vingt écus, dont se contentait M. Bourdoise pour chacun d'eux. Ils n'en persistèrent pas moins, et ce fut la famille de Ch. Faure qui pourvut dès-lors à ce que j'appellerais volontiers les frais de leurs études. Il est inutile de dire avec quelle ardeur les deux chanoines se livraient à leurs travaux que tant d'autres auraient abandonnés ou même n'auraient pas entrepris. Dans des circonstances semblables, le P. Faure surtout, auquel des talents rares et les antécédents de sa vie rendaient les études plus faciles, voulait abrégé autant que possible ce temps qu'il appelait un temps d'exil. Il trouvait une précieuse consolation dans la société de P. Baudouin. Mal-

heureusement après un an de séjour, celui-ci fut obligé d'aller reprendre l'administration temporelle de l'abbaye, dont les biens étaient dilapidés par l'inintelligente prodigalité de ceux qui l'avaient remplacé. Nous l'y suivrons en laissant le P. Faure tout entier à ses études.

Le retour du P. Baudouin à Saint-Vincent, en ajoutant au zèle et au courage des réformés, ne fit qu'augmenter la colère de leurs ennemis : à leur tête il faut malheureusement compter le prieur de l'abbaye, qui abusait contre eux de toute l'autorité de sa charge. C'est ainsi que pour se délivrer encore une seconde fois de la présence du P. Baudouin, il lui offrit l'un des bénéfices dont il disposait à la campagne. Prévoyant le cas, les trois amis s'étaient mutuellement juré de ne jamais accepter d'offre de ce genre, et le P. Baudouin, s'appuyant dans sa conscience sur la promesse qu'il avait faite à Dieu et à l'amitié, opposa une résistance inébranlable à toutes les instances qu'on pût lui faire. Le prieur cependant ne se tint pas pour battu, et il accusa le procureur, ou, comme on disait alors, le chambrier, de malversations dans l'administration du temporel de l'abbaye. L'évêque de Rieux, commendataire de Saint-Vincent, était par sa position le seul juge possible d'un tel procès. Aussi vint-il exprès à Senlis, pour vérifier, par ses propres yeux, l'accusation qu'on avait portée devant lui; heureusement, tous les comptes du P. Baudouin étaient en règle, et le prélat ne put que donner des éloges à sa sage prévoyance. Ce résultat aurait dû engager l'abbé à intervenir dans la direction intérieure du couvent. Mais les commendataires ne s'occupaient de leurs bénéfices que pour en percevoir les revenus, et l'évêque de Rieux, content d'avoir constaté qu'ils étaient fidèlement administrés, reprit tranquillement le chemin de son diocèse, laissant aux chanoines le soin de vider entre eux des querelles auxquelles il ne pouvait rien. En effet, la position tout à fait anormale qu'on faisait aux commendataires, leur interdisait le plus souvent tout soin des intérêts spirituels des abbayes dont ils avaient la jouissance (1).

(1) Voyez aux notes (L) les lettres dimissoires et d'obédience accordées à des religieux pour aller recevoir les ordres ou faire des études, et qui sont écrites au nom du prieur et non de l'abbé.

Le cardinal évêque de Senlis, par cela même qu'il était souvent sur les lieux, s'occupait toujours avec zèle des réformateurs, aussi fit-il dire au prieur de les traiter avec tous les égards que méritaient leurs vertus; malheureusement ses paroles n'étaient pas des ordres, et s'il eût voulu en donner, le prieur aurait invoqué ses droits d'exemption, qui, respectables en eux-mêmes, utiles dans d'autres temps, ne protégeaient alors que des abus; aussi les efforts de l'évêque n'eurent-ils qu'un effet de courte durée. Le P. Branche, plus vif, plus impétueux, qui chassait les religieux de la salle du chapitre, lorsqu'ils se permettaient d'y jouer aux cartes, qui reprochait hautement au prieur de ne pas observer les règles de saint Augustin, ralluma par son zèle, que quelques-uns appelleraient indiscret, la colère que les représentations du cardinal de La Rochefoucault avaient calmée pour un moment.

A la ligue du bien, que les réformateurs avaient établie, le prieur en opposa une autre dans le but de chasser de la maison tous ceux dont l'exemple et les paroles rappelaient sans cesse leurs devoirs à des hommes qui ne les pratiquaient plus. La première victime désignée dans ce complot sacrilège fut le P. Baudouin. Il devait être enfermé le reste de sa vie dans une prison; on espérait par là le mettre dans l'impossibilité d'agir; mais ses partisans étaient nombreux, car il faut le dire à l'honneur de la vertu et du cloître, qui en a toujours été l'école la plus féconde, à peine comptait-on cinq ou six chanoines qui fussent restés complètement étrangers à l'influence de conseils que fortifiait l'exemple de la plus sincère et la plus courageuse sainteté. Aussi, le prieur et ses complices virent-ils qu'il fallait user de ruse: le P. Baudouin fut indignement calomnié auprès du supérieur d'une abbaye de Paris, et il fut convenu que, conduit dans cette maison par le prieur sous prétexte d'affaires, il serait arrêté et retenu en prison, au gré de ses ennemis.

Ce dessein ne pouvait manquer de réussir, tant les précautions avaient été habilement combinées. Le P. Baudouin parti, il devenait facile de se débarrasser des autres, d'autant que le P. Faure était toujours à Paris, et alors c'en était fait de la réforme. Tels étaient les projets de ces hommes; mais Dieu en avait d'autres qu'il allait accomplir. Dans le nombre des opposants, il n'y en avait plus que cinq ou six qui se faisaient remarquer dans l'ab-

baye régénérée par l'opiniâtre hostilité qu'ils manifestaient contre toute pensée de réforme. Leur opposition ne pouvait empêcher le succès d'une œuvre visiblement inspirée de Dieu; mais elle devait leur être funeste à eux-mêmes, car tous périrent victimes de leur obstination impie. Si peu de crédulité que nous aient laissés les habitudes et les tendances rationalistes de notre époque, il est difficile de ne pas être frappé de la mort de ces six religieux, qui tous succombèrent en moins d'une année et dans des circonstances déplorables. Le premier de ces malheureux fut le neveu du prieur, jeune homme de vie facile et même déréglée, qui ne tirait d'autres avantages de la profession religieuse que les revenus des nombreux bénéfices qu'il possédait. Forcé de fuir à Paris après avoir quitté le monastère et enlevé une de ses parentes, il ne s'y tint pas tellement caché que la charité ardente du P. Faure ne sût l'y découvrir. Ne voyant dans ce malheureux, poursuivi par l'indignation d'une famille honorable et par la justice des hommes, qu'un frère égaré, il essaya tous les moyens pour le ramener au bien. Il fut assez heureux pour réussir, et lui-même le reconduisit au monastère où il le remit aux mains de son oncle. Mais le prieur, loin de seconder le zèle du P. Faure, laissa à son neveu toute liberté; celui-ci en abusa pour retomber dans les mêmes désordres, et cette fois ce ne fut pas impunément. Arrêté par les officiers de justice, il fut transféré au Châtelet, et, après avoir passé trois semaines dans les cachots, il trouva sur l'échafaud le digne châtiment de ses crimes.

Les bénéfices qu'il possédait ne restèrent pas longtemps vacants, et le chanoine qui lui succéda n'en fit pas un meilleur usage. Après une journée de débauche, qui avait épuisé les forces de son esprit et de son corps, il se coucha rêvant à de nouvelles orgies pour le lendemain, lorsqu'il fut surpris d'une si violente hémorragie que tous les efforts pour arrêter le sang furent inutiles. Dans un mouvement qu'il fit un peu hors de son lit, pour chercher une situation plus commode, il tomba la tête en bas, et le lendemain l'on ne retrouva plus qu'un cadavre noyé dans son sang.

Des circonstances plus effrayantes encore signalèrent la mort d'un troisième, qui, au milieu de beaucoup d'autres passions criminelles, nourrissait pour le jeu un amour frénétique; il y passait les jours et les nuits. Ces excès altérèrent profondément

sa santé, et il se vit bientôt réduit à la dernière extrémité. Il se trouva alors auprès de lui une voix pieuse et amie qui voulut lui parler de Dieu et de son âme; mais ces exhortations de la charité et du zèle ne firent que provoquer les blasphèmes du mourant, et au seuil même de l'éternité ce religieux ne montra sur ses lèvres contractées que le rire du désespoir et de l'orgueil, luttant une dernière fois contre la vérité et la grâce. — Un autre mourut en dehors du monastère; surpris, dans une maison séculière, d'un mal subit et inexplicable, il périt sans avoir pu même faire appeler un prêtre, n'ayant d'autre témoin de sa fin que ceux dont la présence devait le charger davantage au tribunal de Dieu. Chacun des vices semblait avoir son représentant parmi ces indignes habitants du cloître. Un cinquième, en effet, avait perdu l'usage du sentiment et de la raison par suite de son intempérance; l'excès du vin l'avait abruti au point de le rendre semblable à une bête. Il courait dans les villages voisins pour y chercher des compagnons de débauche, et c'est dans une de ces ignobles courses que sa vie, comme dit la chronique, fut subitement ensevelie dans le vin. — Son corps ne fut pas jugé digne de la sépulture des fidèles; il fut enterré au coin d'une haie, sans que personne osât faire une prière pour cette âme de damné.

Il ne restait que le prieur; cinq de ses affidés venaient de succomber dans l'intervalle d'un an; mais ces malheurs ne purent lui ouvrir les yeux; sa mort devait terminer cette funèbre expiation que son endurcissement avait si longtemps provoquée. Frappé d'une fluxion qui attaqua ses yeux, il était, dit l'histoire, horrible à voir, un œil hors de la tête, reconnaissant avec rage que c'était là la juste punition de ses fautes. Quelques sentiments de repentir donnèrent un moment à espérer que cette terrible leçon le convertirait; mais bientôt le délire s'empara de lui, et chaque fois qu'on lui parlait de Dieu, il ne savait que commander qu'on eût soin de son argent et de ses meubles; c'était la seule idée dont son intelligence fût alors capable, et il mourut dans cette triste situation de son âme.

La réforme pouvait dès lors marcher sans obstacle. Ses ennemis n'étaient plus, et ceux qui auraient pu faire quelque opposition, frappés de la mort de leurs confrères, n'auraient pas osé agir. C'est ce que comprit fort bien le P. Faure, que la mort du

prieur avait appelé à Senlis, où il avait prononcé à cette occasion même, sans avoir encore reçu la consécration sacerdotale, un discours qui, comme on le pense bien, ne fut pas sans doute l'oraison funèbre du défunt.

CHAPITRE TROISIÈME.

HEUREUX EFFETS DE LA RÉFORME DANS L'ABBAYE. — NOUVELLES LUTTES.

A peine la cérémonie des funérailles fut-elle terminée, que le P. Faure hâta autant qu'il fut en lui l'élection d'un nouveau supérieur. Les réformateurs étaient les maîtres; il fallait profiter de la neutralité que garderaient aujourd'hui ceux qui demain peut-être seraient tout disposés à intriguer. Le 30 juillet 1618 donc, le chapitre se réunit sous la présidence de l'évêque de Senlis, et tous les suffrages se déclarèrent en faveur du P. Baudouin. Les efforts de son humilité furent inutiles; il fut obligé de recevoir le titre que lui conféraient une confiance et une vénération unanimes; mais il mit deux conditions à son acceptation: la première, qu'on le laisserait libre de rétablir dans toute leur pureté les règles anciennes de discipline; la seconde, que le P. Faure voudrait bien l'aider dans tout ce qui regarderait la conduite spirituelle des chanoines. Cette situation acceptée, il fallut se mettre immédiatement à l'œuvre, car le retard et l'hésitation auraient tout compromis: aussi le jour même de l'élection, on rétablit la communauté des biens que nous avons vue supprimée de fait depuis longues années. Pour éviter à l'avenir les inconvénients de la propriété individuelle, on fit vendre le lendemain sur la place publique de Senlis, tous les objets qui avaient appartenu aux particuliers, et que leur destination toute personnelle rendait inutiles pour la communauté.

Tout était à créer dans l'abbaye, que les désordres de plusieurs siècles avaient complètement désorganisée. On établit des conférences dans lesquelles le P. Faure, toujours infatigable, expliquait aux religieux les pratiques de la vie monastique qu'un long oubli avait fait tomber en désuétude. On fit tous les réglemens que nécessitait la position déplorable dans laquelle la mort du dernier prieur avait laissé le couvent; après quoi l'on dut songer

à assurer l'avenir de la réforme. Les espérances du P. Faure ne pouvaient guère se fonder que sur les jeunes novices, qu'on formerait de bonne heure à la sévérité des mœurs et à la rigueur de discipline qu'exige la vie monastique. Malheureusement il n'y avait alors dans la maison qu'un seul novice; comprenant qu'il avait entrepris une œuvre dont Dieu seul pouvait continuer le succès, le P. Faure s'adressa au ciel avec cette confiante simplicité à laquelle l'Évangile a promis des miracles. Il fit un vœu à saint Joseph, et engageant ses frères à offrir dans la même intention leurs prières et leurs pénitences, il mit le couvent et la réforme sous la protection de ce saint. Ses espérances ne furent pas trompées, et bientôt la maison se trouva peuplée; au bout de quelques années, comme nous le verrons par la suite, elle envoya des novices dans d'autres couvents, qui voulurent participer aux bienfaits de la réforme.

L'influence qu'exerçait déjà le P. Faure, les services importants qu'il rendait au monastère, faisaient vivement désirer à ses amis de le voir revêtu du caractère sacerdotal. Ce fut vers la fin de 1618 qu'il reçut l'onction sainte des mains du cardinal de La Rochefoucault, son évêque. Il n'avait encore que vingt-trois ans; mais sa gravité, sa science, et par-dessus tout sa piété, sollicitaient assez hautement la faveur d'une dispense qui devait avoir pour le bien général de l'ordre de si heureux résultats.

A peine ordonné, il introduisit par son exemple l'usage des retraites spirituelles. Cette pratique que l'on aurait pu alors appeler nouvelle et à laquelle la piété catholique doit tant, n'avait cependant jamais été inconnue dans l'église; et à toutes les époques, depuis le cénacle jusqu'au xvi^e siècle, les grands hommes et les grandes œuvres du christianisme s'étaient formés au sein de la retraite; mais ce fut saint Ignace qui, le premier, recommanda sous ce nom une série d'exercices réguliers, et malgré toutes les calomnies dont le *Livre des exercices spirituels* a été l'objet, les âmes pieuses savent apprécier les avantages que procure à l'homme cet isolement salutaire qu'il s'impose à lui-même, et dans lequel il retrouve des forces qu'une lutte de chaque jour aurait vite épuisées. Saint Vincent de Paul, l'un des hommes les plus admirables qu'ait produits le xvii^e siècle, comprit facilement tout le parti qu'on pouvait tirer de ces retraites pour la réforme du clergé; aussi ce fut pour en faciliter l'usage aux ecclésiastiques,

qu'il établit en France les premiers séminaires. Le P. Faure ne pouvait manquer d'appliquer à la réforme de Saint-Vincent un moyen si efficace; il réussit au-delà de ses espérances; car telle fut la ferveur des nouveaux convertis que, pour faire ces exercices avec plus de recueillement et de piété, ils s'enfermaient dans la prison du monastère. « Les prédécesseurs de ces saints religieux, dit notre chroniqueur, avaient fait de la maison du Seigneur une retraite de voleurs, et ceux-ci faisaient de la demeure des voleurs une maison de prière. » Quoiqu'il en soit du mérite de l'antithèse, la retraite produisit les meilleurs effets. Le P. Faure eut occasion d'y montrer tout ce qu'il possédait de talents pour la direction spirituelle des âmes, et le P. Baudouin, témoin de ses succès, le créa immédiatement maître des novices. Il devait en même temps continuer à Paris le cours de ses études. Ces différents devoirs paraissaient incompatibles à un grand nombre; mais le courage, lorsqu'il repose sur la foi et le zèle qu'elle inspire, ne tient pas compte des difficultés, et chaque semaine, on voyait le P. Faure, un bâton de pèlerin à la main, arriver tout joyeux au milieu de ses frères, qui s'empressaient d'aller à sa rencontre, heureux eux-mêmes de le revoir. C'était toujours à pied qu'il faisait ce long trajet, sans que le chaud, le froid ou les mauvais chemins pussent jamais l'en empêcher. Et lorsqu'on le plaignait de toutes les peines qu'il se donnait, il répondait avec ce calme, cette sérénité d'âme que la charité seule peut conserver au milieu de toutes les fatigues : « qu'il ne savait rien calculer lorsqu'il s'agissait pour lui de visiter ses frères et de leur être utile. » C'est ainsi que le jeune novice, frêle et délicat, auquel on avait voulu fermer la porte du cloître, trouvait la force d'accomplir la rude mission qu'il s'était imposée.

Ceux qui connaissent la marche ordinaire des œuvres catholiques seraient étonnés d'apprendre que la réforme de Saint-Vincent n'eut plus dès-lors qu'à suivre le cours pacifique et régulier de son développement. Ils savent que pour de pareilles entreprises, une condition essentielle de succès, c'est la persécution. Sans doute elle n'avait pas manqué à ses débuts; mais en grandissant, elle avait besoin de recevoir des contradictions, cette garantie d'existence que donnent les épreuves, lorsqu'on parvient à les surmonter. D'ailleurs, les ennemis jusqu'alors avaient été tout intérieurs; il fallait que ceux du dehors vinssent

ajouter leur défaite à celle des chanoines rebelles; c'est ce qui arriva en l'année 1619.

Beaucoup de gens se voyaient avec peine privés par la réforme des avantages ou des plaisirs que leur avaient procurés les désordres passés de l'abbaye; aussi condamnaient-ils ouvertement les mesures des réformateurs. Les hommes sages et d'expérience ou se disant tels, qui voyaient trois jeunes gens lutter seuls contre des habitudes invétérées, croyaient être indulgents en taxant cette tentative de vision bizarre, de caprice ridicule. Parmi eux se trouvaient le grand-vicaire de l'abbé, l'official du diocèse et plusieurs chanoines de la cathédrale. Des rumeurs d'abord sourdes, excitées par les mauvaises passions, prirent bientôt une telle consistance que les officiers de justice crurent devoir s'assurer par une visite minutieuse de l'état de l'abbaye.

Une circonstance malheureuse, en ajoutant à l'irritation générale, lui donna d'abord une apparence de raison. Parmi les religieux se trouvait le frère de l'un des hommes les plus honorables de la ville. Jeune encore, il avait d'abord embrassé la réforme avec l'enthousiasme qui caractérise cet âge; mais s'il avait l'ardeur de la jeunesse, il en avait aussi toute la légèreté; aussi ne fut-il pas longtemps à se repentir de sa première démarche, et ses frères firent en vain tous leurs efforts pour le ramener à sa première ferveur. Il résolut de quitter le monastère, et pour ne pas donner de la publicité à son apostasie, il escalada les murs du jardin, et se releva le corps tout froissé. Honteux de cet accident, et afin d'en dissimuler la cause, il traversa la ville en criant que les réformateurs l'avaient ainsi traité; qu'ils étaient des meurtriers, etc.

Cette parole, jetée au milieu de l'exaspération des esprits, amena le peuple, qui se porta en masse, à la suite de quelques officiers de justice, dans l'enceinte de l'abbaye, où il commit les derniers excès, pillant tout, insultant, outrageant jusqu'aux religieux, qui ne pouvaient opposer à cette invasion que le calme et la résignation.

Le cardinal de La Rochefoucault, alors à Paris, apprenant ce qui se passait, s'empessa d'accourir à Senlis pour prêter aux chanoines l'appui de son autorité. Le P. Faure, toujours prêt à partager le péril de ses frères, l'y avait précédé de quelques

jours. La ville était en grand émoi. La veille même de l'arrivée du cardinal, des maçons qui travaillaient dans l'abbaye avaient employé quelques morceaux rompus de vieilles pierres tumulaires pour en faire des marches d'escalier. En cela ils avaient tort, sans doute, mais c'était tout au plus une question de goût dans laquelle la justice d'alors n'avait rien à démêler. Il n'en fallut pas cependant davantage pour faire projeter une nouvelle visite domiciliaire, c'est-à-dire organiser un nouveau pillage. Le cardinal arriva fort à propos pour l'empêcher. On n'accusait les pauvres moines de rien moins que d'avoir tout renversé dans l'abbaye: ils en avaient déjà enlevé le plomb, ils détruisaient les autels et les chapelles, violaient les sépultures, etc. Si le clocher est encore debout, disaient les hommes d'esprit du temps (la citation est textuelle), c'est parce qu'ils n'ont pas osé l'abattre. On devine facilement tout ce qui se peut dire d'absurdités lorsque la passion est portée à un tel degré, et que le mensonge et la calomnie sont favorisés par l'ignorance. L'évêque, cependant, paraissant s'associer en quelque chose à ces récriminations, annonça que le lendemain il irait lui-même faire une visite dans l'abbaye pour s'assurer de la vérité des reproches qu'on adressait aux chanoines. Une foule de gens l'accompagnèrent, espérant faire changer les bienveillantes dispositions qu'ils soupçonnaient encore au prélat. Ainsi, ils ne manquèrent pas de lui faire remarquer toutes les innovations introduites par les réformateurs; mais, en homme d'esprit, le cardinal les prévenait le plus souvent, et malheureusement, à leur point de vue, c'était pour admirer les changements apportés dans l'ordonnance intérieure de la maison, qui tous témoignaient du retour au bien et à la régularité. Lorsque le cardinal posa le pied sur la pierre fatale, on n'oublia pas de lui faire lire ces mots accusateurs : *ci gist*; il ajouta en riant, pour compléter l'inscription menteuse, « celui qui ne repose pas ici, » et il termina sa visite en donnant les plus grands éloges au zèle et à la vertu des bons religieux. « Ils sont bien jeunes, lui disait quelqu'un; tant mieux, répondit l'évêque, ils en dureront plus longtemps. » Ainsi finit la tempête. Cet événement n'eut pas d'autres suites, les religieux ayant toujours refusé de poursuivre, comme on leur conseillait de le faire, ceux qui, au préjudice de tout droit, avaient aussi indignement violé leur domicile.

Au milieu de ces tracasseries, et malgré l'embarras qu'elles lui

causaient, le P. Faure avait terminé ses études théologiques et était venu se réunir à ses frères pour se consacrer, sans partage et sans réserve, à l'œuvre de la réforme dont il avait été le principal instigateur. Chargé des fonctions de prier, il n'en continua pas moins de s'occuper, d'une manière toute spéciale, de ses chers novices, pour lesquels il composa même un *Directoire*, que nous regrettons de n'avoir point retrouvé, mais qui, selon le dire des contemporains, était une éclatante preuve des talents si remarquables que possédait l'auteur dans l'art si difficile de conduire les hommes.

Désormais assurée contre les attaques, fortifiée par l'adversité, la réforme de Saint-Vincent, après avoir régénéré les habitants de l'abbaye, devait étendre ses bienfaits au dehors. C'est, si l'on veut, une seconde période dans son histoire.

CHAPITRE QUATRIÈME.

PROGRÈS ET EXTENSION DE LA RÉFORME. — INSTITUTION DES GÉNOVÉFAINS.

Un si profond changement ne pouvait manquer de faire du bruit, et la réputation des chanoines, redevenus réguliers, leur procurait chaque jour de nouvelles conquêtes. D'abord, les novices affluaient, et le P. Faure, par la sévérité qui présidait à leur admission, préparait à l'avenir des fruits précieux de vertu et de science. Les chanoines des autres abbayes de France, qui ne trouvaient pas dans leur monastère les moyens d'accomplir les devoirs de leur vocation, venaient se ranger sous la conduite du P. Faure. Des abbayes même envoyaient leurs novices, et Monseigneur le cardinal de La Rochefoucault, nommé commendataire de Sainte-Geneviève de Paris, voulut que tous ses religieux vinssent successivement y passer quelque temps, comme à l'école de toutes les vertus religieuses.

Vers la même époque, le B. P. Fourier essayait, dans la Lorraine, l'œuvre qu'avaient si heureusement accomplie à Senlis le P. Faure et ses amis. Entendant tout le bien qui se disait de Saint-Vincent, il envoya l'un des siens pour être témoin des merveilles qu'on racontait. Sans s'être jamais vus, ces deux hommes, qui purent se croire appelés aux mêmes destinées, tant leur vie offre

de singulières analogies, se comprirent et s'aimèrent; mais les malheurs de la guerre, qui désolait alors les deux pays de France et de Lorraine, ne leur permirent pas de se communiquer leurs projets et leurs sentiments autrement que par des lettres. Ce n'étaient pas seulement les moines qui venaient des autres couvents se former à la vertu par l'exemple et les leçons du P. Faure : Saint-Vincent était devenu comme le rendez-vous commun de tous les hommes qui, en France, s'occupaient alors des œuvres de religion et de piété.

Aussi, nous y voyons accourir le P. Bourdoise, et après lui tous les ecclésiastiques qu'il est chargé de diriger et qu'il envoie prendre des leçons de vertu auprès de nos chanoines. La plupart des commendataires du royaume, qui s'intéressent encore au bien spirituel de leurs abbayes, viennent admirer les résultats obtenus à Saint-Vincent, et tous s'en retournent avec la pensée de procurer à leurs religieux la faveur d'une réforme. C'est que nulle part ailleurs les différents offices de la vie religieuse ne sont observés avec plus d'exactitude. Les étrangers, séduits en arrivant dans l'abbaye par l'appareil de l'ordre qui règne partout, loin de le troubler par une indiscrete et coupable dissipation, se joignent aux chanoines dans les divers exercices de la journée; et lorsque vient l'heure des offices, tous, religieux et séculiers, prêtres et laïques, unissent leur recueillement et leurs prières au pied des mêmes autels; tous cèdent en quelque sorte à une même influence, celle du P. Faure, qui, se faisant tout à tous, sait se consacrer entièrement aux religieux sans oublier ce qu'il doit aux étrangers qu'attire tous les jours auprès de lui la renommée de ses vertus et de ses talents. Aussi, n'était-il pas étonnant de voir se succéder dans le chœur de l'église, mêlés aux humbles cénobites, qui la faisaient retentir de leurs chants fervents et pieux, les plus hauts dignitaires de l'Eglise et de l'Etat, qui venaient associer leurs prières et quelquefois leur repentir aux saintes oraisons du cloître.

En contemplant ce spectacle, qui rappelle les plus beaux jours de la vie monastique, on désire voir en jouir celui qu'on pourrait, à bon droit, en appeler le premier auteur, le vénérable M. Ransson. Il vint un jour partager la joie des religieux, leur témoigner le plaisir qu'il éprouvait en voyant sa chère maison de Saint-Vincent (comme il l'appelait) ainsi réglée, et recueillir, enfin, le fruit de tant de travaux et de larmes.

Ce n'était pas assez pour la réforme d'attirer les autres à elle; elle devait encore se porter en avant, et, sortant des limites de l'abbaye, aller offrir ses bienfaits à ceux même qui n'avaient pas la volonté ou le pouvoir de les réclamer. Les anciens rapports de confraternité qui existaient entre Saint-Vincent et Notre-Dame d'Eu, méritaient à cette dernière abbaye d'être appelée la première à partager ce patrimoine de vertu, qu'on venait en quelque sorte de recouvrer. L'aumônier de la reine Marie de Médicis, qui en était commendataire, s'entendit avec le P. Faure pour rétablir l'observance dans son abbaye de Notre-Dame; mais en s'introduisant dans d'autres maisons, l'œuvre de Charles Faure devait rencontrer les mêmes obstacles qui l'avaient accueillie à ses commencements. Nous ne nous arrêterons pas à raconter l'histoire de ces luttes, qui se renouvelèrent dans divers pays et qui finirent toujours en faveur de la réforme. Nous avons hâte d'arriver à un fait qui eut des résultats plus généraux et plus importants.

Le pieux roi Louis XIII avait obtenu du pape Grégoire XV, à la date du 8 avril 1622, un bref qui autorisait le cardinal de La Rochefoucault à rétablir l'ordre et la discipline dans les monastères de France. La haute position du prélat, les preuves nombreuses qu'il avait déjà données de son zèle pour le rétablissement de la vie religieuse dans son diocèse, le désignaient au choix du souverain-pontife et du roi. Plusieurs fois déjà nous avons eu occasion de citer le nom du cardinal, et il se trouve tellement mêlé à notre histoire, qu'on nous pardonnera de le faire connaître davantage; aussi bien il est un des plus illustres évêques qui se soient assis sur le siège de saint Rieul.

Le cardinal François de La Rochefoucault, est-il besoin de le dire, appartenait à l'une des plus grandes familles de France: son père était Charles de La Rochefoucault, prince de Marsillac, baron de Verteuil, et seigneur de la comté de Randan, en Auvergne; sa mère, d'origine italienne, s'appelait Fulvia Pica de la Mirande (1); elle était dame d'honneur de la reine, femme d'Henri III. Cette origine assurait au jeune François une haute position dans l'Eglise: ajou-

(1) Malgré une légère différence dans le nom, il est difficile de ne pas croire que la mère de notre cardinal appartenait à la famille si célèbre de Pic de la Mirandole.

tons qu'il s'en montra digne par son caractère personnel; il eut la gloire de porter noblement et chrétiennement jusqu'à la fin le double poids d'une grande naissance et des plus hautes dignités ecclésiastiques. Avant d'arriver au siège de Senlis, il avait été nommé maître de la chapelle d'Henri III, puis évêque de Clermont en 1584, cardinal et ambassadeur à Rome; c'est pendant qu'il exerçait ces fonctions, qu'il permuta, avec l'agrément du pape Paul V, son évêché de Clermont contre celui de Senlis. Il n'arriva dans cette ville qu'en 1613, et l'histoire a conservé le souvenir de sa grande charité. A peine installé dans sa ville épiscopale, « il fit visiter par ses aumôniers tous les pauvres de la ville, et fit donner des lits à tous ceux qui n'en avaient pas. Si un ouvrier tombait malade, il prenait soin de lui et de toute sa famille, jusqu'à ce qu'il fut rétabli, et si quelques-uns vendaient par nécessité le lit et le linge qu'il leur avait fait donner, il leur en faisait distribuer d'autres. Il avait chez lui, résidant à Senlis, médecin, chirurgien, apothicaire et cuisinier pour les pauvres de son diocèse et pour ceux qui, étant affligés de quelque infirmité, n'avaient pas le moyen de se faire traiter. » C'était, on le voit, chrétiennement user d'une grande fortune, et royalement exercer les fonctions de pasteur. Il avait le même zèle pour les intérêts spirituels des fidèles confiés à sa sollicitude, et déjà, pendant son séjour à Rome, craignant qu'ils ne souffrissent de son absence, il avait fait donner des missions dans les villes de Senlis et de Crépy, sans oublier le reste du diocèse (1).

Tel était le prélat que la confiance du souverain pontife et celle de Louis XIII venaient d'appeler à la difficile mission de rétablir en France l'amour et la pratique de la vie religieuse. Il y était admirablement préparé par les antécédents de sa vie non moins que par ses vertus. Aussitôt qu'il eut accepté cette charge, il pensa à s'assurer le concours du P. Faure. Il l'avait vu à l'œuvre, il avait pu apprécier l'ardeur et le désintéressement de sa piété, aussi bien que sa sagesse et ce tact exquis qui avait en lui toute la puissance d'une séduction. Pour procéder à l'exécution de son

(1) Ces détails sont extraits d'un énorme manuscrit in-folio qui est à la bibliothèque de la ville de Senlis, et qui renferme l'histoire de ses évêques et de plusieurs des communautés religieuses du diocèse.

projet avec toute la maturité que commandait son importance, le cardinal, qui était abbé commendataire de Sainte-Geneviève de Paris, convoqua dans cette maison une réunion d'hommes sages et religieux : il leur proposa un premier projet qui consistait à rattacher au monastère de Saint-Victor toutes les maisons qui avaient autrefois dépendu de cette abbaye. On renonça bientôt à cette idée, et on se contenta de soumettre les quarante monastères de chanoines les plus voisins de Paris à celui de Sainte-Geneviève, qui fut dès lors reconnu comme le centre de cette congrégation nouvelle.

Ce fut le P. Faure qui, par sa sagesse et son éloquence, dirigea les délibérations de cette assemblée ; aussi fut-il chargé, avec le P. Baudouin, de faire la visite de ces quarante maisons pour reconnaître les abus qui s'y étaient introduits, et indiquer les moyens de les faire cesser. Il nous serait impossible de raconter tout ce qu'ils eurent à souffrir dans ce voyage : l'autorité du cardinal, appuyée sur le bref du pape et les lettres-patentes du roi, ne suffisait pas pour les mettre à l'abri du mauvais vouloir des religieux troublés par cette visite inattendue dans la tranquille quiétude de leurs profanes loisirs. La visite se termina cependant à la grande satisfaction de tous, et le 12 octobre 1623, le cardinal abbé de Sainte-Geneviève publia le projet qui devait servir de règle aux quarante maisons de la nouvelle congrégation des Génovéfains. Pour implanter un nouvel esprit dans des monastères que l'habitude du désordre rendait très-difficiles à corriger, il fallait y transporter des chanoines de Saint-Vincent, dont l'exemple parlerait plus haut que tous les enseignements et serait plus efficace que toutes les mesures. Le moment allait donc venir où les moines réformés, se dispersant dans les différents monastères, auraient besoin d'être reliés entre eux par une autorité plus haute et plus étendue que celle du prieur. Il fallait conserver entre tous les membres d'une même famille ces liens d'intime fraternité que la séparation et la distance auraient pu facilement briser. La réforme n'était plus un projet isolé, pieusement médité dans le cœur de quelques moines ; elle était devenue une réalité, avait pris un corps et enrôlé bon nombre de monastères ; il lui fallait donc un supérieur général. Le P. Baudouin, prieur de Saint-Vincent, convoqua le chapitre pour lui proposer de faire cette élection. Le choix ne pouvait pas être douteux. Cinq

années d'efforts persévérants, soutenus par toutes les vertus qui annoncent un bon supérieur, désignaient naturellement le P. Faure aux suffrages des chanoines. Il fut nommé à l'unanimité. Ce fait s'accordait trop bien avec les mystérieux instincts de son cœur et les pressentiments de son zèle, pour qu'il songeât à refuser ; aussi bien n'y avait-il que des difficultés à rencontrer ; et l'honneur de conduire une telle entreprise, qui aurait pu effrayer sa modestie, se trouvait largement compensée par les charges pénibles qu'elle allait lui imposer. Il l'accepta donc avec cette simplicité qui, loin d'exclure l'humilité, en est la compagne inséparable. A peine promu à ces fonctions, il s'occupa de réformer l'abbaye de Saint-Jean de Chartres, fondée en 1099, par le B. Yves, et qui, malgré plusieurs essais successifs, était encore le théâtre de nombreux désordres. Là encore on rencontra des obstacles qui furent aplanis par la fermeté de l'évêque de Chartres, non moins que par la modération et la vertu du P. Baudouin, qu'on avait député pour installer la colonie nouvelle, dont il fut le premier prieur. En même temps, le P. Faure établissait les religieux à Sainte-Geneviève de Paris (1) ; ce fut l'acte le plus important de sa vie, car en prenant, au nom des chanoines réformés, possession de l'antique abbaye, il fondait en même temps la congrégation des Génovéfains, autrement dit chanoines réguliers de France. Dès ce jour aussi, l'histoire de cette réforme n'est plus spéciale à Saint-Vincent, qui doit se contenter de la gloire de l'avoir vu naître et d'en avoir doté l'Eglise de France.

Nous la laissons donc grandir, se développer au-dehors, et nous rentrons dans l'enceinte de notre abbaye, sans cependant quitter le P. Faure, dont la prodigieuse activité savait suffire à tout.

(1) L'histoire a conservé les noms des douze religieux de Saint-Vincent qui allèrent, au nom de la réforme, prendre possession de Sainte-Geneviève : le P. C. Faure, avec le titre d'abbé coadjuteur ; François Boulart, qui lui succéda dans ces fonctions ; Claude Branche, que nous connaissons déjà ; Jean Jaulnay, N. Deperler, Jacques Desprez, Claude du Bois, Bernard Laignet, François Coinel, Claude Paichart, Louis Mercier et Jean Robelin. (*Extrait de l'Histoire des Evêques de Senlis, par Jaulnay, doyen du chapitre de Saint-Rieul en 1648.*)

CHAPITRE CINQUIÈME.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DEPUIS L'INSTITUTION DES GÉNOVÉFAINS
JUSQU'À SA SUPPRESSION, EN 1789.

Le P. Faure, en même temps qu'il envoyait ou conduisait ses disciples dans les diverses maisons qui demandaient la réforme, s'occupait avec amour de ses chers novices qu'il regardait à bon droit comme les premiers soutiens de son entreprise. Ce fut pour compléter et assurer son œuvre qu'il eut la pensée de fonder, dans chacune des maisons de la congrégation, un collège ou séminaire dans lequel les enfants seraient admis, dès l'âge le plus tendre, pour être préparés de bonne heure aux habitudes de la vie religieuse. Il exposa ses idées à ce sujet dans un mémoire qu'il adressa au cardinal de La Rochefoucault, qui, par son titre d'abbé de Sainte-Geneviève et par la bienveillance qu'il avait toujours témoignée au P. Faure, avait droit à cette preuve de déférence. Dans cet écrit, le P. Faure examine successivement toutes les questions d'éducation, à un point de vue trop exclusif peut-être, puisque ces écoles étaient surtout destinées à former des religieux; mais il est difficile de ne pas être frappé de la prévoyance, de la sagesse avec laquelle il règle jusqu'aux moindres détails, indiquant quels sont les enfants qu'on doit recevoir, comment il faut les instruire, les former à la piété, etc. Le mémoire est divisé en quatre points, dans lesquels il traite successivement : 1° des vues qu'il faut avoir dans l'institution de ces écoles chrétiennes; 2° du choix qu'il faut faire des enfants qu'on y recevra; 3° des règles qu'il faut suivre dans leur éducation; 4° des qualités nécessaires aux personnes entre les mains de qui on les confie. On nous pardonnera ce qu'il peut y avoir de préoccupation personnelle dans la complaisance avec laquelle nous analysons brièvement le mémoire.

Le but que se proposait le zélé supérieur dans l'établissement de ces collèges était de recruter ses religieux parmi des jeunes gens élevés suivant les règles de la morale chrétienne. L'expérience lui avait appris qu'il fallait peu compter sur les vocations de circonstance, inspirées par des vues d'intérêt ou d'orgueil, qui débarrassaient les grandes familles de la surcharge des cadets, mais

qui n'en faisaient pas de véritables religieux. Poursuivi par une pensée de régénération, que rendait plus vive encore le spectacle de désordres toujours croissants, le pieux abbé, arrivant à la seconde partie de son mémoire, voulait qu'on ne reçût que des enfants de l'âge de six à sept ans, qui n'avaient pu perdre encore l'innocence du baptême, quels que fussent d'ailleurs les témoignages qui auraient pu les recommander à la bienveillance du supérieur. Cette sévérité, que nous appellerions peut-être rigide aujourd'hui, se tempérait suivant les circonstances; mais elle restait inflexible vis-à-vis de ceux que de longues habitudes auraient pu rendre dangereux pour leurs condisciples. Peut-être, dit-il, leurs mauvais penchants paraîtront amortis pendant l'année de leur noviciat; le respect humain pourra les retenir; un commencement de piété et de dévotion suspendra momentanément la tyrannie de l'habitude; mais ce changement extérieur, à moins d'être le résultat d'une conversion radicale, ne peut durer longtemps, et tôt ou tard ils reviendront à leurs premiers désordres. A ceux là, dit-il plus loin, il faut des remèdes plus violents. Pour eux, Dieu a établi les religions d'une grande austérité, où le pécheur doit enterrer jusqu'à la pensée même de ses fautes. Il veut de plus qu'on examine avec soin l'esprit, le naturel et même les qualités du corps. Il ne serait pas raisonnable, dit-il, d'offrir à Dieu ce qu'on n'aurait pas trouvé assez bon pour le monde, et par une conséquence qu'expliquent suffisamment la noblesse de son origine, et les idées du siècle, il ne défend pas d'avoir égard à la naissance des enfants, au point que, toutes choses égales d'ailleurs, on devra préférer ceux qui auront pour eux l'illustration du rang. Cette innocente condescendance se trouve immédiatement corrigée par un sentiment de charité chrétienne, qui ordonne de recevoir quelques pauvres, qui doivent être traités comme les autres, dans l'intérieur du monastère.

Ces précautions prises, il fallait, par des moyens efficaces, assurer la bonne éducation des enfants; quelle que soit la date du mémoire que nous analysons, et quoique nous soyons disposés à reconnaître les progrès qu'a pu faire depuis deux siècles l'art d'instruire la jeunesse, nous ne craignons pas de recommander cette partie de l'œuvre du P. Faure aux méditations de tous les maîtres. La bonne éducation comprend deux choses. Tout en développant l'intelligence par des études proportionnées

à l'âge de l'élève, mais toujours sérieuses, et telles que le xvii^e siècle savait les faire, surtout dans les cloîtres, on doit s'occuper de former le caractère de l'enfant aux habitudes de bienséance et de politesse; elles ajoutent, dit le P. Faure, un grand éclat aux qualités plus importantes de l'esprit et du cœur. Les détails les plus minutieux appellent son attention; ainsi, il recommande qu'on veille, avec un soin scrupuleux, à la propreté des lieux destinés aux élèves, tels que réfectoire, dortoirs, salles d'études; les enfants négligés dans ce qui regarde l'extérieur, ajoute-t-il, se négligent à leur tour et deviennent grossiers. Par eux-mêmes, c'est encore lui qui parle, ils sont incapables de veiller sur leur santé; c'est aux maîtres à prévenir toutes les imprudences, que se permet trop souvent l'indiscrette témérité de leur âge. Aux yeux d'un maître chrétien, le point important de l'éducation est d'inspirer à l'enfant confié à ses soins des sentiments et des habitudes de piété. Le P. Faure s'étend longuement sur cet article, dont, plus que personne, il pouvait apprécier l'importance, en se rappelant ses débuts dans la vie religieuse. On doit faire aimer la religion aux enfants, sans contrainte, en dirigeant vers la piété les élans de leurs cœurs innocents; mais il ne veut pas qu'on leur fasse à tous moments des sermons et des catéchismes, qui les rebuteraient bientôt; peu de maîtres, sans doute, refuseraient de souscrire à ce programme. On devine facilement quelles étaient les qualités qu'il exigeait de ceux qui étaient préposés à l'éducation des élèves; à des mœurs irréprochables, ils doivent joindre une capacité proportionnée à leur emploi; leur charité doit les porter à se sacrifier pour le bien des enfants, que Jésus-Christ confie à leur garde; leur patience doit être plus forte que tous les dégoûts qui les attendent souvent, dans de si rudes et si difficiles fonctions; en un mot, ils doivent montrer, dans toute leur conduite à l'égard de leurs élèves, une douceur ingénieuse et tendre, comme celle d'une mère, qui insinue par l'amour, l'habitude du bien et le sentiment du devoir. Et comprenant que ces vertus ne sont pas naturelles, même aux maîtres les plus zélés, il élève leur ministère à la dignité d'un sacerdoce, en leur faisant un devoir de rechercher le salut des enfants qui leur sont confiés, plutôt que la vaine satisfaction de leur apprendre quelques mots de latin et de grec, dont ils pourraient, ajoute-t-il, absolument se passer, sans en être beaucoup plus malheureux.

Un dernier mot sur les personnes employées au service des élèves, complète ces observations pratiques, que la prudence et la piété semblent avoir dictées de concert.

Il ne restait plus qu'à réaliser un projet si sagement conçu. La première école fut établie à Saint-Vincent, et bientôt on put voir un grand nombre d'enfants se former, sous d'habiles maîtres, à toutes les vertus du chrétien et à tous les devoirs de la vie civile. Le P. Faure insistait beaucoup dans ses instructions sur ce dernier point, et nous le remarquons comme une chose assez frappante dans une école monastique, au commencement du xvii^e siècle. Les enfants qui furent admis les premiers dans ce nouveau collège répondirent si bien aux desseins du P. Faure, qu'on put recueillir, dans un livre, les actions remarquables de vertu qu'on admirait en eux, afin de pouvoir toujours les proposer à l'imitation de ceux qui viendraient après eux. Telle fut l'origine des collèges que fondèrent les Génovéfains; et le P. Faure voulut inaugurer lui-même cette œuvre nouvelle de sa congrégation; il vint à Saint-Vincent donner la soutane au premier élève qui se présenta. Plus tard encore, dans une circonstance critique pour le collège, il eut occasion de témoigner l'affection qu'il lui portait.

Les Espagnols avaient envahi la Picardie, et leurs coureurs arrivaient jusqu'aux portes de Senlis. Dans la crainte d'un siège qui paraissait imminent, on dut prendre des précautions pour la défense de la ville. Le gouverneur, très-mal intentionné à ce qu'il paraît pour les religieux, commença par les obliger à renvoyer leurs élèves sous prétexte que c'étaient des bouches inutiles; il taxa ensuite la maison à de grosses sommes, menaça d'abattre le dortoir pour fortifier la ville; il voulut même y mettre des soldats en garnison, et loger quatre cents prisonniers dans les cloîtres. L'intendant de la province l'empêcha de mettre à exécution ces derniers projets; mais les élèves furent forcés de quitter la ville. Le P. Faure ne voulut pas les laisser retourner dans le monde; il les appela à Paris, où il les garda sous sa protection, pendant six semaines, à l'abbaye de Sainte-Geneviève ou au prieuré de Sainte-Catherine. Lorsque les ennemis se furent retirés, le roi ayant fait un voyage à Senlis, le P. Faure alla l'y trouver et en obtint des lettres-patentes qui assurèrent l'existence du collège. Il se soutint toujours avec une réputation méritée.

jusqu'au moment de la révolution (1). Le P. Anquetil, auteur de l'*Histoire de France*, en fut l'un des derniers et des plus célèbres directeurs (2).

Quatre années s'étaient écoulées depuis l'établissement de Sainte-Geneviève, sans qu'aucune assemblée générale eût encore réuni les membres de cette nouvelle famille qui croissait et se multipliait tous les jours. Il y avait cependant plusieurs choses à régler qui demandaient le concours de toutes les maisons de l'ordre. On fixa donc l'ouverture d'une réunion générale au 10 août 1628, et on voulut accorder à Saint-Vincent l'honneur de recevoir cette première assemblée dans son enceinte. Au jour indiqué, on vit arriver les représentants de tous les monastères de la congrégation. Il est inutile de dire que le P. Faure fut l'âme de l'assemblée; tous s'empressant d'écouter sa voix et de suivre ses conseils, tout se décida avec la plus cordiale unanimité. Il n'y eut qu'un point sur lequel le P. Faure ne put faire prévaloir sa volonté, ce fut lorsqu'il offrit, avec de nombreuses instances, sa démission des fonctions de supérieur général de la congrégation. Ce saint homme, qui n'avait pas refusé cette charge lorsqu'elle devait être pour lui l'occasion de beaucoup de peines, ne voulait pas la conserver lorsqu'il n'y avait plus qu'à jouir du fruit de ses efforts; c'est de part et d'autre la même simplicité et la même humilité. Ses religieux ne voulurent pas consentir à priver la congrégation du bienfait de sa direction: il fut donc maintenu dans ses fonctions de supérieur général. Ne devant plus rencontrer le nom du P. Faure dans notre histoire, nous dirons ici, qu'après avoir gouverné la congrégation jusqu'en 1652, il mourut regretté de tous les chanoines. Par un dernier témoignage d'affection, il voulut que son cœur reposât à Saint-Vincent. Nous ne savons pas ce qu'est de-

(1) Nous avons retrouvé les programmes des exercices pour la distribution des prix, au collège des Génovéfains de Saint-Vincent, en 1748 et en 1769. Voir aux notes (L).

(2) Il était né à Paris en 1723, et il mourut en 1806. Ses nombreux ouvrages ne prouvent ni un grand talent d'écrivain, ni beaucoup de sens historique.

venu ce précieux dépôt, qui y fut solennellement porté après la mort du saint religieux (1).

Cette assemblée générale fut la seule tenue à Saint-Vincent. C'est à l'abbaye de Sainte-Geneviève, devenue le centre de la congrégation, qu'elles se réunirent désormais; mais par un privilège spécial, et pour distinguer l'abbaye de Saint-Vincent de toutes les autres maisons de l'ordre, on décida qu'elle serait le siège des chapitres de la province de France qui se réunissaient tous les trois ans, au mois de septembre. On en compte quarante-trois qui se tinrent à Senlis, depuis 1650 jusqu'en 1786. Six de ces chapitres, de 1757 à 1772, furent présidés par le révérend père Le Courayer (2), dont le nom se trouva mêlé aux discussions théologiques qu'agita le XVIII^e siècle, au sujet de la validité des ordinations de l'Eglise anglicane.

Pendant que se passaient les événements que nous venons de raconter, Jean-Philippe Berthier était commendataire de l'abbaye, qu'il posséda depuis l'an 1620 jusqu'à l'an 1667. Que fit-il pendant ces quarante-huit ans? Nous laissons répondre le manuscrit. « Il ne fit, pendant ces quarante-huit ans, que sucer le bien que nos anciens abbés et religieux avaient acquis à la sueur de leur front, et plaider et chicaner continuellement ceux qui en portaient les charges, qui en acquittaient les fondations; » et cependant, s'il l'avait voulu, il avait de magnifiques occasions d'exercer sa générosité. Car dans la période de son administration, on rebâtit, pour ainsi dire à neuf, le monastère tout entier, puisqu'on reconstruisit le cloître, le dortoir, les chapelles, etc. A la même époque, on exécuta de grands travaux de décoration à la vieille église, que nous voyons encore heureusement respectée dans cette seconde reconstruction de l'abbaye. « A la place d'un antique autel, » on en éleva un nouveau dans le style du temps, peu conforme au caractère de l'édifice. En effet, il était composé d'un « riche

(1) Voir aux notes (M) l'épitaque du P. Faure.

(2) Le Courayer, né à Rouen en 1681, mort à Londres en 1776. Ses opinions, au moins très-hasardées, lui méritèrent la sympathie des Anglicans; il conserva cependant toujours jusqu'à sa mort le titre de chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

et haut contre-rétable, environné de sept colonnes de cuivre et de quatre autres, et de huit chandeliers. » On blanchit et on repolit l'église; on fit des stalles au chœur, et c'est à cette même époque que remonte le buffet d'orgues qui se trouve aujourd'hui à l'église Notre-Dame de Senlis, et qui vient de l'église de l'abbaye. Le riche bénéficiaire eut le cœur, suivant les expressions de la chronique, de voir les religieux se retirer le pain de la bouche pour exécuter ces divers travaux, sans leur faire présent d'une maille; aussi l'historien ne lui garde-t-il pas une grande reconnaissance : « Il est mort, dit-il, riche de près d'un million de biens d'église, dont il a laissé environ cinq cent mille francs à l'hôtel-Dieu, aussi bien que son cadavre, l'un et l'autre par nécessité et le plus tard qu'il a pu! Dieu lui fasse miséricorde! » Nous serons plus justes que le chroniqueur mécontent, et, n'ayant pas les mêmes raisons que lui pour juger J.-P. Berthier d'une façon aussi sévère, nous devons dire à sa décharge qu'il n'avait pas le cœur aussi dur qu'on veut bien le dire. Les fondations qu'il fit à Saint-Lazare le prouvent suffisamment : il légua à cette maison « tous les meubles qu'il avait coutume de laisser en son abbaye, à la réserve de ses livres, comme aussi tous les meubles et bestiaux de ladite abbaye, même les grains qui se sont trouvés, au jour de sa mort, dans ses granges et greniers, et ceux qui étaient ensemençés sur les terres de la ferme de la Basse-Cour, ne demandant rien autre chose sinon qu'en donnant à dîner ou à souper aux pauvres, ou à quelque autre heure du jour plus commode, on les obligeât à dire : Dieu veuille avoir pitié de l'âme de Jean-Philippe. » Le même abbé, ou peut-être son prédécesseur, avait fondé deux lits au même hôpital de Saint-Lazare, et avait établi à ses frais, à Senlis, deux sœurs de charité pour soigner les pauvres honnêtes. S'il fut moins généreux envers ses chanoines, n'est-ce pas par suite des querelles intérieures qui existaient toujours entre le commendataire et ses religieux ?

Le successeur de Jean-Philippe Berthier, Louis-Armand-Marie de Simiane, avait trop de titres et trop de fonctions pour pouvoir s'occuper d'une manière active de l'abbaye. Il était en effet chanoine et comte de l'église cathédrale de Lyon, abbé de la Roë, en Anjou, prieur de Saint-Lô de Rouen, évêque et duc de Langres, pair de France et premier aumônier de la reine.

Il prit possession de l'abbaye, en 1667, et le 4 août de l'année 1670,

un arrêt, homologué au parlement le 1^{er} août 1673, mettait fin aux querelles toujours pendantes entre les chanoines et l'abbé. En vertu de ce concordat, le commendataire était tenu aux réparations et autres charges de l'abbaye. Voulant pleinement y satisfaire et décharger sa conscience, il laissa au prieur le soin d'accomplir cette obligation, en lui cédant, sous forme de compensation, certains droits que lui avait réservés l'acte de partage. Ce fut pour les mêmes motifs qu'il céda aux religieux la maison abbatiale et ses dépendances.

La bonne volonté de l'abbé de Simiane n'eut pas des conséquences de longue durée : il échangea l'abbaye de Saint-Vincent, en 1682, avec Laurent de Bergerat, qui annula tous les arrangements conclus par son prédécesseur. Le parlement intervint comme toujours, et une transaction eut lieu; il serait trop long et tout-à-fait inutile, d'ailleurs, d'en exposer les clauses diverses; nous voyons les mêmes difficultés se reproduire avec chaque commendataire. Elles étaient les conséquences d'une situation fautive, qui était plus forte que la volonté des intéressés. Les luttes judiciaires se continuèrent, avec les mêmes incidents, sous les abbés Charles-Alexandre de Saillans d'Estain, et Louis de Chau-mejan de Fourille, qui prit possession en 1718. Le dernier abbé de Saint-Vincent, Claude-Charles de Montéjouis, aumônier de Madame, fut nommé en 1763. Nous n'avons pu recueillir que le souvenir de son nom.

Trente ans plus tard (1), toutes les discussions étaient terminées, et la congrégation des chanoines réguliers, autrement dits Génovéfains, avait disparu de Saint-Vincent aussi bien que du royaume, et l'abbaye, qu'une grande reine avait fondée sept siècles auparavant, qui avait donné à l'Église une famille nouvelle, qui avait souvent accordé l'hospitalité aux princes de la

(1) C'est en 1791 que les municipaux de Senlis, d'après le décret de l'Assemblée nationale, fermèrent les églises et les maisons religieuses de la ville : on ne conserva pour l'exercice du culte que l'église Notre-Dame. Les chapelles Saint-Etienne et Saint-Martin, aujourd'hui détruites, furent provisoirement respectées comme oratoires à l'usage des faubourgs.

royale maison de France (1), était devenue successivement un hôpital militaire, puis une caserne pour la troupe et une prison pour les prisonniers de guerre. Nous ne pouvons cependant pas nous plaindre d'une pareille profanation, puisque c'est à cette destination qu'elle a dû d'être conservée à peu près intacte au milieu de la destruction presque générale de tant d'autres monuments analogues. Lorsqu'il n'y eut plus de malades militaires à Senlis, lorsqu'il n'y eut plus de prisonniers de guerre à loger, on ne songea plus à renverser, et le 4 octobre 1804, un bail assura pour soixante ans la jouissance des bâtiments de l'abbaye à un manufacturier, dont le passage laissa des traces trop visibles dans l'antique église. Ce bail, qui, d'après les clauses, ne devait se terminer qu'en 1864, se changea en un acte de vente définitive qui retira l'abbaye du domaine public. Elle resta quelque temps manufacture; et, enfin, elle allait être démolie faute d'acquéreur, lorsqu'en 1836 quelques prêtres du diocèse de Beauvais en devinrent propriétaires. Au mois d'octobre de la même année, ils y établirent une maison d'éducation. Elle fut d'abord dirigée par M. l'abbé Pouillet, qu'une mort prématurée enleva, en 1846, lorsqu'il n'avait pas encore trente-sept ans, aux espérances et à l'affection de ses nombreux amis et de ses élèves. Pendant le peu de temps qu'il lui fut donné de passer à Saint-Vincent, il avait déjà relevé bien des ruines : la vieille église était rendue au culte, les diverses salles de l'abbaye étaient restaurées. Ces travaux ont été continués et se continuent tous les jours, comme on pourra en juger par ce qui nous reste à dire de l'état actuel du monument.

(1) Senlis possédait un château royal dont il reste encore de belles et curieuses ruines. Souvent, dans le moyen-âge, les rois et les princes venaient y passer quelques jours : il n'était pas rare que dans ces voyages ils vinsent visiter le monastère; quelques-uns même y séjournèrent plusieurs jours.

DESCRIPTION DE L'ABBAYE.

I.

EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

Lorsqu'on pénètre dans la cour d'entrée de l'Institution, qui n'a rien conservé de l'aspect grave et solennel d'un monastère, on a devant soi une massive et lourde façade percée de quatre rangs de fenêtres toutes carrées, sauf celles du centre dont l'arc est légèrement courbé, petites et sans ornement. La façade est terminée par un attique dont le milieu supportait jadis sans doute l'écusson de l'abbaye. Les angles offrent encore quelques restes de sculpture. La porte principale est représentée par une grande arcade fermée, accompagnée d'ornements et de guirlandes. Le centre de l'arcade est occupé par une fenêtre, et à la partie inférieure un entablement d'ordre dorien, supporté par deux colonnes, annonce le cloître dans lequel il donne entrée. Deux grandes colonnes s'élèvent de chaque côté de l'arcade jusqu'à la hauteur du deuxième étage; elles ont un chapiteau dont les ornements ne rappellent rien de classique. Aux étages supérieurs, il n'y a plus que des formes de pilastres; les derniers seulement, qui touchaient à l'attique, sont terminés par une large corniche sculptée (1).

A gauche, reliée au monastère par un hors-d'œuvre bâtarde, s'élève la façade de l'antique église, avec son pignon aigu, son contrefort dépourvu de tout ornement, et ses pierres de moyen appareil. Au centre, une rose a grandes dimensions, entourée d'un cercle de têtes de clou, dont l'intérieur, privé de ses rayons, ne présente plus que quelques carreaux de verre blanc renfermés

(1) Voyez aux planches.

dans de misérables châssis en bois; au-dessus, une fenêtre à double ouverture qui a retrouvé depuis peu son meneau avec deux colonnes latérales; voilà tout ce qu'il y a à remarquer dans cette façade, car nous ne parlons pas de la partie inférieure, dans laquelle s'ouvre la porte: c'est une addition du plus mauvais goût qui disparaîtra bientôt sans doute (1).

Si nous poursuivons ce rapide examen de l'extérieur de l'église, nous trouverons, sur le côté septentrional, trois grandes fenêtres ogivales, sans ornement et sans division; à ces fenêtres, correspondaient trois arcades aujourd'hui fermées, toujours ogivales, percées dans la partie inférieure du mur, et qui indiquent l'existence d'une nef latérale d'une construction plus récente peut-être et dont il ne reste pas d'autres traces. Le mur, construit de moellons et appuyé sur des contreforts assez saillants, mais très-simples, ne présente plus cette régularité que l'appareil moyen donne à la façade. Au-dessus des fenêtres, on voit se prolonger une ligne de modillons simples, seul débris de la corniche qui, primitivement, supportait le toit; dans l'une des nombreuses restaurations qu'a subies le monument, le toit fut exhaussé et la corniche supprimée. A l'angle même du transept s'élève la tour quadrangulaire, flanquée à chaque angle d'un double contrefort qui l'accompagne jusqu'au sommet, en se rétrécissant à chaque étage. Entre les deux contreforts, se détache une colonnette qui porte son élégant chapiteau jusqu'à la naissance même du toit. Chacune des faces de la tour est percée d'ouvertures superposées deux à deux, sans être réunies sous un arc commun. Les premières, d'un style encore imparfait, dépourvues de tout ornement, ont, en guise de colonnes, des pieds droits supportant un arc dont l'ogive, à peine ébauchée, a pour unique accompagnement un modeste cordon qui se profile autour de son dessin. A l'étage supérieur, ces ouvertures offrent d'élégantes colonnettes, ornées de chapiteaux à feuilles enroulées, et une archivoltte en dents de scie, terminées de chaque côté par des têtes grimaçantes. Les modillons du toit sont simples et sans ornements. La tour est terminée par un toit à quatre faces, dont le faite est

(1) L'ouverture de l'ancienne porte de l'église existe encore derrière ce portique du XVII^e siècle.

élevé à quarante et un mètres au-dessus du sol. L'ensemble de la tour, d'une simplicité gracieuse et d'une régularité parfaite, à cause de l'appareil formé de pierres de mêmes dimensions; sa couleur, que la destination dernière du monument a assombrie davantage (1), tout lui donne un aspect religieux et antique, et en fait l'une des parties les plus curieuses de l'édifice (2). Un escalier, dont il ne reste plus que les premières marches, conduisait autrefois de l'intérieur de l'église jusqu'au sommet du clocher.

Arrivés au transept, nous signalerons d'abord les doubles contreforts qui flanquent ses angles. Ils ressemblent à ceux de la nef, avec cette différence, qu'au transept, ils présentent deux retraits successifs dans leur élévation, tandis que les premiers conservent la même saillie jusqu'au point où, suivant un plan incliné, ils vont se confondre avec le mur. La fenêtre du centre du croisillon est en plein cintre d'assez grande dimension, sans aucun ornement. Des traces d'ouvertures plus récentes, établies pour les besoins de la fabrique, se remarquent encore dans ce mur, qui subit alors, comme le reste de l'édifice, de graves et nombreuses modifications. L'extérieur du chœur ne donne lieu à aucune remarque nouvelle: les fenêtres sont à plein cintre, sans colonnes, et elles ne sont pas ouvertes à la même élévation. Quoi qu'il en soit, à l'intérieur comme à l'extérieur, cette disposition anormale ne peut produire qu'un assez mauvais effet. C'est surtout dans les monuments de dimensions relativement petites, que l'œil a besoin de symétrie.

Il nous serait difficile de tenir compte des nombreuses mutilations dont l'édifice a été victime dans ses différentes parties, et qui, malgré l'épaisse couche de mortier sous laquelle on les a en partie dissimulées, ont laissé des traces trop visibles sur le mur extérieur. Contentons-nous de dire qu'au commencement du siècle, l'église dans laquelle on avait installé tous les appareils de la filature, fut divisée en plusieurs étages par des planchers superposés; on comprend dès lors comment les ouvertures de l'édifice durent être modifiées.

(1) La tour a servi pendant quelques années de cheminée à la pompe à feu qu'on avait établie pour la manufacture.

(2) Voir aux planches.

Le côté oriental du transept, outre un enfoncement qui formait un sépulcre, était percé d'une arcade ornée de chapiteaux peints, qu'on aperçoit encore mutilés et emprisonnés dans le mur. Cette arcade indique un prolongement du transept parallèle au chœur, avec lequel il communiquait par une grande arcade, semblable sans doute à celle de la nef, et dont on peut encore suivre le profil sur le mur. Toutefois, ce prolongement ne pouvait pas s'étendre bien loin, arrêté qu'il était à l'entrée du sanctuaire, par un énorme contrefort, dans lequel on avait ouvert une arcade pour ménager un passage aux dépens de son épaisseur.

L'apside, terminé par un mur carré, qui se relie au toit hexagonal par une série de saillies successives d'un effet assez bizarre, est éclairé par trois fenêtres, à plein cintre; suivant la disposition généralement suivie en pareille circonstance, celle du centre est plus grande que ses deux voisines; elles ont été récemment garnies de vitraux.

La face méridionale de la nef, appuyée contre le cloître, cachée en outre en partie par une construction toute moderne, n'offre de singularité que dans les contreforts : à la partie inférieure, ils sont de dimensions très-considérables, puisqu'ils mesurent deux mètres environ de saillie; aussi, on a pratiqué dans leur épaisseur deux passages superposés; le premier, au niveau du pavé; le second, à la hauteur du toit du cloître, conduisait à une petite chapelle, adossée à la face occidentale du transept, et qui servait de chapelle particulière à l'abbé. Les contreforts reprennent ensuite des proportions plus modestes par trois retraits successifs en plan incliné, et se terminent tous, excepté le premier, par une plate-forme formant saillie, et qui atteint les modillons du toit primitif. Rien n'explique aujourd'hui cette disposition tout-à-fait particulière.

Contre la dernière travée de la nef, du côté du chœur, vient s'appliquer une des ailes des bâtiments du monastère, qui se confond ainsi avec le croisillon méridional du transept. Cette partie de l'église fut d'ailleurs la plus maltraitée à l'époque de la dernière reconstruction de l'abbaye, comme il était facile de le voir à l'intérieur, avant une dernière restauration qui a restitué, autant que possible, les formes primitives de la voûte.

II.

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

En pénétrant dans l'intérieur de l'église, on est frappé du caractère simple et presque sévère du monument, qu'il faut juger d'ailleurs en se plaçant en dehors des classifications ordinairement reçues. L'ogive s'y trouve mêlée au plein-cintre, comme dans les monuments qu'on est convenu de rapporter au style de transition; quelques-uns des chapiteaux y sont traités avec une élégance et une richesse de sculpture dont on ne fait généralement honneur qu'au XII^e siècle, et, cependant, l'histoire que nous venons de parcourir nous a montré l'église dédiée le 29 octobre de l'année 1063, c'est-à-dire en plein XI^e siècle. Faut-il accuser les classifications adoptées par les archéologues et confirmées par des faits nombreux et bien constatés? Faut-il regarder notre manuscrit comme un document sans autorité? ou encore, devons-nous croire que le monument actuel n'est plus celui que la reine Anne fit construire à cette époque reculée. Nous écartons tout d'abord cette dernière hypothèse; nous accepterons volontiers autant de remaniements partiels qu'on voudra; mais rien n'a altéré essentiellement la forme première du monument. La chronique de Saint-Vincent a soin de faire remarquer que dans les reconstructions successives du couvent, on respecta toujours l'église. Nous ne supposons pas davantage que le manuscrit du P. Quesnel nous ait induits en erreur. Sans doute il écrivait à une époque éloignée de l'origine du couvent, mais il avait sous ses yeux toutes les chartres officielles, et il avait pour s'éclairer les traditions orales qui se conservent toujours fidèles dans un ordre religieux, comme dans une grande famille. Enfin, nous ne voulons pas non plus accuser de témérité la science archéologique; trop de faits ont été étudiés dans différentes contrées, non seulement de la France, mais de l'Europe, pour que nous n'acceptions pas les conclusions qui ont déterminé les divers styles et la période de leur durée. Mais nous ferons remarquer cependant que la science archéologique n'a pas encore fixé d'une manière précise une limite rigoureuse entre les monuments du XI^e siècle et ceux du XII^e. C'était, aux deux époques, le style roman plus ou moins

modifié par ce qu'on a appelé l'élément byzantin, combiné avec les formes nouvelles qui commençaient à se produire. En pareille cause, nous croyons l'hésitation légitime, et un doute raisonné, qui interroge patiemment l'histoire et l'art à la fois, nous paraît préférable à des théories absolues que des exceptions nombreuses condamnent trop facilement. On a dit, par exemple, que l'ogive n'apparaissait dans les monuments religieux qu'avec le XII^e siècle. L'église de Saint-Vincent donne un démenti formel à cette opinion; et nous pourrions encore citer dans le département de l'Oise l'ancienne église abbatiale de Saint-Germer, qui, quoique aussi ancienne que celle de Saint-Vincent, offre ce mélange de plein-cintre et d'ogive dont on a fait un des caractères principaux de la transition. Disons donc, pour terminer cette digression, qu'on peut rencontrer dans certains monuments exceptionnels, construits dans le XI^e siècle, des ogives qui semblent présager la révolution qui devait s'opérer plus complète un siècle plus tard. L'église de Saint-Vincent serait de ce nombre: en effet, la forme ogivale y domine, comme on a pu déjà s'en convaincre à l'inspection de l'extérieur.

La longueur totale du monument dans œuvre, depuis la façade occidentale jusqu'au mur qui termine l'apside, est d'environ 47 mètres, distribués ainsi qu'il suit: chœur, 12 mètres 50; ouverture du transept, 7 mètres 50; nef, 27 mètres. La profondeur du transept est de 9 mètres 40 environ, et la largeur du chœur et de la nef à la première travée est de 7 mètres 80; à l'entrée, vers la porte, elle est de 8 mètres 40. La hauteur de la voûte est, en général, de 14 mètres 10; elle se trouve diminuée dans la travée du sanctuaire, où elle n'est plus que de 11 mètres 60.

La nef comprend quatre travées d'égale dimension jusqu'à l'ouverture du transept. La façade, dans laquelle est ouverte la porte, ne présente plus aujourd'hui que la rose que nous avons déjà signalée, et qui, à l'intérieur, est renfermée dans une immense arcade de forme ogivale supportée par un pilastre carré engagé dans le mur avec une saillie de 25 centimètres, terminé en guise de chapiteau par une corniche à filets simples.

Dans chacune des travées, nous avons à signaler les colonnes et les fenêtres déjà décrites. Remarquons seulement que l'ouverture de la fenêtre est percée dans un encadrement massif de forme ogivale, dépourvu de tout ornement. Les colonnes isolées

sont toujours appliquées contre un pilastre. Les bases, qui avaient disparu par suite de l'élévation du sol, ont été rétablies dans leur simplicité première; elles se composent invariablement d'un socle carré, sur lequel vient s'attacher, par de larges pattes, un tore qui relie le fût à la base. Les colonnes sont couronnées par un chapiteau qui, varié dans la forme et la disposition du feuillage, rappelle toujours dans sa forme générale le vase corinthien. A la seconde et à la troisième travée de chaque côté, l'imitation est plus sensible. Les feuilles du chapiteau, disposées sur deux rangs, sont roulées comme dans la colonne grecque. L'ornementation en est plus simple, mais peut-être aussi moins symétrique et moins élégante.

A la quatrième travée, le système est changé. A travers les dégradations et les restaurations qui ont altéré la forme primitive du chapiteau, ou qui ont voulu la lui restituer, on peut reconnaître encore le vase antique; mais il a perdu les gracieux enroulements de son feuillage. Ce sont maintenant de larges et épaisses feuilles appliquées, découpées sur les bords, frisées ou perforées; l'influence byzantine y est plus prononcée.

Le dernier pilastre de la nef, entièrement engagé dans le mur, n'a plus de colonne. L'arc de la voûte se termine de chaque côté par un double modillon sans ornements.

Nous devons remarquer encore que cette dernière travée, qui précède immédiatement le transept, n'a aucune fenêtre; la tour d'un côté, de l'autre l'une des ailes du monastère, qui vient s'appliquer contre le mur, les rendaient impossibles.

Les voûtes de la nef témoignent de l'imperfection de l'art à cette époque reculée. On sait que, jusqu'au XI^e siècle, les architectes éprouvaient de grandes difficultés pour construire les voûtes; quand on en rencontre dans les monuments de cette époque, elles n'étonnent pas encore par leur hardiesse et leur légèreté; celle de la nef de notre église est d'une simplicité extrême: sur chaque colonne retombent les arcs parallèles formés d'une large plate-bande, accompagnée de deux tores; et les quatre compartiments qui divisent la voûte dans chaque travée ne sont déterminés que par des arêtes peu saillantes qui se coupent au centre, sans se réunir à une clé de voûte commune.

Le transept s'ouvre sur la nef par une grande arcade composée de moulures prismatiques retombant sur une colonne toujours

appliquée contre un pilastre. Les chapiteaux, qui ont été en grande partie refaits, s'éloignent plus encore que ceux de la nef du type grec; les feuilles en sont plus largement découpées.

Les fenêtres, sans ornement comme celles de la nef, n'en diffèrent que par le plein-cintre qui remplace l'ogive. Les voûtes ne présentent rien de nouveau; au croisillon méridional, elles avaient été refaites dans le xvii^e siècle, suivant un système tout différent. Quatre arcs aplatis et garnis de fleurs de lys, partant de chacun des angles, se brisaient contre les quatre côtés d'un carré, placé au centre même de la voûte pour empêcher leur jonction. Cette disposition a été récemment modifiée, et la voûte a retrouvé son premier caractère. On a conservé seulement la colonne et l'entablement qui encadrent une porte qui s'ouvre aujourd'hui sur la sacristie, et qui portent le cachet du xvii^e siècle.

Quelques détails méritent peut-être d'être signalés dans le croisillon septentrional: et d'abord, un enfoncement peu profond qui a dû servir de sépulcre (1). L'ouverture en forme d'ogive ne présente aucun ornement. Quoique cette construction ne se relie pas heureusement à l'ensemble de l'édifice, elle appartient évidemment à la construction primitive. A côté, on voit une autre arcade, aujourd'hui fermée, plus grande, avec des colonnes et d'élégants chapiteaux que nous avons trouvés à l'extérieur, mutilés et enclavés dans le mur, mais qui mériteraient bien d'être dégagés et restaurés.

Le chœur, pris dans son ensemble, offre un aspect moins sévère que la nef; quoiqu'on puisse regretter encore la même sobriété d'ornement, il est facile de voir que cette partie de l'édifice a été traitée avec plus de soin, et cette sévérité de formes, qui restent toujours simples et pures, est loin de manquer d'élégance (2).

(1) Il n'est pas rare de trouver dans les églises du moyen-âge de ces sortes d'enfoncements destinés à recevoir la représentation de la sépulture de Notre-Seigneur, d'où leur est venu leur nom de chapelle du saint sépulcre. Pour bien se rendre compte de ces détails et de la disposition générale du monument, il faut voir le plan aux planches.

(2) Le chœur, il y a quelques années encore, était gâté par des diffor-

Il se divise en deux travées d'une égale grandeur, dont l'une forme, si l'on veut, le chœur proprement dit et l'autre le sanctuaire; la différence d'élévation dans la voûte autorise suffisamment cette distinction, que ne justifierait pas ici la forme de l'apside terminée par un mur carré.

Les colonnes sont couronnées de chapiteaux plus élégamment sculptés; les feuilles sont découpées avec plus de finesse. Les fenêtres, à plein-cintre, sont aussi simples que celles du transept, sauf qu'elles sont percées dans un encadrement ogival déterminé par un tore qui ne manque pas d'élégance; les deux qui sont à côté de l'autel, ainsi que celles du fond, au nombre de trois, comme nous l'avons déjà dit, sont garnies de vitraux dont nous parlerons tout à l'heure. Dans la première travée du chœur règne une corniche à filets simples, interrompue seulement par les colonnes et les fenêtres. Dans les voûtes, des tores, qui se croisent, remplacent les simples arêtes de la nef. L'addition des arcs croisés de la voûte rendait nécessaires quelques modifications dans le pilier; on a conservé cependant sa forme générale, en ajoutant à la colonne principale qui ouvre la première travée une colonnette dont la base repose sur une corniche, et sur laquelle viennent retomber les arcs croisés; à la deuxième travée, la colonnette prend naissance sur un retrait ménagé sur le mur, à la hauteur de l'ouverture des fenêtres.

Trois arcades fermées, d'une profondeur de cinquante centimètres environ, occupent le mur du fond au-dessous des fenêtres; un tore, qui profile sa forte moulure tout autour de chaque arcade, en est l'unique ornement. Elles correspondent aux fenêtres que nous avons indiquées déjà, et qui sont ornées des vitraux dont il nous reste à parler.

Le vitrail du centre, le plus grand des trois, retrace différents traits de la vie de la Sainte-Vierge; il est divisé en huit médaillons de forme à peu près circulaire, disposés quatre par quatre, suivant un usage fréquent au xiii^e siècle. On y voit successivement, en remontant de bas en haut, l'Enfance de la Sainte-Vierge figurée

mités graves et nombreuses qui en rendaient la restauration très-difficile: elle a été exécutée avec une intelligence et une habileté parfaites par M. Jules Puissant, de Senlis.

entre saint Joachim et sainte Anne, l'Annonciation, la Visitation, la Naissance de Jésus-Christ, la Présentation au temple, le Crucifiement, la Descente de croix et l'Assomption. Dans un demi-médailion qui occupe le sommet du plein-cintre, Dieu le Père, entouré de ses anges, couronne l'auguste Mère de Jésus-Christ. Des bordures élégantes remplissent les intervalles des médaillons. Au bas, dans les petits médaillons des angles, on a figuré l'église de Saint-Vincent avec sa tour d'un côté, de l'autre les armoiries de Mgr J.-A. Gignoux, évêque de Beauvais, qui avait droit à ce pieux témoignage de vénération et de reconnaissance dans un monument qui lui doit sa résurrection.

La fenêtre à droite du spectateur est consacrée à saint Jean-Baptiste. On sait qu'il partageait avec saint Vincent le titre de patron de l'église; il était donc juste que sa vie fut reproduite sur les vitraux. Quatre médaillons en losange, renfermés dans une bordure éblouissante de couleur et trop chargés d'ornements peut-être, nous le montrent d'abord prêchant dans le désert, puis baptisant le Sauveur des hommes; un troisième médaillon rappelle son martyre; le dernier représente le Sauveur des hommes au milieu de la Sainte-Vierge et de saint Jean avec la croix et l'agneau.

La vie de saint Vincent, diacre et martyr, premier patron de l'église et de l'Institution, occupe la fenêtre correspondante de l'autre côté. On le voit d'abord prêchant devant son évêque, par un privilège spécial qui alors était réservé aux évêques; suivent, en montant, deux scènes de son célèbre martyre: dans un des médaillons, le corps du saint est exposé aux flammes; au-dessus, le corps, qui a été lancé dans les flots, revient sur la rive où il est pieusement reçu par des mains fidèles; enfin, dans un dernier compartiment, son âme est présentée à Dieu par les anges, sous la forme d'un personnage couronné, auquel nous reprocherions de ressembler à un homme plutôt qu'à un enfant, contrairement, il nous semble, aux traditions de l'époque.

Ces vitraux nous paraissent irréprochables d'exécution. L'invention et la composition des personnages, en tout conformes aux traditions du moyen-âge, prouvent cependant que les arts ont fait, sous certains rapports, des progrès immenses depuis le XIII^e siècle. C'est ainsi, à notre avis, qu'on doit imiter. Tous les archéologues, même les plus fanatiques pour l'antiquité, re-

connaissent de graves défauts dans les premiers essais de la peinture et de la sculpture chrétiennes. Leur amour du moyen-âge ne voudrait pas, sans doute, imposer aux artistes contemporains l'absurde loi de reproduire ces défauts de perspective et de trait qui choquent l'œil d'une manière si désagréable. A coup sûr, si nous aimons le moyen-âge et ses œuvres, c'est parce qu'il a autre chose que ces défauts à offrir à notre imitation.

Les fenêtres latérales les plus voisines de l'autel ont reçu aussi des vitraux qui sont moins remarquables: c'est d'un côté saint Pierre et de l'autre saint Paul, dans un encadrement surmonté d'un dais, suivant le style du XIV^e siècle.

Puisque nous sommes sortis du domaine purement archéologique, en décrivant des vitraux tout modernes, qu'on nous permette d'indiquer encore les autres travaux exécutés dans le chœur. Ce n'est pas tout-à-fait quitter notre sujet, puisque les artistes qui les ont dirigés (1) se sont inspirés des plus purs souvenirs de l'antiquité chrétienne.

A l'entrée, une grille en fer battu, d'un mètre d'élévation, sépare la nef du chœur, dont le pavé est d'ailleurs d'un niveau plus élevé. La grille est divisée en dix compartiments égaux, dont deux s'ouvrent au centre pour laisser un passage. Chaque carré est rempli d'ornements concentriques qui s'épanouissent en enroulements, se relie en faisceaux ou se projettent en flèche avec une harmonieuse régularité; à chaque angle du carré, des oiseaux becquettent une grappe, touchant et pieux symbole, sur une grille qui sert de table de communion. Enfin, la peinture sobre de ton, et se rapprochant le plus possible de la couleur naturelle du fer, fait heureusement ressortir les détails les plus saillants de la composition qui ont été dorés. Derrière la grille, s'étend jusqu'à l'autel le dallage en forme de mosaïque d'un effet véritablement surprenant.

Nous voudrions pouvoir donner une idée de cette composition, qui est un véritable tapis en pierre, émaillé de couleurs, aux-

(1) C'est le R. P. Arthur Martin, de si regrettable mémoire, qui a dirigé tous les travaux de sculpture et d'ornementation. C'est à lui également que revient en grande partie l'honneur des vitraux, dont il a inspiré la composition et surveillé l'exécution.

quelles il ne manque qu'un peu d'éclat. Au centre, la pièce principale de la composition, renfermée dans un carré long, représente le Paradis terrestre; c'est l'arbre de vie, symbole de Jésus-Christ, image à la fois de l'Eglise sur la terre, du Ciel et de la Croix, qu'il n'est pas permis de représenter sous les pieds des fidèles; les fruits qu'il porte sont les fruits de la Croix; traduction vivante de cette parole de la sainte liturgie : « *Silva talem nulla profert fronde, flore, germine.* » Dans le médaillon supérieur, deux oiseaux becquettent des grappes de raisin. C'est une tradition plus ancienne que le christianisme même que celle qui donne aux âmes des ailes, symbole de spiritualité, de pureté et d'innocence. On connaît l'admirable doctrine de Platon dans le Phèdre : les ailes sont arrachées aux âmes qui se sont souillées pendant leur passage dans le corps, mais elles les retrouvent lorsque, purifiées par l'expiation, elles sont admises à la contemplation du vrai beau. Cette allégorie avait un sens si élevé et si conforme aux enseignements de l'Évangile, qu'elle devait être adoptée par l'art chrétien.

Aussi, les preuves ne manqueraient pas, s'il en était besoin, pour justifier cette conception. Dans les catacombes, les douze apôtres sont représentés par douze colombes. Dans un manuscrit de l'Apocalypse, que le R. P. Martin a copié au *British Museum* et qui remonte au VII^e siècle, on voit des oiseaux sous un autel avec l'inscription : *Animæ interfectorum*. Ainsi, dans notre dallage, ces oiseaux représentent les bons anges et les élus au ciel; sur la terre les premiers hommes innocents, et les justes dans l'Eglise; ils mangent le raisin parce qu'ils profitent et jouissent des dons de Dieu.

Deux dragons occupent le médaillon inférieur; ce sont des reptiles qui habitent la fange comme les oiseaux habitent l'air. Ils figurent les mauvais anges, qui, en tombant de leur trône, sont devenus des monstres, le serpent du Paradis terrestre, les démons tentateurs des hommes, les pécheurs, enfin, dont l'âme, souillée par le péché, est devenue l'image de Satan, « *quorum pater diabolus.* » Ils s'attaquent aussi à des fruits qui sont les mêmes que les précédents, parce que dans le monde, les pécheurs profitent encore des dons de Dieu, qui fait luire son soleil sur les bons comme sur les mauvais; mais s'ils en profitent, c'est pour en abuser.

Enfin, pour compléter la décoration, des palmes courent élégamment entre les médaillons. N'est-ce pas une heureuse pensée d'avoir ainsi exprimé toute l'histoire de la vie et de la destinée humaine sous quelques formes symboliques faciles à comprendre? et quelle puissante leçon pour l'âme!

Le Paradis est entouré d'une bordure de rosaces à six lobes, du meilleur effet; aux quatre angles de l'encadrement, les quatre fleuves, qui prenaient leur source au pied de l'arbre de vie, versent de leurs urnes une eau abondante : c'est le Tigre, l'Euphrate, le Physon et le Géhon. Deux des fleuves, suivant une tradition que le christianisme a empruntée à l'antiquité païenne, portent sur la tête deux cornes qui ressemblent quelquefois à des pincettes de cancre. Selon Winkelmann, c'était pour reproduire la forme des ports ou pour rappeler les deux rives du fleuve qu'on donnait cette double corne à l'image des fleuves. Quoiqu'il en soit de cette interprétation, on sait que les quatre fleuves signifient, dans les traditions du symbolisme chrétien, les quatre évangiles qui découlent de la montagne sainte en fertilisant les quatre parties du monde; les âmes pures vont se désaltérer dans leurs eaux célestes, ces eaux qui, suivant la parole de Jésus-Christ même, jaillissent jusqu'à la vie éternelle. Ce sujet et son interprétation sont aussi justifiés par un monument des catacombes. Une seconde bordure de palmes enroulées termine cette magnifique composition.

Avant d'arriver à l'autel, nous trouvons encore une belle dalle qui sert en quelque sorte de transition et qui annonce, d'une manière tout-à-fait prochaine, le mystère dont l'autel est le théâtre. Au milieu de rinceaux, qui entourent de leurs enroulements des animaux ailés, toujours occupés autour des fruits qui les nourrissent, une coupe élégante supporte deux oiseaux du Paradis, gracieusement placés sur les bords, et qui se désaltèrent avec bonheur au breuvage mystérieux qu'elle renferme. Rien de pur et de frais comme cette délicieuse et suave composition qui prépare si heureusement l'esprit à la pensée de l'Eucharistie. Ce ne sont plus seulement, comme dans le compartiment précédent, les flots de la vérité divine inondant les vallées du monde, c'est le *saint Graal*, la coupe mystique où se cache pour les élus le vin qui nourrit les vierges, « *vinum germinans virgines.* » le sang de Jésus-Christ, qui est véritablement pour le chrétien un breuvage de vie et d'immortalité.

Nous montons à l'autel par trois marches élevées qui conduisent à un palier orné suivant le même système de décoration. A l'autel, nous retrouvons la suite de la même pensée; seulement les images font place à la réalité: « *Umbram fugat veritas.* » C'est Jésus-Christ qui va se montrer lui-même; ce sont les évangélistes qu'on va représenter. Cinq médaillons couvrent la face antérieure de l'autel, destinée à reproduire la vie publique du Sauveur descendu du ciel pour instruire les hommes. Il est figuré dans le médaillon du milieu, laissant tomber de sa bouche divine ses enseignements qui devaient sauver le monde. Les quatre évangélistes, qui occupent chacun un médaillon de chaque côté, sont représentés, les uns écoutant attentivement les leçons du maître, les autres écrivant déjà pour les transmettre aux générations chrétiennes; comme des représentants fidèles et des échos permanents de la sainte parole. L'expression de la figure est variée suivant le caractère de chacun; mais elle est toujours remarquable de sainte gravité et de religieuse attention. Malgré le peu de développement qu'on a pu donner aux personnages, rien dans leur pose ni dans leurs traits ne trahit la gêne ou la difficulté. L'intérieur du médaillon renferme, à côté du saint écrivain, l'attribut que lui assigne la tradition symbolique. Sur les deux faces latérales de l'autel, et sur celles des pieds droits extrêmes qui le terminent de chaque côté, on a reproduit la même forme de médaillons; seulement, les figures des personnages sont remplacées par de pieux attributs, tels que le monogramme du Christ, avec l'alpha et l'oméga, le chiffre du Sauveur, celui de la Sainte-Vierge, etc.

Les médaillons occupent des compartiments carrés, déterminés par des colonnettes; ils sont accompagnés, en haut et en bas, des deux guirlandes de feuillage qui se profilent le long de la table de l'autel et en suivent les retours. Celle qui sert en quelque sorte de base à la façade de l'autel a un caractère plus modeste; l'autre, comme une gracieuse couronne, promène son élégance presque coquette au-dessus des médaillons. Une corniche saillante et largement fouillée termine cet ensemble et en relève les détails par le contraste de sa noble et vigoureuse simplicité. Deux socles décorés de feuillage supportent, de chaque côté de l'autel, deux grands candélabres qui ont eu les honneurs de l'exposition universelle en 1855.

L'autel, construit en pierre, est peint tout entier. Si nous avons pu, sans trop de peine, suivre le développement de la pensée qui a inspiré cette composition, et qui se manifeste si heureusement dans toutes ses parties, nous devons renoncer à faire comprendre l'effet qu'ajoute la peinture à son expression. Je dirais qu'elle est riche avec profusion, si on la considère dans ses détails; puisque souvent c'est sur un fond d'or ou d'émail qu'on a semé les couleurs les plus brillantes; mais en même temps, elle est tellement douce dans l'ensemble, et les tons divers en sont si harmonieusement combinés, qu'elle attire agréablement les yeux sans les fatiguer. Elle semble, si on me permet l'expression, comprendre son rôle modeste; elle fait valoir les figures et les ornements sans rien réclamer pour elle-même (1).

Après la vie publique de Jésus-Christ, qui est rappelée à la partie inférieure de l'autel, le rétable va nous raconter sa vie mystique. Sur la porte du tabernacle, c'est encore Jésus-Christ tenant l'hostie eucharistique et comme redisant à tous cette parole si suave: « *Venite ad me omnes.* » Quoique caché sous les voiles adorables du sacrement, Jésus-Christ n'en est pas moins le roi des rois; il convient donc qu'il se montre entouré de sa cour. A la façade inférieure de l'autel, il avait autour de lui ceux qui continuent, par leurs écrits, son apostolat divin, ses premiers disciples, devenus maîtres à leur tour, les évangélistes. Au-dessus de l'autel, à côté du Dieu de l'Eucharistie, qui donne la vie à l'âme, il faut montrer ceux qui ont profité de ses bienfaits, qui partagent sa gloire dans les cieux; ce sont donc des saints, représentant tous les élus, qui sont placés de chaque côté du tabernacle, dans de petites niches élégantes et riches.

Et d'abord, on voit les deux grands apôtres, saint Pierre et saint Paul, protecteurs de l'Eglise universelle, représentants de l'autorité sacerdotale et du zèle apostolique. Puis, d'un côté, saint Vincent, l'illustre patron du monastère et de son église; de l'autre, saint Lucien, le premier apôtre et le premier évêque de Beauvais; enfin, aux deux extrémités, les deux saints protec-

(1) L'autel a été exécuté par M. Fontenelle, sculpteur à Paris. Le rétable sort des ateliers de M. Poussielgue.

teurs de l'enfance et de la jeunesse chrétienne, saint Louis de Gonzague et saint Stanislas Kostka. Ce rétable lui-même est un véritable monument; les statues des saints, placées dans des niches ogivales, supportées par des colonnettes et surmontées de frontons en bronze ornés d'émaux et de filigranes, font une digne cour au saint des saints renfermé dans un tabernacle de même style. Au-dessus, une arcade ouverte, destinée à recevoir le Saint-Sacrement, et terminée par un riche fronton, complète cette belle pyramide, qui a pour base les marches même de l'autel.

CLOITRE ET SALLES DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

En sortant de l'église par une porte latérale qui conduisait dans l'intérieur du monastère, on arrive dans le cloître, disposé comme toujours autour d'un préau. « Un cloître, dit le P. Laccordaire dans sa *Vie de saint Dominique*, est une cour entourée d'un portique. Au milieu de la cour, selon les traditions anciennes, devait être un puits, symbole de cette eau vive de l'Écriture, qui rejaillit dans la vie éternelle. Sous les dalles des portiques, on creusait des tombeaux; le long des murs, on gravait des inscriptions funéraires; dans l'arc formé par la naissance des voûtes, on peignait les actes des saints de l'ordre ou du monastère. Ce lieu était sacré; les religieux même ne s'y promenaient qu'en silence, ayant à l'esprit la pensée de la mort et la mémoire des ancêtres. La sacristie, le réfectoire, de grandes salles communes régnaient autour de cette galerie sérieuse qui communiquait aussi à l'église par deux portes, l'une introduisant dans le chœur, l'autre dans les nefs. . . »

Les principaux traits de cette description s'appliquent à notre cloître. Quelques détails ne lui conviennent pas ou ne lui conviennent plus aujourd'hui. Ainsi, la cour ne possède plus son puits qui existait autrefois; le cloître, étant construit sur des galeries qui le répètent au-dessous du sol, n'a jamais eu de tombeaux. Les peintures devaient être remplacées par des statues. Le XVII^e siècle avait abandonné beaucoup des traditions du moyen-âge, et il ne faut pas oublier que le cloître de Saint-Vincent fut reconstruit, avec les autres bâtiments de l'abbaye, au XVII^e siècle, il ne faut pas demander dans quel style : il a de

la force, de la grandeur peut-être, mais, à coup sûr, il manque complètement de grâce. Il forme un quadrilatère rectangulaire de 43,64 mètres sur 28,44; la largeur de la galerie est de 3,05 (1). Un soubassement, très-élevé à cause des galeries voûtées qui forment des caveaux au pourtour de tout le cloître, supporte des colonnes monolithes, moins fortes vers le haut, et disposées deux par deux d'une hauteur de 3,23. Dans chaque entrecolonnement, l'entablement, qui n'existe que du côté du préau, reproduit les triglyphes de l'ordre dorique. Mais il ne faut pas demander à notre architecture l'exactitude des proportions, que l'art grec respectait même dans ses formes les moins élégantes. Ces colonnes se répètent, dans une disposition tout-à-fait semblable, sur le mur qui ferme extérieurement le cloître. Un massif énorme de maçonnerie, flanqué de deux pilastres, détermine les divisions de l'entrecolonnement. Dans son épaisseur, on a percé une niche carrée, dont la profondeur (0,40) indique suffisamment qu'elle devait recevoir une statue. Les anciennes salles du rez-de-chaussée ne reçoivent aucun jour du côté du cloître; ainsi on trouve reproduites, contre le mur, les niches dont nous avons parlé, en nombre double; mais elles sont moins profondes. Une voûte, divisée en compartiments symétriques suivant les entrecolonnements, couvre le cloître et supporte sur trois côtés du quadrilatère les bâtiments supérieurs. Sur le côté appliqué contre l'église, on n'avait rien construit.

Le pavé primitif, qui n'existe plus, formé de dalles régulières de marbre noir alternant avec des dalles de pierre de même dimension, présentait à chaque angle une grande rosace, également de marbre. A l'extrémité de chaque galerie s'ouvraient deux grandes portes carrées; leur tympan, semi-circulaire, suivant le profil de la voûte, était orné de sculptures dont les dernières traces ont disparu.

Autour du cloître se rangeaient les principaux bâtiments du monastère. Quelques salles du rez-de-chaussée méritent encore l'attention.

L'une, celle qui occupe la plus grande partie de l'aile orientale, avait probablement une destination religieuse, comme l'indiquent

(1) Voir aux planches le plan détaillé du cloître et du rez-de-chaussée.

les sculptures qui décorent le dessus de la porte d'entrée et le mur qui lui fait face. Était-ce une chapelle intérieure réservée aux religieux seuls, et d'où était exclu le public qui pouvait pénétrer dans l'église? ou, plus probablement, n'était-ce pas le lieu des réunions capitulaires? Les emblèmes religieux qu'on remarque dans les sculptures n'auraient pas été déplacés dans une salle destinée à une assemblée essentiellement ecclésiastique. Dans tous les cas, ce n'était pas la chapelle dite de l'abbé, qui était beaucoup plus petite, et dont on retrouve d'ailleurs des vestiges encore très-apparents dans une autre place.

Cette salle s'élève jusqu'à la hauteur du deuxième étage; elle est divisée, dans le sens de sa longueur, en cinq travées déterminées par un pilastre très-plat, dont la moulure se profile en anse de panier pour former comme un arc qui soutient la voûte. Entre chaque pilastre s'ouvre une grande fenêtre carrée sans autre encadrement qu'une plate-bande, large, mais peu saillante, portée sur un socle dont la moulure principale, un tore en demi-relief, est brutalement interrompue par le piédestal. A chaque fenêtre correspond, de l'autre côté, un cadre d'une ouverture plus large et moins haute, qui n'a plus même le modeste encadrement de la fenêtre, et qui, sans doute, était destiné à recevoir des peintures. Une corniche promène tout au tour de la salle ses moulures d'un style assez pur, quoiqu'un peu maigres de forme. La voûte, dont l'arc, en anse de panier, est brisé par deux larges plates-bandes parallèles, se trouve par conséquent divisée, dans chaque travée, en trois compartiments, qui n'offrent d'autre caractère que la saillie des plates-bandes qui encadrent chacun des compartiments.

Les sculptures qu'on remarque au-dessus de la porte d'entrée présentent, dans un cadre dont le côté supérieur se modèle suivant le profil de la voûte, un cercle saillant comme enveloppé dans un manteau seigneurial; les plis en sont représentés par des rameaux de feuillage; l'intérieur du cercle est rempli par la figure si connue de l'A et de l'Ω, entrelacés: ajoutons que les formes contournées des lettres leur enlèvent toute grâce. Des branches de feuillage, plus élégamment sculptées, ornent les angles supérieurs du carré, aux côtés duquel se tiennent deux anges bouffis portant à leur tête des ailes qui, en se prolongeant pour occuper tout le pied-droit, deviennent bientôt de vraies

guirlandes de roses. Une corniche supérieure couronne cette ornementation, qui se termine de chaque côté par un enroulement accompagné de feuilles assez largement sculptées. L'ensemble de la décoration, qui ne manque pas de richesse, est cependant d'un goût très-douteux. De chaque côté de la porte est percée une niche peu profonde, rectangulaire, avec un socle brut, et qui porte à son sommet une coquille épanouie en guise d'éventail recourbé, avec deux larges et longues feuilles. Chaque niche est surmontée d'un cartouche presque carré et d'une ornementation très-modeste.

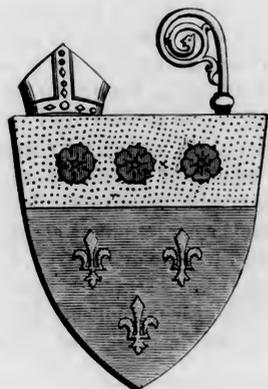
La face opposée ne présente de changement que dans les emblèmes qui remplissent le carré. On y remarque l'agneau symbolique couché sur le livre mystérieux fermé des sept sceaux, qui repose sur une table, le tout dans une auréole formée de rayons et de nuages: le style de cette composition est lourd et tout à fait sans grâce (1).

L'autre salle, qui occupe la place correspondante dans l'aile opposée, est plus petite et moins élevée; elle n'usurpe pas sur le premier étage. Sa proximité de la cuisine, dont elle n'est séparée que par un vestibule, nous porte à croire qu'elle fut autrefois le réfectoire des chanoines. D'ailleurs, sans être profanes, les ornements sculptés, au-dessus et de chaque côté de la porte, peuvent bien convenir à un réfectoire de religieux.

La pièce était divisée en trois travées à peu près remplies, d'un côté par les fenêtres, de l'autre par des arcades simulées. Le pilier carré, large et peu saillant, qui les sépare, présente à ses parties supérieures un cartouche échancré, orné de palmettes de feuillage rattachées en faisceau. Une corniche saillante se profile autour de la salle, à la hauteur de l'ouverture des fenêtres; elle est interrompue par les piliers et supportée par des consoles ornées. La voûte, très-bien conservée, est divisée en larges compartiments. Deux roses, sculptées avec richesse, en guise de clé de voûte, y étalent leur feuillage. Elle se plie d'ailleurs, avec une docilité pleine de grâce, aux exigences de l'arc sur-

(1) Cette salle servit d'abord de chapelle à l'institution avant la restauration de l'église. Elle est aujourd'hui tout modestement une salle d'étude.

baissé des fenêtres et des arcades correspondantes, en formant des carènes un peu évasées, mais élégantes encore. Le choix de la pierre, le soin avec lequel elle a été travaillée, les sculptures plus riches, sinon plus heureuses, donnent à cette salle un aspect plus monumental; et si tous les détails ne sont pas irréprochables au point de vue du goût, on ne peut pas refuser d'y reconnaître un caractère vraiment grand. De chaque côté de la porte d'entrée, deux piédestaux attendent sur leur masse carrée des statues pour lesquelles on a disposé des niches peu profondes. Au-dessus, deux vases fermés, de grandes dimensions, laissent échapper, par les ouvertures ménagées à leur surface, des nuages de parfum, et accompagnent les sculptures qui dominent la porte. Là, encore, ce sont des emblèmes religieux, des croix à une ou deux branches, des crosses d'évêque ou d'abbé, des chandeliers même, le tout se croisant ou se coupant, et, en somme, d'un caractère assez vulgaire. Au centre se détache, en relief, l'écusson de l'abbaye : le champ d'azur avec les trois fleurs de lys d'or, atteste la royale origine de Saint-Vincent, et, suivant la loi héraldique, l'écusson de France est surmonté d'un chef qui porte trois roses ou fleurons de gueules.



Sur le mur opposé à la porte, il n'y a à signaler qu'un grand cadre de pierre au-dessus d'une vaste cheminée récemment rétablie. Des enroulements, semblables à ceux que nous avons

observés dans l'autre salle, l'accompagnent, et on a gravé de chaque côté, dans deux cartouches, l'inscription suivante qui rappelle, de la manière la plus sommaire, l'histoire de Saint-Vincent jusqu'à nos jours :

ÆDES PRIMUM CONVENTUALES
FUNDATÆ AB ANNA FRANC. REGINA MLX.
LABENTE SÆCULO XIII ET ITERUM XVII
RESTAURATÆ.
IUVENIBUS RELIGIOSE ET LIBERALITER
EDUCANDIS APERTÆ MDCCCXXXVI
DEMUM CONFECTÆ FUERUNT
ANNO DOMINI MDCCCLVIII.

Cette dernière date se rapporte à la dernière restauration sérieuse qui ait été faite, et qui s'appliqua précisément à l'ancien réfectoire des religieux devenu aujourd'hui le parloir de l'Institution.

L'Abbé MAGNE,

Supérieur de l'Institution Saint-Vincent.

APPENDICE.

CHARTES, NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A. (PAGE 6.)

Lettre de fondation de l'abbaye, suivie de l'engagement souscrit par le roi Philippe I^{er}, de la terre de Barbery, en faveur des moines de Saint-Vincent (1).

Notum est omnibus Sanctæ Ecclesiæ Filiis, quoniam universitatis creator, omnia ad ornatum compositionemque nuptiarum unigeniti sui Deus pater condidit; nec solum genitor, sed et ipse genitus, concordia Sancti Spiritus sibi sponsam aptavit, sicut ipse in canticis canticorum eidem sponsæ dicit: *Veni de Libano, veni, et coronaberis, de capite Amanæ, de vertice Sanir et Hermon.* Ego autem ANNA corde intelligens, mente pertractans tantam pulchritudinem, tantumque decus, atque recoleus illud quod scriptum est: *beati qui ad cœnam agni vocati sunt*; et quod ipsa Christi sponsa, alias dicit: *qui elucidant me vitam æternam habebunt*, deliberavi apud me, quomodo illarum epularum illiusque beatitudinis ac vitæ æternæ particeps existere possem; cumque demum sublevatum esset cor meum ad fabricandum Christo Ecclesiam, ut intus incorporari et quodlibet membrorum illius sanctæ societatis, quæ fide Christo adjuncta est connecti voluissem, in honore Sanctæ Trinitatis, et piæ Dei genitricis Mariæ, et præcursoris Domini, et sancti Vincentii

(1) La première de ces deux pièces, quoiqu'on les trouve toujours à la suite l'une de l'autre dans les Cartulaires, est plus ancienne que la seconde. — Philippe n'épousa Berthe qu'en 1071; et la lettre de fondation date de 1059 ou 1060.

Martyris Christo jam fabricari et dedicare præcepi, atque dans deputavi ibi, de facultatibus meis, et de his quæ in matrimonio Henricus rex, conjux meus mihi dederat; quæ omnia favore filii mei, Philippi Dei gratiâ regis et omnium optimatum regni sui consilio, attitulari concedo, quatenus ibi quieti, et tranquilli religiosi viri, Domino servientes, mundo renunciantes regularem, id est sanctorum apostolorum et sancti Augustini, quæ scripta est vitam, canonicè amplectentes, vivere valeant, et pro peccatis Henrici regis ac filiorum et amicorum meorum atque meis, die ac nocte Dominum exorent; et ut sine macula aut ruga, sicut a Christo optatur Ecclesia, suis precibus me Domino exhibeant. Terram silicet quam juxta ecclesiam, Ivo præpositus possidebat ab ipso pretio emptam, cum furno et omnibus consuetudinibus, quas terra reddere solet; novem hospites (1) cum omni consuetudine quas prius in eodem loco possidebam; de censu monetæ tres libras, pediter (2) civitatis in cuius suburbio constructa est ecclesia; et quod ad civitatem pertinet; molendinum unum in villa quæ dicitur Guvils (3), villam unam quæ dicitur Mansionale blavum (4); in territorio Laudunensi alodunum unum in villa quæ dicitur Crespeia (5). Sed ne quis deinceps eis sit molestus, concedo omnes omnino consuetudines, sancto Vincentio et canonicis ejus.

Ego PHILIPPUS, Francorum rex, mutuavimus ab ipsis canonicis sancti Vincentii triginta libras, et eis inde quandam villulam nostram quæ vocatur Barberianus (6), in vadimonium concessimus, ea conditione ut quamdiu præfatas libras canonicis usque ad novissimum quadrantem non reddiderimus, villulam illam cum omnibus ad eam pertinentibus, teneant, et possideant quietam et solutam: dum vero persolverimus ex toto,

(1) *Hospites*, désigne des hommes qui cultivaient les terres ou exerçaient certaines professions, moyennant des droits convenus. (Voyez Ducange, V^o Hospes.)

(2) *Pediter civitatis*.

Afforty propose de lire « *predictæ civitatis*. » La phrase a alors un sens: autrement il est impossible de l'expliquer. Notre manuscrit n'est pas si difficile. « La reine Anne accorde, dit-il, aux chanoines de Saint-Vincent, le droit d'entrée franche de toutes leurs provisions... arrivant par charrois ou à pied. » C'est ce qu'il faut entendre par le terme obscur de *pediter civitatis*. — Je lui laisse la responsabilité de cette interprétation.

(3) Gouvieux.

(4) Blanc-Mesnil, près du Bourget.

(5) Crespy-en-Laonnois.

(6) Barbery. Le roi racheta plus tard ce domaine, qui passa ensuite à l'abbaye de Montmartre. La ferme qui est aujourd'hui située sur cette propriété porte encore le nom de Montmartre.

præfatum vadimonium redeat in dominium nostrum, sicut prius fuerat; sunt autem Silvanectensis monetæ.

S. Berta, Regina. — S. Philippus.

NOTE B. (PAGE 7.)

CHARTES DE DONATIONS DES ROIS DE FRANCE.

1^o Charte de Philippe I^{er} confirmant les donations de la reine Anne.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Philippus Francorum rex, cum universa sacrorum eloquia mandatorum, humanæ pusillanimitati salutis nostræ pabula suggerere incessanter videantur, et perfectæ religionis status virtute charitatis, quæ major inter alias est, ut ait apostolus, consolidatur, dignum adjudicari disposuimus, ut in vinea Domini, quæ est Ecclesia, laboremus, ut non solum maceris, aut diversorum operum instrumentis interius, aut exterius, eam decoremus, verum et de facultatibus nostris inibi Deo servientibus liberaliter impertire studeamus: cujus Ecclesiæ mentionem faciens Sapientia, dicit: *Qui operantur in me non peccabunt, qui elucidant me vitam æternam habebunt*. Evigilandum ergo nobis est, ut aliquem charitatis gradum aggrediamur, ut cum ejusdem Ecclesiæ sponsus ex improvise venerit, accensis virtutum lampadibus ei occurramus, et veste nuptiali induti, cum illo ingredientiæ, æternarum epulis nuptiarum interesse valeamus. Quapropter ego idem Philippus rex, notum fieri volo universis catholicæ fidei cultoribus, videlicet metropolitanis, episcopis, abbatibus, presbyteris, totiusque ordinis Dei famulis, nec non et ducibus, comitibus, principibus, imperii que mei cunctis fidelibus, quod Mater mea nomine Anna, divinâ inspirante clementiâ compuncta, mei præsentiam supplici devotione adiit, materno affectu obnixè deprecans, et postulans, quatenus Ecclesiam quamdam in suburbio Silvanectensi, in vico qui dicitur Vietellus, in honore sancti Vincentii, diutius ante desolatam, sed ab ea, pie ac benigne, pro animâ patris mei, sui que, de propriis sumptibus restauratam, ex consuetudine et more aliarum Ecclesiarum ad reges pertinentium, scilicet sancti Frambaldi, sanctique Martini Parisiensis, et sanctæ Genovefæ virginis liberam facerem, cujus humilitati libentissime condescendens, precibus illius pro anima patris mei, parentumque meorum memoriâ, adquevi; et ut hoc inviolabile et inconvulsum permaneat, crucis signum digito meo impressi, et caractere nominis mei imprimere jussi, sigilloque meo corroboravi, omnesque consuetudines suorum hospitum eis concessi. Actum

Silvanecti anno ab Incarnatione Domini 1069, et regis Philippi nono, lunâ nonâ, indictione quartâ. Sigillum Remensis archiepiscopi, sigillum Suesonum episcopi Adalardi, sig. Silvanectensis episcopi Odonis, sig. Hugonis fratris regis, sig. Vualerani camerarii, sig. Radulphi dapiferi, sig. Balduini connestabularii, sigillum Ingenulfi Buticularii; sig. Fruderici; sig. Almarici; sig. Balduini camerarii fratris; sigil. Rainaldi fratris ejus; sig. Vualteri de Monci; sig. Hugonis de Puteolo; sig. Hugonis Duplicis; sig. Marchelini; sig. Adalardi camerarii; sig. Vualdrii camerarii; sig. Gerardi Capillani ejus; sig. Vuidonis Mareschalci; presente Petro cancellario et præcipiente, suscripsit Eustachius et Gaufridus capellani. Si quis autem super his aliquid reclamare præsumperit, auri libras centum regi persolvat, et calumnia ejus irrita fiat: immo maledictione æterna damnetur.

A la suite de cette charte, nous en ajoutons une autre de Louis VII, dans laquelle on retrouve les généreuses traditions de ses ancêtres.

2^o Charte du Roi Louis, septième du nom, dit le Jeune, par laquelle il confirme une donation de sa mère à Saint-Vincent, en y ajoutant 20 sols parisis à prendre sur le change (1) de Senlis, et un muid de blé sur le moulin dudit Senlis, au lieu de la dime sur les moulins de Barbery.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris, Filii et Spiritus Sancti, amen.

Ego Ludovicus Dei gratiâ rex Francorum et dux Aquitanorum, omnibus ecclesiæ filiis tam præsentibus quam futuris in perpetuum. Notum fieri volumus quia mater mea Adelaïdis regina Francorum viginti solidos parisiensis monetæ ecclesiæ sancti Vincentii quæ in suburbio Silvanectensi sita est, et canonicis ibidem sub professione regulari Deo servientibus, pro animâ Patris mei in anniversario ipsius de cambio Silvanectensi persolvendos dedit, et ut nostrum super hoc præberemus assensum pio satis desiderio postulavit. Nos igitur, quod à nobis potius fieri debuisset, ab eâ saltem fieri libenter annuimus, et ut præfata ecclesia sancti Vincentii ad cambium Silvanectis, ubi viginti solidos ex dono fratris mei Ludovici possidebat pro anima ipsius, alios quoque viginti solidos ex dono matris meæ id est XL simul solidos, XX in cœnâ Domini, XX

(1) Les rois ou les évêques, lorsqu'ils cédaient tout ou partie de leurs droits sur les monnaies, exigeaient une redevance. C'est sur un impôt de ce genre, établi sur les changeurs de Senlis, que Louis VII accorde 40 sols parisis aux chanoines de Saint-Vincent.

vero in anniversario Patris mei, id est ad vincula sancti Petri, persolvendos in perpetuum possideret, benigne concessimus. Hoc etiam presentis concessionis adjicere volumus quod Pater noster adhuc vivens pro anima sua et pro animabus antecessorum suorum decimam Molendini Barberiae praefatae sancti Vincentii ecclesiae in perpetuum possidendam dedit: quod molendinum postea mater mea, divino instinctu nostroque assensu, quia de dote ejus fuerat, militibus templi Iherosolimitani in perpetuum possidendum ex integro concessit; et pro decima ecclesiae sancti Vincentii sicut praefatum est a fratre meo prius data, unum modium frumenti Silvanectensis mensurae, id est duodecim minas, scilicet dimidium modium Parisiensis mensurae, eidem ecclesiae sancti Vincentii, nobis nihilominus concedentibus de molendinis Silvanectensibus per annos singulos recipiendum constituit. Quod ne aliqua in posterum deleat oblivio et nec a posteris nostris posset infirmari, scripto commendari, sigilli nostri auctoritate muniri, nostrique nominis subter inscripto caractere corroborari praecipimus.

Actum publice Parisiis, anno ab Incarnatione Domini MCXLVI, regni vero nostri X, astantibus in Palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa.

Signum Radulfi, Viromandorum comitis, dapiferi nostri.

S. Mathei, camerarii.

S. Mathei, conetabularii.

S. Guillelmi, buticularii.

Data per manum Cadurci cancellarii.

Le sceau est de cire blanche; le roi y est représenté assis sur le droit, et à cheval sur le revers.

Légende: Ludovicus Dei gratia Francorum rex; et de l'autre côté: Dux Aquitanorum.

NOTES C ET D. (PAGES 8, 12 ET SUIVANTES).

BULLES DES SOUVERAINS PONTIFES EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT.

1° Bulle de Calixte II portant confirmation des privilèges de l'abbaye.

Callixtus, episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Balduino, ecclesiae sancti Vincentii abbati salutem, et apostolicam benedictionem. Ecclesiam sancti Vincentii in suburbio Silvanectensi, in alodio regali, a rege Francorum Philippo et matre sua Anna fundatam; multis possessionibus

dotatam, omni libertate, ad instar regalium ecclesiarum, sanctae Genovefae Parisiensis, sanctique Frambaldi Silvanectensis donatam cognovimus. Hanc autem ecclesiam, negligentia inhabitantium, ad summam penitus miseriam deductam, in tempore nostri apostolatus, oculo pietatis, et misericordiae respicientes, sub tutela B. Petri suscepimus, et has quas juste obtinet, ut semper obtineat, libertates, auctoritate apostolicae dignitatis, confirmamus, quatenus eadem ecclesia in omni libertate cum atrio ac omnibus habitatoribus ac suis servientibus permaneat, et ab eis oblationes, decimas, et omnes sui juris redditus repetens; officia Christianitatis ejusdem ecclesiae clerici honeste ac solemniter implere studeant; in eadem autem ecclesia ut clerici regulares, sub professione sancti Augustini, perpetualiter Deo deserviant, praecipimus; et ne quis ipsorum ordinem immutare vel disturbare praesumat, sub anathemate interdicentes, omnibus fidelibus, qui causa devotionis, bona eis largire voluerint in remissionem peccatorum suorum, injungimus; tibi autem, fili Balduino, cui commissa est cura et sollicitudo praedictae ecclesiae auctoritate apostolicae sedis et dignitatis concedimus, ut possessiones ecclesiae, quas in tempore antecessorum tuorum, tibi malefactores, vel saeculi potestates praecipuaverint, in quolibet episcopatu fuerint, libera voce valeas repetere et modis omnibus recuperare nec eis valeat praesumptio suae invasionis, cum tibi et ecclesiae tuae valeat auctoritas justae et regiae donationis. In ecclesiis vero beatae Mariae (1), sancti Reguli, sanctique Frambaldi, ac Evremundi de Credulio, ut clerici ejusdem ecclesiae, omnium indifferenter redituum, canonicam portionem obtineant, praecipimus. Ne quis autem ecclesiae jam dictae injuriosus existere praesumat, sub anathemate interdicimus, et omnibus eidem loco justa servantibus apostolicae benedictionis gratiam impendimus.

Datum apud sanctum Florentinum (2) tertio nonas septembris.

(1) Les religieux de Saint-Vincent avaient des prébendes dans d'autres églises. L'abbé désignait un des chanoines pour en remplir les devoirs. Plus tard ces bénéfices devinrent personnels, et on retrouve la liste de ceux qui les ont occupés à diverses époques.

(2) Cette bulle, dont l'année n'est pas indiquée, doit être de 1119. Elle est datée de Saint-Florentin, en France, parce que Calixte II fut élu pape à Cluny par les cardinaux et les laïques qui avaient suivi Gelase II hors de Rome. Il était évêque de Vienne et fils de Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne. Après son élection, il se mit en route pour aller à Rome, et c'est pendant ce voyage, lorsqu'il était à Saint-Florentin, que l'abbé Baudouin alla le trouver, et en obtint la confirmation des privilèges de l'abbaye.

2^o Bulle du Pape Eugène III, du 6 mai 1147, par laquelle il confirme tous les privilèges, libertés, biens et possessions accordés à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, tant par les souverains pontifes, rois, princes, que autres (1).

Eugenius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Balduino abbati sancti Vincentii Silvanectensis ejusque fratribus in perpetuum. Quotiens illud à nobis petitur quod rationi conveniens esse dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et congruum impertiri suffragium, ut fidelis et pia devotio celerem consequatur effectum. Ea propter; dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatam ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus. Imprimis si quidem stantes ut ordo canonicus, qui ibidem secundum beati Augustini regulam, Deo gratias, noscitur institutus, perpetuis temporibus in eadem ecclesia irrefragabiliter observetur, et ut ipsa in ea, quæ a fundatoribus suis Philippo videlicet recolendæ memoriæ, Francorum rege et Anna matre suâ ei collata est, libertate consistat: hoc est ut tam possessiones et bona, quam clerici et servientes atque scholares, qui ad jus præfatæ ecclesiæ pertinere noscuntur, sub ipsius ecclesiæ prælati potestate permaneant. Porro quæcumque præsentialiter juste et canonicè possidero videmini, seu ab antecessoribus nostris Calixto et Honorio atque Innocentio, felicis memoriæ romanis pontificibus, vobis concessa sunt aut etiam confirmata, vel in futurum concessione pontificum, liberalitate regum largitione principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, præstante Domino poteritis adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. In ecclesiâ videlicet Silvanectensi episcopali præbendam unam, in ecclesiâ sancti Reguli præbendam unam. Anniversaria quoque earundem ecclesiarum, à Clarembaldo et Petro Silvanectensibus episcopis, assensu utriusque capituli vobis justè concessa, itâ videlicet ut annuales redditus omnium præbendarum supradictarum ecclesiarum, in transitu ac mutatione personarum, eo modo atque tenore possideatis quo anniversaria canonicorum Parisiensium ecclesia beati Victoris tenere dignoscitur. De illa verò præbenda quæ monachis sancti Nicolai de Achi in ecclesia beatæ Mariæ Silva-

(1) Cette bulle est intéressante, même après les autres pièces déjà citées, parce qu'elle résume toutes les possessions du monastère, et qu'elle peut faire juger de l'importance de l'abbaye.

nectensis, post anniversaria vobis concessa in perpetuum data est, quia illius anniversarium ulterius non habebitis, quinque solidos annualiter habeatis, sicut inter vos et eosdem monachos communi et rationabili assensu statutum est. In ecclesia sancti Frambaldi præbendam unam cum anniversariis à clericis ejusdem ecclesiæ in mutatione personarum vel præbendarum canonicè vobis concessis. In ecclesiâ sancti Evremundi de Credulio præbendam unam. Ecclesiam de Alvers (1) cum terris et vineis et decima vini ejusdem villæ et minutis decimis et redditibus gallinarum et anserum ejusdem loci. Altare de Flers à Roberto et Aloïso Atrebatensibus episcopis canonicè vobis collatum atque firmatum. Capellam de Govus (2) in honore sancti Germani. Terram et hospites circâ ecclesiam vestram cum forno et omnibus consuetudinibus quæ de terrâ debentur. Pratum in suburbio Silvanectensi cum grangiâ et horto et decimâ. Molendinum de Govinds, curtem de Lis cum terris quæ ad eam pertinent. De censu cambii Silvanectensis XL solidos ex dono Ludovici Regis et Adelaïdis reginæ vobis annualiter persolvendos. In villa Altimontis (3) vineas de dono Radulft decani ecclesiæ sancti Frambaldi, et Ebroïni presbyteri. Dominium villæ quæ vocatur Mansionaleblavum (4) et omnem justitiam, curtem, culturas et duas partes omnium reddituum qui ad villam pertinent.

In Bernulia villa hospites cum censu et omnibus consuetudinibus hospitum. Unum modium annonæ ab illustri Francorum rege Ludovico et Adelaïde matre ejus in molendinis Silvanectensibus vobis constitutum. Permissionem quoque processionum quas ecclesiis sanctæ Mariæ et sancti Reguli ante susceptionem canonici ordinis sancti Victoris, abbas sancti Vincentii cum suo conventu debebat et persolvebat, à canonicis utriusque ecclesiæ, per Petrum, Episcopum vobis rationabiliter factam, confirmamus. Omnem etiam decimam vini de vineis quas apud Altum montem vel nunc legitimè possidetis, vel in futuro, præstante Domino acquiratis et foragium quod in terrâ sancti Vincentii Silvanectensis, episcopi per thelonearios suos accipere consueverunt, sicut à Petro Silvanectensi episcopo justè vobis concessa sunt et scripto ejus firmata. Altare de Marinis cum terris et decimis ad idem altare pertinentibus. Item in eadem villa vineam et nemus terras et redditus ex dono Guarnerii militis, vel aliorum fidelium vobis collatos. Altare de Goimpresso cum terris decimis et redditibus ad

(1) Auvers près Pontoise.

(2) Gouvieux.

(3) Aumont.

(4) Blanc-Mesnil.

ipsum altare pertinentibus. Sane obeunte te nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quorumlibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutiâ seu violentiâ præponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars senioris consilii, secundum Dei timorem et beati Augustini regulam, providerint eligendum. Sepulturam quoque ipsius loci liberam omnino esse sancimus, ut eorum qui se illic sepeliri deliberarent devotioni et extremæ voluntati, nisi fortè excommunicati sint, nullus obsistat, salva justiciâ matricis ecclesiæ. Decimas autem nutrimentorum vestrorum et laborum qui vestris propriis sumptibus excoluntur à vobis nimirum per quaslibet personas exigi omnimodis prohibemus.

Decernimus itaque ut neque ministro civitatis, neque ulli omnino hominum liceat præfatum locum temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel oblatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura; salva apostolicæ sedis auctoritate et diocesanî episcopi canonicâ justitiâ. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hujus nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temerè venire præsumperit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congruâ satisfactione correxerit, polestatis honorisque sui dignitate careat; reamque se divîno judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjacet. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit Pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant, amen, amen, amen.

Le sceau est en plomb avec soie verte; il porte, au bord extérieur : *Fac mecum signum in bonum*; d'un côté, les têtes de saint Pierre et de saint Paul, *sanctus Petrus, sanctus Paulus*; de l'autre, *Eugenius PP. III.*

Ego Eugenius catholicæ Ecclesiæ epis.

† Ego Albericus Ostiensis epis.

† Ego Imarus Tusculanus epis.

† Ego Guido prb. card. sancti Chrisogoni.

† Ego Hubaldus prb. card. sanctorum Joannis et Pauli.

† Ego Guido prb. card. sanctorum Laurentii et Damasi.

† Ego Julius prb. card. sancti Marcelli.

† Ego Octavianus diac. card. sancti Nicolai in carcere Juliano.

† Ego Joh. diac. cardinalis sancti Adriani.

† Ego Joh. diac. card. sanctæ Mariæ novæ.

† Ego Guido diaconus card. sanctæ Mariæ in porticu.

† Ego Jacintus diaconus card. sanctæ Mariæ.

† Ego Oddo diac. card. sancti Georgii ad velum aureum.

Datum Parisiis per manum Hugonis presbyteri cardinalis, agentis vicem Domini Guidonis sanctæ romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis et cancellarii II non. Maii, indictione X, Incarnationis Dominicæ anno MCXLVII, pontificatus vero domni Eugenii P. P. anno tertio.

NOTE E. (PAGE 14.)

PIÈCES RELATIVES A L'UNION DE SAINT-VINCENT AVEC SAINT-VICTOR DE PARIS.

1° Contrat d'union de l'abbaye de Saint-Vincent avec l'abbaye de Saint-Victor de Paris.

Domino et patri Gilduino, Dei gratiâ beati Victoris Parisiensis abbati et ejusdem loci sancto Conventui Gaubertus sancti Vincentii Silvanectensis dictus prior et cæteri fratres inibi Domino servientes veram in Christo dilectionem.

Noverit dilectio vestra, quia post decessum piæ memoriæ domini Baldvini abbatis nostri, convenientibus nobis in unum, cum de substituendo nobis abbate invicem tractaremus, tandem post multam discussionem, Deo ut credimus inspirante, placuit nobis ut de domo et de societate vestrâ unum de fratribus vestris in abbatem eligeremus: quod, et Deo volente et vestrâ pietate favente, impetrare meruimus. Cupientes itaque inter vos et nos individua societatis vinculum nexu firmissimo perdurare, omnes uno assensu, uno voto concedimus et concedendo promittimus, quod nos et posteri nostri ordinem vestrum et consuetudines vestras tenendo servabimus. Abbas etiam noster quicumque scilicet nobis præfuerit ad capitulum vestrum generale per annos singulos veniet ut ibi de statu, de profectu ordinis ipse pariter cum cæteris tractet. Quod si idem abbas noster reprehensibilis et sibi et nobis inutilis repertus fuerit post canonicam admonitionem, si emendare noluerit, communicato cum cæteris abbatibus qui erunt de societate nostrâ, consilio, sine expectatione vel contradictione alicujus personæ eum removere licebit. Et ut nostræ et vestræ societatis unitatem ad plenum breviter explicemus; à melioribus exempla sumentes, eandem societatem, eandem unitatem, quam abbates et conventus Cisterciensis ordinis, inter se suo modo in suo ordine habent, hanc ipsam inter nos et vos, nostro modo, in suo ordine, esse annuimus, et insuper eundem respectum quem prædicti abbates et conventus ad suum caput, id est, ad abbatiam Cistercii habent, eundem et

nos et abbatem nostrum erga ecclesiam vestram habere concedimus (1). Sit itaque inter vos et nos illorum unitas, forma et exemplar, in tenendâ unitate, et in exhibendâ invicem humilitate et in faciendâ praelatorum electione, correctione, depositione, adhibita in omnibus eadem quam et ipsi adhibent discretione.

In hoc autem maximè grata esse debet societas, quia ecclesia vestra nullam commodi exactionem ab ecclesiâ nostrâ in hac societate requirit, et nostra pariter ac vestra ecclesia per hanc societatem fundatior in religione consistit.

Ne ergo hanc nostræ societatis confederationem memoriæ in posterum deleat oblivio, in recordationem ipsius confederationis hoc memoriale conscripsimus, et sigilli ecclesiæ nostræ impressione firmavimus atque hoc in ecclesiâ perpetuo conservandum vobis tradidimus. Nec illud latere volumus quia hujus memorialis transcriptum sigillo vestro signatum apud nos habemus.

Ego Balduinus de Ecclesiâ sancti Victoris, post conscriptionem præsentium litterarum, in abbatem sancti Vincentii Silvanectensis electus, notum fieri volo quia omnibus quæ supra scripta sunt consensum præbeo, et his qui post me ecclesiæ beati Vincentii praelati futuri sunt tenenda decerno.

2^o Lettre de Louis VII annonçant aux chapitres de Notre-Dame et de Saint-Rieul l'union de Saint-Vincent avec Saint-Victor, et demandant pour les chanoines la dispense d'assister aux processions.

Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex et dux Aquitanorum (2) venerabili Petro S. Mariæ Silvanectensis episcopo et Ilberto decano, atque Oilardo archidiacono Bartholomolo quoque Cantori, cæterisque Beatæ Mariæ canonicis et Odoni decano, cæterisque sancti Reguli canonicis, salutem et dilectionem. Nostrum est Religiosorum paci et quieti instantissimè providere, quatenus et ipsi pro pace et quiete regni nostri, tantò liberius quantò servitius possint Dominum exorare. Gaudemus et Deo gratias agi-

(1) Les chanoines de Saint-Vincent n'apportèrent pas à leur union avec Saint-Victor la même répugnance qu'ils avaient montrée pour se réunir à l'ordre de Cîteaux : c'est que les religieux de Saint-Victor étaient aussi des chanoines, soumis à la règle de saint Augustin. D'ailleurs, la volonté de Louis VII était formelle, comme il est facile de le voir dans la lettre suivante.

(2) Louis VII ajouta au titre de *Rex Francorum* celui de *Dux Aquitanorum*, à la suite de son mariage avec Eléonore de Guyenne, qui, entre autres provinces, avait apporté en dot l'Aquitaine.

mus quod ecclesiam B. Vincentii Silvanectensis quæ regii juris specialiter esse dignoscitur, idem Deus et Dominus visitavit, quod B. Victoris Abbas cum quo de consulendo sermonem habuimus, nos animi desiderio non fraudavit. Nam ad religionis incrementum quosdam de fratribus suis unâ cum abbate eidem cœnobio destinavit, eâ scilicet conditione quatenus utraque Domus et sancti Victoris et sancti Vincentii, unum ordinem tenerent, easdem institutiones haberent. Ut autem veniamus ad rem propter quam loquimur, dictum est nobis quod canonici sancti Vincentii, quasdam processiones ex antiquâ institutione vestris ecclesiis debeant et de secreto suo hac occasione acceptâ ad publicum exeant. Hanc consuetudinem canonici sancti Victoris nullatenus habent, immò hanc consuetudinem canonici sancti Victoris valdè contrariam prohibent. Ne ergò abbas sancti Vincentii qui de ecclesiâ sancti Victoris assumptus est et fratres qui cum eo sunt contra morem et consuetudinem suam exeundo ad processiones facere cogantur; mandamus vobis pariter et rogamus quatenus debitas vobis processiones, canonicis sancti Vincentii ex integro remittatis, eosque in secreto suo, in pace et silentio vivere permittatis; quia verò prædicta ecclesia vobis est proxima, et, sicut credimus, ad salutem vestram vobis à Deo in domum refugii preparata, si pro amore Dei et nostro, id quod rogamus feceritis non solum prædictis canonicis sed æquè vobis requiem præparatis. Valet.

3^o Dispense d'assister aux Processions, accordée par l'Évêque Pierre, premier du nom (1).

Ego Petrus Dei gratiâ Silvanectensis episcopus. nec illud silere debemus quod sex processiones quæ per sex anni solemnitates, tres ecclesiæ Sanctæ Mariæ et tres ecclesiæ sancti Reguli, antè adventum ordinis et canonicorum sancti Victoris, abbas sancti Vincentii cum suo conventu debebat quarum nos consuetudinum sive aliarum quarumlibet, eidem ecclesiæ post adventum illorum consensu utriusque capituli sanctæ Mariæ et sancti Reguli, ad incrementum religionis, ex integro divino inspirante dimisimus.

Actum anno 1139. Signum Ilberti decani.
S. Goisberti, decani S. Frambaldi.
S. Odonis, decani S. Reguli.

(1) Les chroniques ne désignent pas autrement ce prélat.

4° Lettre de Guillaume, évêque de Paris, qui déclare que le monastère de Notre-Dame d'Herivaux n'est pas dans la dépendance de Saint-Victor, malgré l'union de cette abbaye avec Saint-Vincent.

Guillelmus, permissione divinâ, Parisiensis ecclesiae minister indignus, universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Notum facimus quod Ecclesia beatae Mariae de Herivalle in nullo est subjecta ecclesiae sancti Victoris Parisiensis, nec abbas seu conventus sancti Victoris aliquam habet potestatem in abbatem seu conventum de Herivalle, nec in aliquem de familia eorumdem, nec eos possunt abbas vel conventus sancti Victoris excommunicare vel etiam citare nec intelleximus adhuc quod aliquid horum vellet in eos vindicare. In cuius rei testimonium praesentes litteras sigillo nostro fecimus roborari.

Actum anno Domini 1233,
mense februarii.

5° Le cardinal Jacques de Vitry (1), lui-même chanoine de Saint-Augustin, raconte ainsi la vie édifiante des religieux de Saint-Vincent, après leur union avec le monastère de Saint-Victor :

Supra firmum et stabile fundamentum regulae sancti Augustini institutiones honestas, et salutare observantias statuerunt, nigris siquidem cappis, et tunicis albis laneis induti, pellibus agnibus et lineis utuntur camisiis; carnes in refectorio non manducant, certis temporibus et horis constitutis, intra terminos manibus suis corporaliter laborant: circa primam vel secundam noctis horam, ad matutinum surgentes, in hymnis et psalmis et canticis spiritualibus, Domino suaviter et devote jubilando, residuum noctis plerumque expendunt. Aestatis autem tempore a vespera usque ad auroram, nocturnum frequenter protrahunt officium.

(1) Jacques de Vitry, né à Argenteuil ou à Vitry, fut évêque de Ptolémaïde en Terre sainte, et plus tard de Tusculum et cardinal. Il écrivit une *Histoire orientale* et une *Histoire occidentale* qui n'est que l'histoire de l'église de son temps. C'est de ce dernier ouvrage qu'est extrait le passage cité. Jacques de Vitry mourut à Rome, en 1224.

NOTES F ET G. (PAGES 16 ET 17.)

PIÈCES RELATIVES AUX POSSESSIONS EXTÉRIEURES DE L'ABBAYE ET AUX RAPPORTS QU'ELLE ÉTABLIT AVEC DIVERS MONASTÈRES.

1° Liste des bénéfices possédés par les religieux de Saint-Vincent, hors de Senlis.

Montagny, au diocèse de Senlis.
Saint-Laurent-aux-Bois, au diocèse de Beauvais.
Juilliers, ibidem.
Neuilly-en-Telles, ibidem.
Marines, au diocèse de Rouen.
Auvers, ibidem.
Gonzengrez, ibidem.
Flers, diocèse d'Arras.
Aubi, ibidem.
Livry, au diocèse de Paris.

2° Lettres d'union spirituelle de l'abbaye de Juilly avec Saint-Vincent.

Universis sanctae matris ecclesiae filiis. Abbas beatae Mariae de Juliaco, totusque ejusdem loci conventus aeternam in Domino salutem, et beatitudinis bravium pertingere sempiternae. Quoniam, ut scriptum est, Deo major animarum quam corporum cura est, nos ejusdem curae, curam curantes habere, propter antiquam fraternae charitatis necessitudinem, quam cum ecclesia B. Vincentii Silvanectensis, jamdudum habuimus, novi aliquid imo multum cum abbate et conventu ejusdem ecclesiae ad majoris spiritualis foedus amoris addendum decernentes, cunctis volumus esse notum quod nos, audito obitu alicujus canonici, vel conversi de eorum congregatione, statim omnes ad commendationem faciendam pro defuncto, si fieri possit commodè, conveniamus, in crastinum servitium facturi generale, nisi causa evidens dilationem nos facere compulerit competentem: faciamus etiam pro dicto defuncto septenarium cum trecenario, et quilibet sacerdos nostrum quatuor missas tenebitur celebrare; alii vero qui non sunt sacerdotes, quilibet unum Psalterium, conversi verò omnes quinquaginta *Pater noster* dicere tenebuntur. Item pro defunctis eorum faciemus servitium in conventu semel in anno. Ceterum, si aliquis de eorum conventu canonicus vel conversus, aliqua motus molestia, ad nos venerit

de sui abbatis licentiâ, ipsum tenemur recipere et fraternâ tractare charitate, donec ab abbate suo fuerit revocatus, ipsius corporis auxilium, animi solatium, pro nostris viribus exhibentes. Hæc autem omnia supra dicta, abbas et conventus Supradleti de nostris vivis et defunctis se facturos sponderunt; in cujus rei perpetuam firmitatem præsentis litteras fecimus fieri, et sigillorum nostrorum munimine roborari et supradictis abbati et conventui tradidimus reservandas.

Actum anno Domini 1248 mense martio.

5° Lettre de Jean, abbé de Saint-Vincent, relative à l'union spirituelle avec divers monastères.

Frater Joannes (1), Dei patientiâ, humilis abbas sancti Vincentii Silvanectensis, dilectis sibi in Christo canonicis omnibus dictæ ecclesiæ tam præsentibus quàm foraneis, salutem in Domino sempiternam. Cum ab antiquo ordinatum sit in ecclesiâ nostrâ, sicut tenemini omnes scire, quod pro fratribus nostris, videlicet pro quolibet canonico defuncto, septenarium et tricenarium, et quilibet sacerdos quatuor missas pro defunctis teneamur devotè et humiliter celebrare, et fratres Jacobus Leod, Joannes de Pully sacerdotes et Joannes de Soisiaco diaconus, canonici et professi, viam sunt universæ carnis ingressi, vobis et vestrorum cuilibet præcipiendo mandamus quatenus cum illis quatuor missis in quibus pro quolibet tenemini, quilibet duas missas pro tricenario celebretis. Præterea cum inter ecclesiam nostram et ecclesiam Beatæ Mariæ Herivallis, jam dudum est, ordinatum fuerit, et inter nos et ipsos per litteras confirmatum, quod nos audito obitu cujuslibet fratris seu canonici dictæ ecclesiæ, nos tam in missis quam in aliis orationum suffragiis, sicut et pro nostris agere tenemur, et ipsi pro quolibet fratre, seu canonico nostro ad similia teneantur, vobis et vestrum cuilibet iterato præcipiendo mandamus, quatenus cum illis quatuor missis quas pro fratre Joanne de Monciaux, dictæ ecclesiæ beatæ Mariæ de Herivallis canonico sacerdote et professo, nuper viam universæ carnis ingresso, celebrare tenemini duas missas de Requiem pro tricenario similiter celebretis. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum præsentibus litteris est appositum. Datum anno Domini 1307 die sabato in octavis Epiphaniæ Domini.

(1) Les registres du couvent ne désignent pas autrement cet abbé, qui gouverna l'abbaye depuis 1293 environ jusqu'en 1316.

4° Rapports de fraternité entre l'abbaye de Saint-Vincent et la collégiale de Saint-Frambourg.

Ut autem inter utramque ecclesiam firma charitas consisteret, definitum est ut canonici sancti Frambaldi ad ecclesiam beati Vincentii in festivitate ejusdem martyris cum processione irent et, peractis missarum solemnibus, cum ejusdem loci canonicis refectionem simulque eorum vicarii honorificè haberent; et in festivitate beati Vigoris (1), similiter cum processione canonici sancti Vincentii ad ecclesiam sancti Frambaldi venirent, refectionem cum eis habituri, et simul comederent; si autem non haberent refectionem neque ipsi canonici requirere poterunt.

NOTE II. (PAGE 22.)

Bulle d'Innocent VIII confirmant les derniers privilèges de l'abbaye et instituant une commission chargée de veiller à leur conservation.

Innocentius Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam, circumspectâ sedis apostolicæ providentiâ, piis quarumlibet præsertim sibi immediate subjectarum, ac studio piæ vitæ sub regulari observantiâ viventium, personarum votis libenter annuit..... et nihilominus dilectis filiis sancti Maglorii intra, et sancti Germani extrâ muros Parisiensis monasterium abbatibus, et Johanni Laurentio canonico ecclesiæ Silvanectensis, per hæc apostolica scripta mandamus, quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se, vel alium seu alios, præmissa omnia et singula, ubi, quando, et quoties expedire cognoverint, fuerintque desuper, pro parte dictorum abbatis, conventus, canonicorum, clericorum, scholarium, familiarium seu personarum legitime requisiti, solemniter publicantes, ac eisdem abbati et conventui, canonicis, clericis, scholaribus, familiaribus et personis, efficaci præsidio assistentes, non permittant eos et pro tempore existentes dicti monasterii, abbatem, conventum, canonicos, clericos, scholares et familiares et personas, super libertatibus, immunitatibus, justitiâ, exemptione, jurisdictione, privilegiis et aliis in litteris prædictis eorundem prædecessorum

(1) Saint Vigor était évêque de Bayeux du temps du roi Childébert.

contentis concessionibus, et illorum usu ac totali singularum tam nostrarum quam aliarum litterarum earumque effectu, contra earumdem et presentium tenorem, per aliquos quavis auctoritate directe, vel indirecte, quoquomodo perturbari, molestari seu etiam inquietari, contradictores per censuram ecclesiasticam compescendo. Non obstantibus constitutionibus, ordinationibus apostolicis, nec non omnibus illis que predecessores prefati, in singulis litteris suis predictis voluerunt non obstare contrariis quibuscumque, seu si aliquibus communiter vel divisim ab apostolica sit sede indultum, quod interdicti, suspendi et excommunicari non possim per litteras apostolicas, non facientes plenam et expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujus modi mentionem, quodque occasione molestiae contra privilegia predicta de facto abbati et conventui prefatis illato, per venerabilem fratrem nostrum Simonem episcopum Silvanectensis et ejus officiales, ad iudices saeculares illarum partium super possessorio exemptionis et jurium predictorum habitus sit recursus, et coram illis episcopus et ejus officiales et abbas et conventus prefati invicem se molestant. Nulli ergo, etc. . . .

Anno 1485. Pontificatus nostri anno primo.

NOTE I. (PAGE 26)

PIÈCES RELATIVES AUX CHANGEMENTS INTRODITS DANS LA DISCIPLINE INTÉRIEURE DU MONASTÈRE DANS LE COURANT DU XIII^e SIÈCLE.

1^o Bulle d'Innocent IV, accordant aux chanoines le droit de posséder des biens personnels.

Innocentius Episcopus, servus servorum Dei dilectis filiis, abbati et conventui sancti Vincentii Silvanectensis, ordinis sancti Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestrae precibus inclinati, auctoritate vobis presentium indulgemus ut possessiones et alia bona mobilia, quae personas monachorum, fratrum et conversorum vestrorum, qui e saeculo fugientes in monasterio vestro habitum religionis assumunt, contigissent jure successionis, vel alio modo legitimo, in eodem saeculo permanendo, post ab eis emissam in eodem monasterio professionem, feudalibus rebus exceptis, petere, percipere et retinere libere valeatis. Nulli ergo hominum..., etc.

Datum Lugduni, Idus decembris, pontificatus nostri anno quarto. Ce qui fut confirmé par le pape Nicolas IV.

Cette bulle fut donnée en 1247, à Lyon, où le pape s'était retiré devant les poursuites de Frédéric II, et où il avait convoqué un concile.

La concession que fait cette bulle aux *chanoines réguliers* est tellement grave que quelques auteurs n'ont pas hésité à affirmer que par le fait de cette modification à leurs statuts primitifs, les chanoines n'étaient plus que des prêtres séculiers. La formule de leur profession dut en être dès lors modifiée; voici dans quels termes elle était conçue :

Ego frater N., stabilitatem corporis mei ecclesiae B. Vincentii Silvanectensis, ordinis sancti Augustini, promitto coram Deo et sanctis reliquiis ejusdem ecclesiae, in praesentia et in manibus N. abbatis (et en l'absence de l'abbé) prioris claustralis ejusdem ecclesiae, emendationem morum meorum, praecipue in castitate, in communione et obedientia secundum gratiam à Deo mihi collatam, et facultatem virium mearum.

Acta in choro ejusdem ecclesiae.

Plus tard, lorsque l'abbaye fut de nouveau rattachée à Saint-Victor de Paris, on revint à l'observation des règles primitives, et déjà à la fin du xvi^e siècle, la formule de profession était conçue en ces termes :

Ego frater N, promitto, Deo auxiliante, perpetuam *continentiam, carentiam proprii* et *obedientiam* tibi, Pater Abbas, et successoribus tuis canonice instituendis secundum regulam sancti Augustini, et secundum constitutiones, reformationes hujus domus, atque sacras ordinationes Patrum capituli nostri generalis.

2^o Lettre d'Alexandre IV portant certaines concessions en faveur des chanoines de Saint-Vincent.

Alexander Episcopus, servus servorum Dei, abbati et conventui sancti Vincentii Silvanectensis, ordinis sancti Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Cum igitur, sicut nobis exponere curavistis, diu noctu que quasi continuè, in vestro monasterio divinis intendatis officiis, capitibus non velatis, et propter frequentem immutationem temporis, effluente reumate, grandes infirmitates saepius incurrentes, intendere non possitis júbilo laudis Dei, nos personarum vestrarum saluti in hac parte providere volentes, ut sedulo creatori nostro jubilationis canticum offeratis, vestris precibus inclinati, deferendi almutias seu pileas in ipso monasterio vestro, ordini et B. Augustini regulae congruentes, liberam vobis auctoritate presentium concedimus libertatem. Nulli ergo liceat... etc. Datum Laterani pontificatus nostri anno 3^o (1).

(1) Le pape Alexandre IV monta sur le trône pontifical en 1254. La lettre est donc de 1257.

Malgré la concession d'Innocent IV, il faut bien reconnaître que la propriété personnelle ne fut admise que comme une tolérance; on peut en juger par la pièce suivante, spécialement par l'article 18.

3° Convention entre l'abbé et les religieux de Saint-Vincent signée en 1282.

1° Que l'abbé ne fera pas de correction publique d'une faute commise par le passé, par ses religieux ou cloistriers ou bénéficiers et que réciproquement le prieur et les religieux pour quelque sujet passé n'appelleront pas leur abbé en jugement.

2° Que l'abbé tâchera, autant qu'il lui sera possible, d'assister au service divin, au chapitre, à la conférence et de garder le silence aux heures prescrites, autant que la nécessité et la bienséance le permettront.

3° Qu'au dortoir et au réfectoire, il n'aura rien de particulier et que, conformément à la règle de l'abbé, s'il la transgresse, il en pourra être repris par son supérieur.

4° Que ses vêtements et ses couvertures de lit ne seront pas notablement différents de ceux des frères.

5° Qu'il usera de vaisselle d'argent, s'il veut, jusqu'au chapitre général qui en ordonnera comme il jugera à propos.

6° Qu'il pourra user de gobelets d'argent et autres ustensiles, pour son usage ordinaire, s'il le juge expédient.

7° Qu'il donnera charge à un des frères, autant qu'il le jugera à propos pour l'utilité du monastère, de garder la vaisselle d'argent et autres sortes d'ustensiles, dont il rendra compte.

8° Que l'abbé, le prieur ou le sous-prieur choisira deux frères discrets et fidèles pour être témoins de l'argent qu'on mettra en réserve, comme aussi des autres meubles de la maison qui doivent être gardés dont il y aura cinq clefs, desquelles l'abbé aura la principale.

9° Qu'on fera un livre ou chartrier contenant les rentes et possessions, droits et privilèges, pour être gardé dans le trésor secret et en lieu assuré, où seront aussi gardées les chartres originales et l'argent de réserve dans un coffre à cinq clefs, où sera aussi gardé le sceau du chapitre, duquel on ne retirera rien que par urgente nécessité.

10° Que l'argent donné ou légué, destiné pour acheter des terres et mettre en rentes, sera mis au même coffre à cette fin.

11° Que l'abbé ne pourra vendre, donner, aliéner, engager, prêter hypothéquer, et obliger le bien de l'abbaye, le donner à ferme ou à cens, sans le conseil ou le consentement du chapitre.

12° Que l'abbé, de l'avis du prieur et des plus discrets de ses religieux, en établira un qui fera la charge du chambrier, lequel recevra le bien et

l'employera utilement, selon les règles et la coutume du monastère, sous l'autorité de l'abbé.

13° Que le chambrier rendra compte de deux en deux mois, de la recette et de la mise devant l'abbé, le prieur et trois ou quatre discrets; et que chaque année tant l'abbé que le chambrier rendront leur compte général en plein chapitre, sans fraude, de tout ce qu'ils auront fait du bien du monastère, des dettes actives et passives, des procès et de tout ce qui aura été mis au trésor, ou doit être mis dedans, afin qu'un chacun puisse avoir une véritable connaissance du bien de la maison.

14° La charge de chambrier durera deux ans, et s'il s'en acquitte bien on le pourra continuer.

15° Que l'abbé n'aura rien de particulier de tous les biens du monastère, la mense de l'abbé n'ayant jamais été séparée de celle du chapitre.

16° Que l'abbé ne pourra avoir ses vêtements ou famille à part; mais seulement un cheval selon la coutume et les statuts.

17° Que les autres officiers n'auront rien de propre en leur usage que selon la louable coutume.

18° Que si quelque frère doit aller à la campagne par nécessité ou autre cause honnête, l'abbé lui fera donner un cheval ou plusieurs selon l'état et la qualité du frère, et que le chambrier lui donnera honnêtement de l'argent, selon le chemin qu'il aura à faire, afin de ne pas donner lieu aux frères d'être propriétaires.

19° Que l'abbé donnera au prieur et au sous-prieur et autres officiers, toute liberté d'exercer leurs charges, si ce n'est qu'il leur faille changer pour raison.

20° Que s'il est nécessaire de faire quelque correction, que ce soit avec douceur, sans haine ou indignation mais par un motif de charité, de l'avis du prieur, du sous-prieur et des discrets selon la règle.

21° Que l'abbé ne prononce point de sentence d'excommunication pour commander ou prohiber quelque chose qu'en matière de conséquence, et s'il n'en espère l'utilité, et qu'alors il en délibère avec le prieur, le sous-prieur et les discrets.

22° Que l'abbé paiera tous les frais de ce procès tant à Rome qu'autre part qui montent à cent cinquante livres tournois.

23° Que les religieux obéiront et feront suite à leur abbé, selon que la règle le commande, et lui porteront le respect et l'honneur qui lui est dû, etc....

NOTE J. (PAGE 27.) (1).

Lettre de Philippe VI. pour assurer aux religieux de Saint-Vincent la protection du bailli et autres officiers royaux de Senlis (1332).

Philippus, Dei gratiâ rex Francorum. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris quod nos, more progenitorum nostrorum quorum vestigiis inhærere cupimus, affectantes religiosas personas regni nostri, in tranquillitate et pace pro viribus confovere, ut eo liberius valeant, quo per protectionem regiam, ab invasionibus, oppressionibus, violentiis et inquietationibus noverint se deffensos; idcirco ad supplicationem religiosorum virorum, abbatis et conventus ecclesiæ sancti Vincentii Silvanectensis, quæ ab antecessoribus nostris fundata esse dignoscitur, eosdem abbatem et conventum et prædictam ecclesiam, unâ cum omnibus membris, ecclesiis, capellis, domibus, grangiis, cameris, personis, familiâ, bonis, rebus et possessionibus ac pertinentiis universis, ad ipsos religiosos et ecclesiam spectantibus, tam in capite quam in membris, ubique in regno nostro, consistentibus, quatenus nobis immediate subsunt, in nostrâ et successorum nostrorum regum Franciæ protectione et gardiâ speciali, ex certâ scientiâ suscipimus per presentes. Mandantes nihilominus Ballivo Silvanectensi, cæterisque Justiciariis nostris modernis, et qui pro tempore fuerint, ac eorum cuilibet, ut ad eum pertinuerit, ipsos abbatem et conventum, monachos et confratres, ac familiares ipsorum sub speciali gardiâ, manu et protectione nostris hujusmodi, in suis ac dictæ ecclesiæ, cum eorum pertinentiis universis, justis possessionibus, franchisiis, libertatibus, immunitatibus, usibus juribus et saisivis quibuscumque, ipsos esse eorumque prædecessores fuisse pacificè ab antiquo noverint, manuteneant ac conservent; ut eos ab omnibus oppressionibus, violentiis, invasionibus, molestationibus, ac inquietationibus quibuscumque, vique armorum ac potentiâ laicorum quibuscumque per exhibitionem presentium tueantur, ac deffendant; nec permittant ipsis religiosis et ecclesiæ, ac domibus, et grangiis suis, in personis, familiâ, seu bonis quibuscumque, aliquas fieri, vel inferri indebitas novitates, factas vel illatas si quas invenerint, ad pristinum statum et debitum summarie ac de plano reducant seu reduci, et nobis seu successoribus nostris, ac parti, pro fractione gardiæ nostræ, si con-

(1) Cette lettre est désignée dans le texte comme étant de Charles VII; c'est une erreur.

tigit, emendam condignam præstari, faciant indilatè; dictam gardiam nostram in assisiis, et aliis locis publicis, quibus expedierit, publicari et notificari solemniter facientes et exhibentes etiam, seu exhiberi ex parte regiâ facientes omnibus his de quibus debitè fuerint requisiti, sub omni poenâ quam erga nos incurrere possint, ne in dictorum abbatis, conventus, ecclesiæ, domorum et grangiarum personas, familiam ac bona eorumdem de quibus delatum de novo oriri contigerit, ad nostram et successorum nostrorum tanquam superiorem manum ponant, et de rebus contentiosis hujusmodi recredientiam, per prædictam manum regiam faciant, et ubi et prout fuerit faciendâ, et partes ac detentores bonorum suorum, malefactores et invasores eorum quoscumque adjornent, ubi fuerint adjornandi, processuri in et super præmissis; contra dictos religiosos et procuratorem regium, quatenus nos et successores nostros tangere poterit in futurum, prout fuerit rationis, debitaque ipsorum clara, et liquida de quibus nulla referatur quæstio, levant seu levâri faciant, et ad solvendum ea debitores eorum compellere viriliter ac debitè, omniaque alia et singula faciant et facere valeant, quæ ad specialis gardiatoris officium noscuntur legitime pertinere.

Datum apud Vincennan anno 1332 mense octobri.

Cette lettre fut publiée par le bailli de Senlis aux assises, et il fut ordonné qu'elle serait exécutée sous peine de mille livres d'or. C'est ce qui fut pareillement exécuté pour d'autres lettres que les abbés Jacques et Jean de Saintes eurent soin d'obtenir des autres rois.

NOTE L (PAGE 51.)

PIÈCES RELATIVES A L'EXERCICE DE LA JURIDICTION SPIRITUELLE
DANS L'ABBAYE, RÉDUITE EN COMMANDE.

1^o Lettre du P. de Geresme, prieur claustral, au Pape, pour lui demander la confirmation de la juridiction spirituelle dans l'abbaye.

Beatissime Pater, cum omnis electus secundum canonicas sanctiones, ut licite possit in suo officio ministrare, debeat à suo prælato confirmari, et ecclesia sancti Vincentii Silvanectensis, ordinis canonicorum regularium sancti Augustini secundum suam primariam foundationem, apostolicæ sedi immediatè subjecta, eisdem privilegiis gaudens quibus ecclesia sancta Genovefæ Parisiensis, ejusdem ordinis, diu proprio pastore carcat, ut pote sæculari commendatâ, quem constat nullam in spiritualibus, erga dictæ ecclesiæ religiosos jurisdictionem habere; nos frater Petrus de

Geresme humilis prior, cæterique præfatæ ecclesiæ religiosi humiliter Sanctitatem Vestram supplicamus, quatenus præsentem electionem ratam, et gratam habeatis et eam apostolicâ auctoritate confirmare dignemini, ut et in præfatâ ecclesiâ ordo hierarchicus conservetur et timoratis conscientiiis consulatur, ad laudem et gloriam Domini nostri Jesu Christi qui est Deus benedictus in sæcula. Amen.

2^o Lettre d'obédience délivrée au nom du prieur.

Frater Jacobus Lemoine, humilis prior, vicarius magistri Guillelmi Thibaud abbatis monasterii sancti Vincentii Silvanectensis, ordinis sancti Augustini, carissimo fratri Claudio de Franqueville, ejusdem monasterii religioso professo salutem; cum cunctis pretiosissimis melior sit sapientia, nec quicquam desiderabile possit ei comparari, quod cum illa divitiæ sint et gloria, opes supernæ, et justitia; nullamque ad eam amplectendam, commodiorem et certioram viam excogitari posse censeam, litterarum, in primisque sacrarum, scientia et virtute; quippe quæ otia tollunt, voluptates expellunt, animi perturbationes fugant; quibus præditi, tanto mihi videntur præstare cæteris hominibus quanto homines indocti et insulsi, vixque hominis nomine digni, cæteris animantibus antevertunt, tibi facimus copiam evolandî, in quem tu aut parentes tui, quos certum est plus scire et providere quam te ipsum, tibi commodum et utilem novitatis ludum litterarium, in quo litteris probis et honestis moribus apprimè que virtutibus, litteratus et sapiens præceptor animum tuum informet et excolat. Sic ut hinc honor Dei, salus animæ tuæ ac totius monasterii nostri decus proveniat: verum illuc aditum liberum hac lege tibi esse ducito, ut quoties hinc te revocare nobis licebit, ad nos statim revolare, sacrosanctæ obedientiæ virtute, cogaris. Datum anno Domini 1552 octavo calend, martii.

3^o Dimissoire accordé par un prieur claustral à un frere.

Notum facimus universis præsentibus litteras inspecturis, quod ego, F. Rochus Robin, humilis prior abbatiæ seu monasterii sancti Vincentii Silvanectensis, subsignatus, licentiam concessi fratri Stephano dictæ abbatiæ, ordinis sancti Augustini, adeundi ad quemcumque antistitem catholicum atque catholicè ordinatum, ut ab eo ad ordinem subdiaconatus promoveri possit aut valeat.

Actum domi prædictæ, anno 1609 die verò primâ mensis aprilis teste nostro chirografo huic cartulæ affixo. F. Rochus Robin; (et en autre caractère) admittatur ad subdiaconatum S. de Perienne.

NOTE L BIS. (PAGE 70.)

Sur les exercices qui avaient lieu à la distribution des prix, dans le collège des chanoines réguliers de Saint-Vincent.

Nous possédons les programmes de deux années à une assez grande distance l'une de l'autre; le premier est de 1748, et le second de 1769.

Le premier renferme le plan détaillé d'une tragédie « *Cirus* » et d'une comédie « *l'Homme de Fortune*, » qui devaient être représentées par les élèves, le mercredi 21 août, à midi précis. La tragédie est précédée de l'avertissement suivant: « Cette tragédie est pour le fond le *Cirus* de M. Danchet, de l'Académie française. Le P. Larue avait traité le même sujet en latin. Ces deux auteurs ont fait épouser à *Cirus*, Palmire, fille d'Harpage. Comme les règles de nos collèges, fondées sur celles de la bienséance, ne nous permettent pas d'employer des personnages de femmes, nous avons été obligés de faire des changements considérables. »

La représentation s'ouvre par un prologue dont le sujet n'est pas indiqué; puis se déroulent les cinq actes de la tragédie, suivant toutes les règles classiques.

La comédie, dont le sujet rappelle le *Bourgeois-Gentilhomme*, au moins par l'idée générale, est également précédée d'un prologue qui se passe entre le Génie de la Comédie, Mercure et Plutus. Nous sommes, on le voit, en plein paganisme, et tout à fait fidèles à Boileau. Les entr'actes étaient occupés par des danses composées pour la circonstance; et des chants exécutés par les élèves étaient mêlés au prologue. Un épilogue terminait la représentation: on y voyait reparaitre le Génie de la Comédie, Mercure et Apollon, accompagnés cette fois d'un personnage moins considérable, le palefrenier du fameux Pégase; pour lui donner un nom, on s'était écarté des usages de la haute poésie, et par une allusion trop triviale, même dans la familiarité de la comédie on l'appelait tout simplement *Etrille*.

Le livret nous a conservé du reste le nom et le pays de tous ceux qui, à titre d'acteurs, de danseurs ou de chanteurs, devaient figurer dans la représentation.

Le second programme, de 1769, d'un intérêt plus sérieux, porte pour titre: « *Exercices publics et distribution générale des prix, dans le collège des chanoines réguliers de l'abbaye royale de Saint-Vincent de Senlis*; le titre est orné des armes de l'abbaye, entourées de guirlandes et de fleurs supportées par des anges, dans le goût de la renaissance qui n'est nulle-

ment conforme aux traditions heraldiques, sauf pour la devise « *suaviter et fortiter.* »

Les exercices publics, dont nous avons le programme et l'ordre sous les yeux, étaient un véritable examen sur les matières enseignées dans chaque classe : ils s'ouvraient trois ou quatre jours avant la distribution, et avaient lieu de neuf heures du matin à midi, et de deux à six heures du soir « dans la salle des actes de l'abbaye, en présence de M. l'abbé de Sainte-Geneviève. »

Quelques indications rapides suffiront pour permettre à ceux qu'intéressent les questions d'éducation, d'établir une comparaison utile entre le programme d'autrefois et les usages d'aujourd'hui :

La classe de septième n'avait aucun exercice latin : Les élèves devaient réciter le catéchisme du diocèse et quelques fables de La Fontaine; ils avaient à répondre en outre à quelques questions élémentaires d'histoire, de géographie, de mythologie et de grammaire. Aujourd'hui, on ne se contente pas du latin pour les élèves de septième : on exige d'eux du grec.

En sixième, l'explication latine avait pour objet un livre qui n'est plus dans l'usage des classes « *selecta e veteri testamento,* » et les trois premiers livres de Phèdre; on accompagnait l'explication de notions littéraires qui nous paraîtraient avancées pour des élèves de cette classe, puisqu'ils devaient indiquer les caractères des trois plus célèbres fabulistes, Phèdre, Esopé et La Fontaine; dans la récitation des fables de La Fontaine correspondantes à celles de Phèdre, les élèves devaient « donner une idée des animaux étrangers ou moins connus qui paraissent sur la scène. » Des exercices sur la mythologie, sur le rudiment, comme on disait alors, sur la grammaire française de M. Restaut, et sur le catéchisme historique de l'abbé Fleury, complétaient l'examen de cette classe.

En cinquième, on reprenait d'une manière plus complète les études qu'on n'avait qu'ébauchées les années précédentes; ainsi, au premier rang, nous trouvons l'étude raisonnée de la religion, viennent ensuite l'histoire sacrée et dans l'histoire profane, celle d'Athènes; la géographie et la mythologie. En fait d'auteurs, nous ne voyons d'indiquées que les vies des grands capitaines écrites par Cornelius Nepos, et les cinq livres des fables de Phèdre.

L'étude de la religion continue en quatrième; l'histoire romaine et l'histoire de France sont menées de front, et nous voyons apparaître l'histoire naturelle, étudiée beaucoup à la manière de Buffon.

Les auteurs, toujours exclusivement latins, sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui : les Catilinaires de Cicéron, les Eglogues et le quatrième livre des Géorgiques de Virgile. Le programme a soin d'ajouter que les

explications seront précédées d'un précis des vies des auteurs et d'un argument général, et seront accompagnées de remarques historiques et mythologiques.

Le programme de la troisième ne donne lieu à aucune observation : ce sont les mêmes matières qu'en quatrième, les mêmes auteurs aussi, Cicéron et Virgile.

Quelques exercices nouveaux apparaissent en seconde. Sous le titre d'histoire naturelle, on a renfermé quelques notions qu'on pourrait appeler de chimie, si elles ne se bornaient pas à une description plus littéraire que scientifique des mines d'argent, et spécialement de celle de Salsebergh en Suède. Les études sur les auteurs, sans négliger l'explication proprement dite, sont plus littéraires : c'est le parallèle de Cicéron et de Démosthène, celui d'Horace et de Rousseau, et des notions théoriques sur les divers genres de poésie.

En rhétorique, on continue l'histoire romaine et l'histoire de France; on complète les études de poésie commencées en seconde et on y ajoute la rhétorique. Dans les auteurs, nous ne remarquons avec Cicéron et l'art poétique d'Horace que quelques satires de Juvénal et de Perse.

Il n'est pas difficile de signaler les nombreuses lacunes de ce programme, comparé à ceux que l'on suit aujourd'hui : l'absence complète du grec, celle non moins complète des mathématiques frapperont tous les yeux. La place faite à l'histoire est relativement petite : nous avons ajouté beaucoup, trop peut-être; car on peut se demander toujours si l'instruction est en proportion du développement des programmes?

NOTE M. (PAGE 71.)

Épithaphe du P. Ch. Faure.

Hic jacet
Reverendissimus in Christo pater
Carolus Faure
Hujus domus abbas
Ord. Can. Reg. Cong. Gall. hoc saeculo instaurator,
Ac primus praepositus generalis;
Vir ad magna quæque natus;
Magnus ingenio, memoriâ, eloquentiâ, eruditione:
Major animo, labore, constantiâ:
Maximus modestiâ, religione:
Supereminens charitate.

Qui collapsam, ubique ferè Galliarum, canonicæ vitæ disciplinam,
Primus erigere cogitavit,
Consiliumque tam arduum et cepit ipse adolescens, et senibus dedit :
Mox, ut opere impleret,
Faventibus Gregorio XV et Urbano VIII PP. MM.
Annuate Ludovico Justo Francorum rege christianissimo,
Operam præbente Francisco cardinale Rupifucaldo,
Aspirante in omnibus et super omnes Deo Op. Max.
Primum in Sancti Vincentii Silvanect. domo, ubi Deo se devoverat,
Tum in hac sanctæ Genovefæ, ubi Deo quam plurimos devovit,
Tanto conatu, tantoque successu insudavit,
Ut canonicorum coloniis per varia passim cænobia deductis
Amplissimum ordinem diù miserè deformatum, brevi feliciter instaurarit;
Demum auctâ quinquaginta monasteriis suâ congregatione,
Cæteris ejusdem ordinis eandem subindè diciplinam certatim amplectenti-
Post conditas, ad canonicæ vitæ normam, optimas leges, [bus,
Ipse viva lex, ipse suorum Regula magis quam rector,
In animis filiorum, quos propè innumeros Christo genuit,
Eternum Victurus,
Obiit
Prid. non. novemb. an. sal. MDCXLIV æt. L. prof. xxx.

Le P. Ch. Faure occupe une si grande place dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Vincent, que nous avons cru à propos d'ajouter quelques lignes sur sa ramille.

Note sur la famille du P. Charles Faure.

Charles Faure est né à Lucienne, près de Paris, le 29 novembre 1574, de Jean Faure, d'une noble et ancienne famille d'Auvergne, et de Marie Jaulnay, fille d'Etienne Jaulnay, premier médecin de la reine Louise de Vaudemont, femme de Henri III.

Jean Faure, qui était le septième de quatorze garçons, avait reçu une éducation distinguée et chrétienne, dont il sut conserver les principes, même dans la profession des armes qu'il embrassa, suivant l'usage de ceux de sa condition : il disait tous les jours l'office de l'église tout entier, ce qui est assez extraordinaire, ajoute l'histoire, pour un homme de sa position. Ses vertus et sa capacité lui méritèrent une grande considération, et quelques années avant sa mort, il eut l'honneur d'être délégué pour recevoir, à Saint-Germain, au nom du roi, le serment de fidélité des enfants de France.

Charles Faure avait cinq frères et trois sœurs : parmi ses frères, Claude, qui était son aîné, embrassa d'abord la carrière des armes, comme son père. Touché de la grâce, il entra dans l'ordre des carmes déchaussés, sans avoir communiqué ses desseins à personne. En 1628, une peste s'étant déclarée à Lyon, il obtint de ses supérieurs la permission d'aller soigner ceux qui en étaient atteints. Sa charité fut admirable. Attaqué lui-même de la maladie, il ne ralentit rien de son zèle pour les malades, et lorsqu'il vit qu'il ne lui restait plus de forces, il trouva encore le courage de se lever, et ayant passé une corde autour de son cou, il se jeta à genoux pour faire amende honorable au nom de la ville affligée. C'est dans cette posture que la mort vint le trouver le 15 janvier 1629, et « on vit tout d'un coup la peste cesser. » Aussi le peuple de Lyon, le vénéra-t-il comme un martyr.

Des trois sœurs de Charles Faure, qui furent toutes mariées, l'une épousa Jean Régnier, seigneur des Marais, parent et peut-être le père du grammairien-poète, qui fut secrétaire de l'Académie française.

NOTE N.

Liste des abbés de Saint-Vincent, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à sa suppression.

Lietauld, premier abbé, en 1065.
Felinand, deuxième abbé; date inconnue.
Baudouin, troisième abbé, en 1119.
Baudouin, deuxième du nom, quatrième abbé, en 1138.
Hugues, cinquième abbé, en 1147.
Baudouin, troisième du nom, sixième abbé, en 1154.
Hugues, deuxième du nom, septième abbé, en 1162 ou 1163.
Guillaume, huitième abbé; date incertaine.
R., neuvième abbé; date incertaine.
Odo, dixième abbé, en 1192.
Pierre, onzième abbé, vers 1205.
Henry, douzième abbé, vers 1220.
Adam, treizième abbé, en 1230.
Foulque, quatorzième abbé, en 1240.
Pierre, deuxième du nom, quinzième abbé, vers 1248.
Henry, deuxième du nom, seizième abbé, en 1250.
Adam, deuxième du nom, dix-septième abbé, coadjuteur en 1273, abbé en 1276.

Jean, dix-huitième abbé, vers 1292.
Guillaume, deuxième du nom, dix-neuvième abbé, entre 1316 et 1325.
Jean de Montataire, vingtième abbé, vers 1336.
Jacques, vingt et unième abbé, coadjuteur en 1355, abbé en 1356.
Guillaume Billard, troisième du nom, vingt-deuxième abbé, en 1376.
Jean de Saintes (1), vingt-troisième abbé, vers 1380.
N... , vingt-quatrième abbé, béni à Paris en 1398.
Oudart ou Odo, deuxième du nom, vingt-cinquième abbé, vers 1402.
Guillaume Le Clerc, quatrième du nom, vingt-sixième abbé, en 1415,
par résignation du précédent.
Jean, quatrième du nom, vingt-septième abbé, vers l'an 1433.
Jean Bonissent, cinquième du nom, vingt-huitième abbé, vers 1450.
Pierre Richevillan, cinquième du nom, vingt-neuvième abbé, en 1462.
Robert Foulon, trentième abbé, en 1487.
Charles du Bec, prétendu abbé, trente-unième, en 1491.
Nicolas Barbe, trente-deuxième abbé, reconnu en 1492.
Bernard de Vauldray, prétendu abbé, trente-troisième, en 1505.
Jean Thibaud, sixième du nom, trente-quatrième abbé, reconnu en 1505.
Guillaume Thibaud, trente-cinquième abbé, premier commendataire
en 1536.
Jean Mazile, trente-sixième abbé, deuxième commendataire en 1572.
Nicolas du Val, trente-septième abbé, troisième commendataire en
1580.
Jean Berthier, trente-huitième abbé, quatrième commendataire en 1604.
Jean-Philippe Berthier, trente-neuvième abbé, cinquième commenda-
taire en 1620.
Armand de Simiane, quarantième abbé, sixième commendataire en 1667.
Laurent de Bergerat, quarante et unième abbé, septième commenda-
taire en 1675.
Charles-Alexandre de Salians d'Estain, quarante-deuxième abbé, huit-
ième commendataire en 1693.
Louis de Chaumejan de Fourille, quarante-troisième abbé, neuvième
commendataire en 1718.
Claude-Charles de Montejouls, quarante-quatrième ou quarante-cin-
quième et dernier abbé de Saint-Vincent, en 1765.

(1) Joannes de Sanctis, qu'on traduit par J. de Saintes ou plutôt Jean de Sains, fa-
mille illustre alors, qui donna plus tard un évêque au siège de Senlis.

NOTE O.

Des principales charges dans l'abbaye de Saint-Vincent.

Une abbaye au moyen-âge, lorsqu'elle jouissait des droits et privi-
lèges féodaux, comptait un grand nombre d'officiers extérieurs, chargés
de rendre la justice et d'exercer les autres fonctions inhérentes à la
propriété seigneuriale. Nous ne voulons parler ici que des charges
qu'on peut appeler intérieures, et qui se rapportaient au régime même
de la maison.

Après l'abbé, qui était tout-puissant, et en qui résidait toute la juri-
diction spirituelle et temporelle, venait le prieur claustral, désigné
quelquefois dans les écrits ecclésiastiques par le titre de *Præpositus*.
Il était chargé de veiller à l'ordre intérieur du monastère, dont il diri-
geait les intérêts spirituels sous la dépendance de l'abbé. Il occupait au
cheur la première stalle du côté gauche, et possédait dans toute la mai-
son un pouvoir très-grand. Lorsque les abbés eurent pris l'habitude de
vivre en dehors de la règle commune, le prieur devint, de fait, le supé-
rieur de la maison, et jouit d'une situation quelquefois très-grande. Un
des prieurs de Saint-Vincent, au xv^e siècle, qui avait été organiste de
Notre-Dame, à 24 livres de gage par an, avait une belle fortune, et me-
nait assez grand train : il prêtait de l'argent au chambrier, et même à
l'abbé, possédait des chevaux à lui, qui lui furent pris par les Anglais
dans une rencontre. A l'avènement des commendataires, la position du
prieur devint plus importante encore, il fut désormais le seul maître
dans le monastère. Au lieu d'être nommé par l'abbé, comme auparavant,
il était élu en chapitre, avec la solennité qui, jusqu'alors, avait été ré-
servée à l'élection de l'abbé lui-même. Celui-ci, comme pour conserver
son droit de suprématie, délivrait à l'élu des lettres de vicariat ; mais
bientôt cette formalité même fut négligée, et le prieur élu par ses con-
frères gouverna en son propre nom. Il n'acquiesça jamais la prérogative at-
tachée au titre d'abbé qui, en vertu de son élection, conservait toujours
une position supérieure, même lorsqu'il donnait sa démission. Après
l'expiration de ses pouvoirs, le prieur redevenait simple particulier, à
moins qu'il ne fût promu à une autre charge.

L'historien Anquetil fut prieur de Saint-Vincent en 1763. Après le prieur,
et dans le même ordre de fonctions, venait le sous-prieur destiné à aider
le premier ou à le suppléer au besoin. Quelquefois même, dans les grands
monastères, les vicaires du prieur étaient en assez grand nombre : il y

avait le *tiers-prieur*, le *quart-prieur*, le *quint-prieur*, qui tous avaient les mêmes devoirs et des droits analogues.

En dehors de la juridiction spirituelle, l'administration temporelle de l'abbaye exigeait un personnel assez nombreux. Le premier de ces dignitaires portait, nous l'avons vu déjà, le titre de *chambrier*; cette dénomination est expliquée par le texte suivant qui définit ses fonctions : *Qui pecuniarum ecclesiasticarum in CAMERIS servatarum curam habet*. Cet office fut établi, ou plutôt rétabli à Saint-Vincent, en 1282, à la suite des démêlés qui eurent lieu à cette époque entre l'abbé Adam et ses religieux. D'après la convention que le cardinal Jean, du titre de Sainte-Cécile, imposa alors aux parties, le chambrier était obligé de rendre compte exact de sa gestion, tous les deux mois, à un conseil d'administration, composé de l'abbé, du prieur, et de trois ou quatre des plus anciens chanoines; tous les ans, il devait le même compte-rendu au couvent tout entier. La même constitution défendait de laisser le même chambrier plus de deux ans dans ses fonctions. Il avait sous ses ordres un certain nombre de religieux dont les noms désignaient suffisamment les fonctions : c'étaient le censier, le cellerier, le grainetier, le pitancier et l'hôtelier.

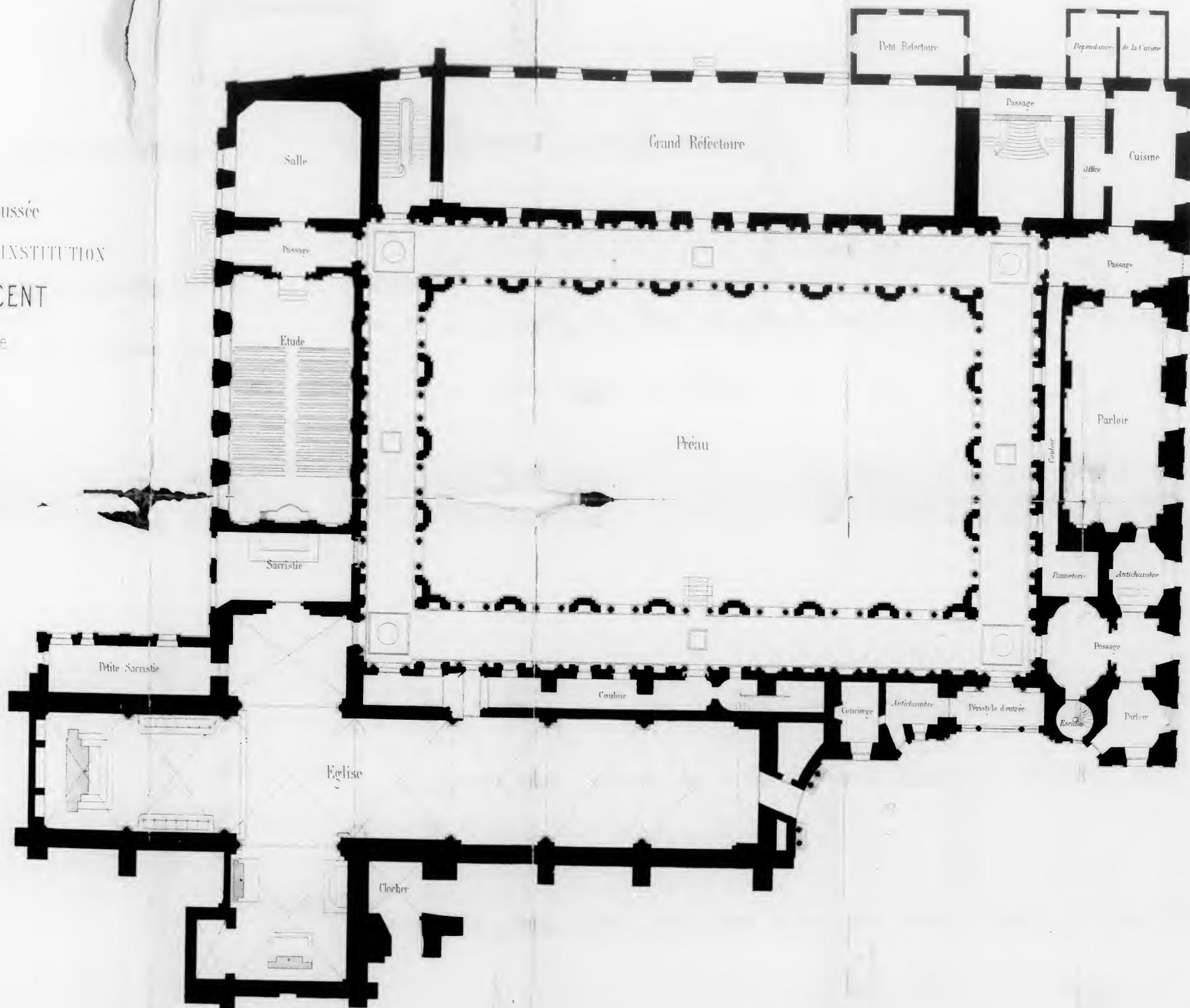
Par la nature même de ses fonctions, le chambrier était une des puissances du monastère; aussi, souvent, de chambrier devenait-il abbé; il cumulait alors le plus ordinairement les deux fonctions.

Enfin, dans le nombre des religieux, il y en avait qu'on appelait *prébendiers*; c'étaient ceux qui remplissaient dans les trois collégiales de Senlis les fonctions de chanoine, au nom de l'abbé de Saint-Vincent, qui était chanoine-né dans les trois églises, où il avait droit à la première stalle, à la droite du doyen, et ceux encore qui possédaient des bénéfices appartenant à l'abbaye, dans différentes contrées.

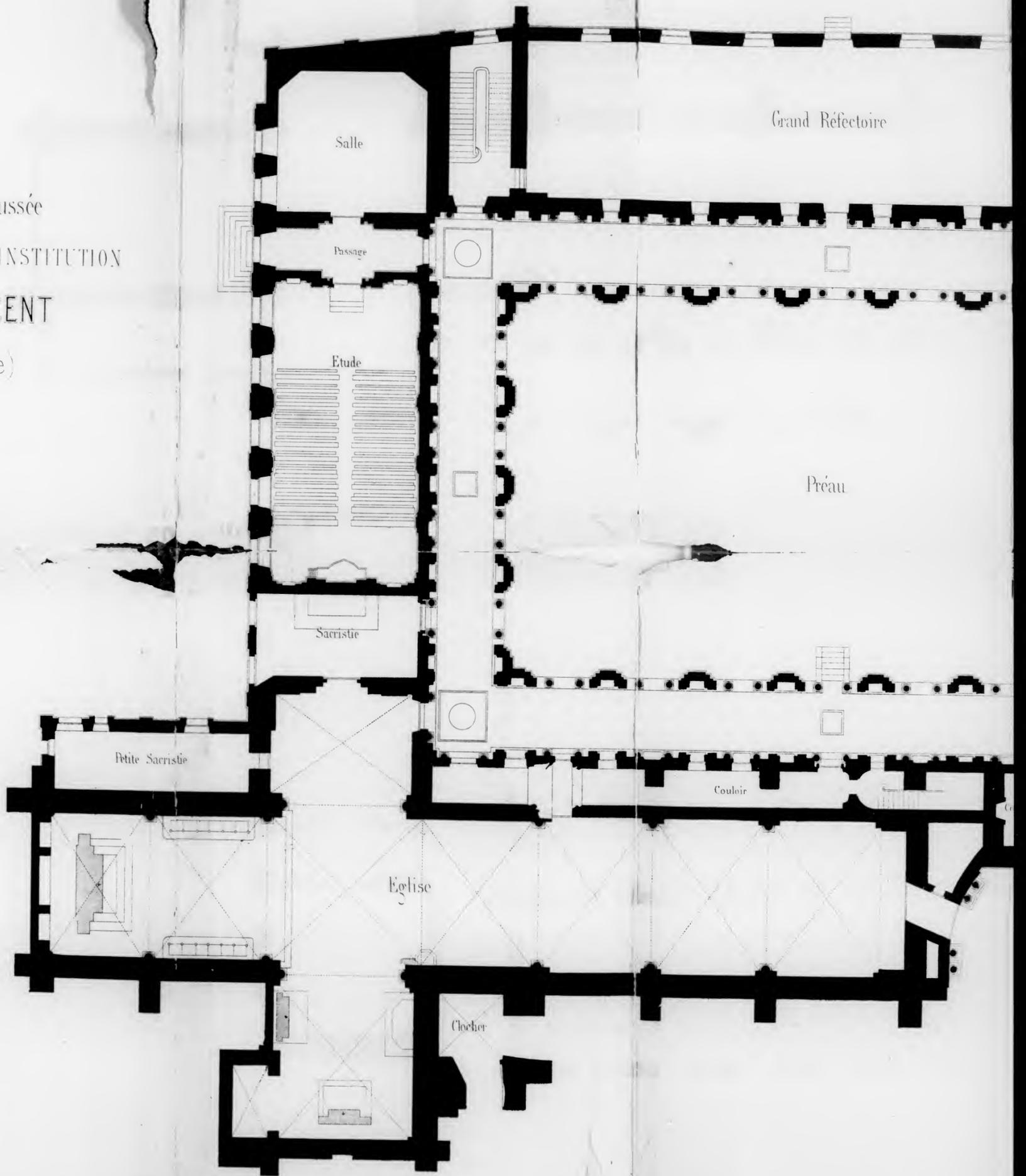


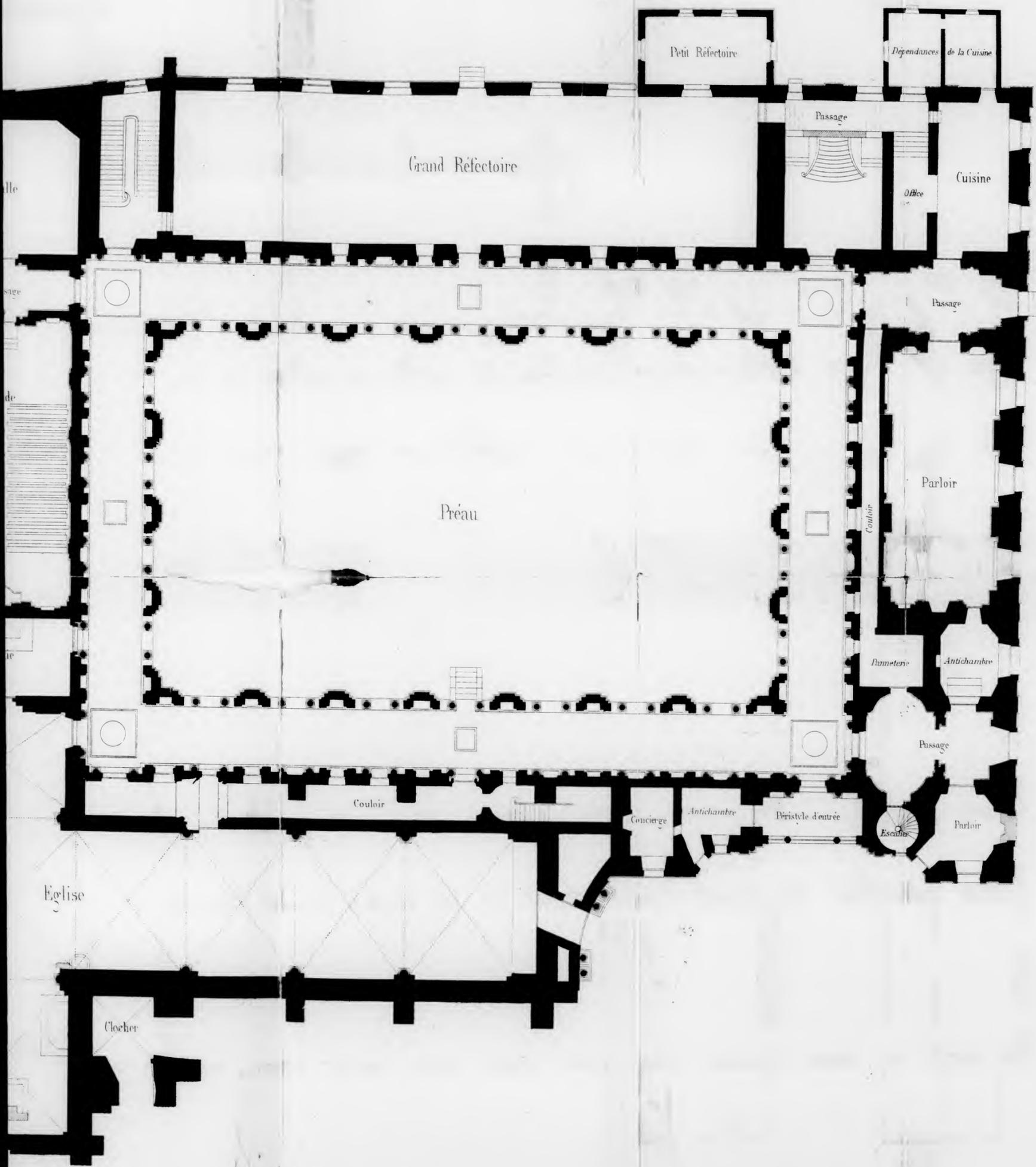
**REDUCTION
RATIO CHANGES
WITHIN TITLE**

PLAN
du rez-de-chaussée
DES BATIMENTS DE L'INSTITUTION
SAINT VINCENT
à Seilly (Orne)



PLAN
du rez-de-chaussée
DES BATIMENTS DE L'INSTITUTION
SAINT VINCENT
à Senlis (Oise)





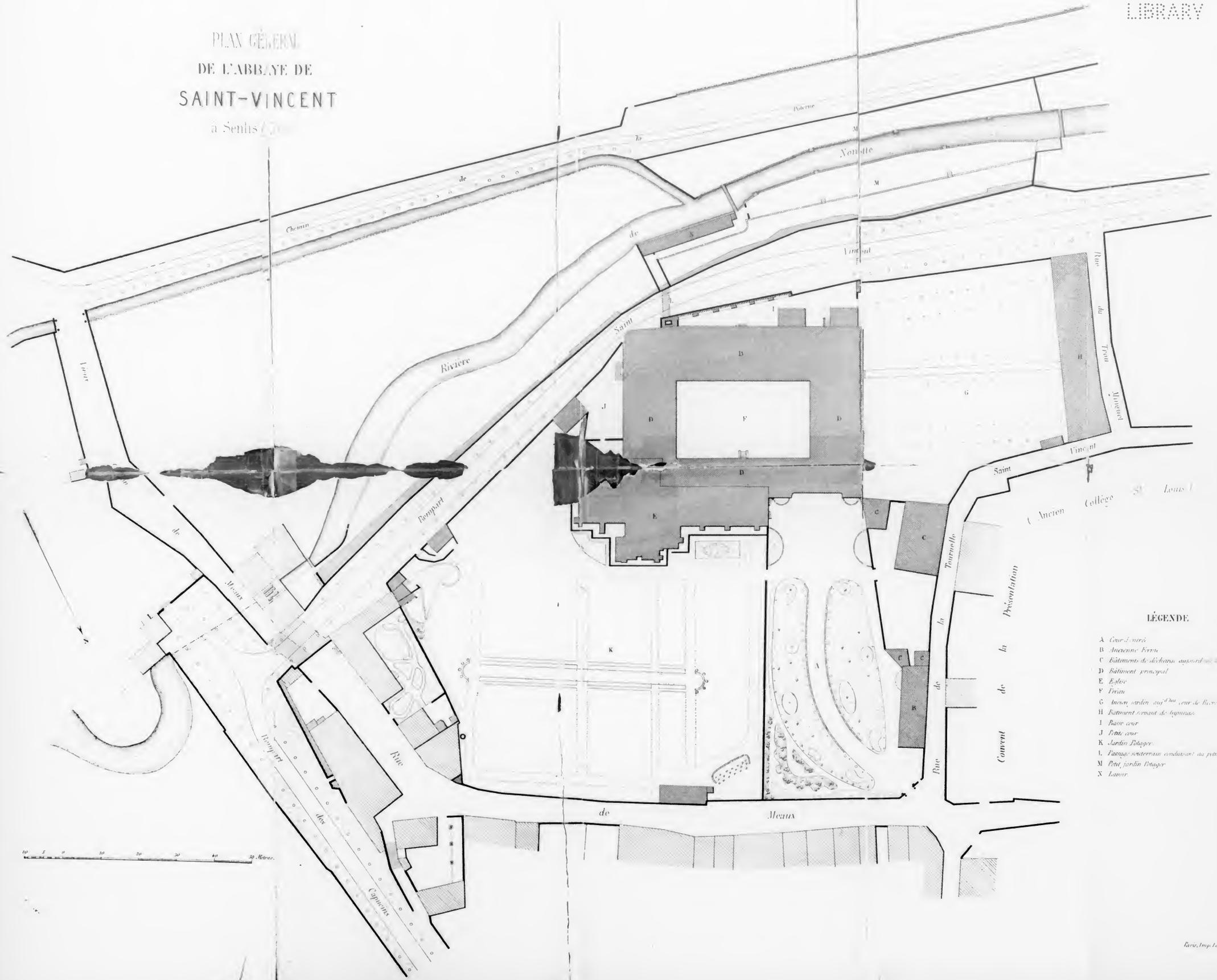
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 20 métr.

Paris, chez Lenoir, etc.



**REDUCTION
RATIO CHANGES
WITHIN TITLE**

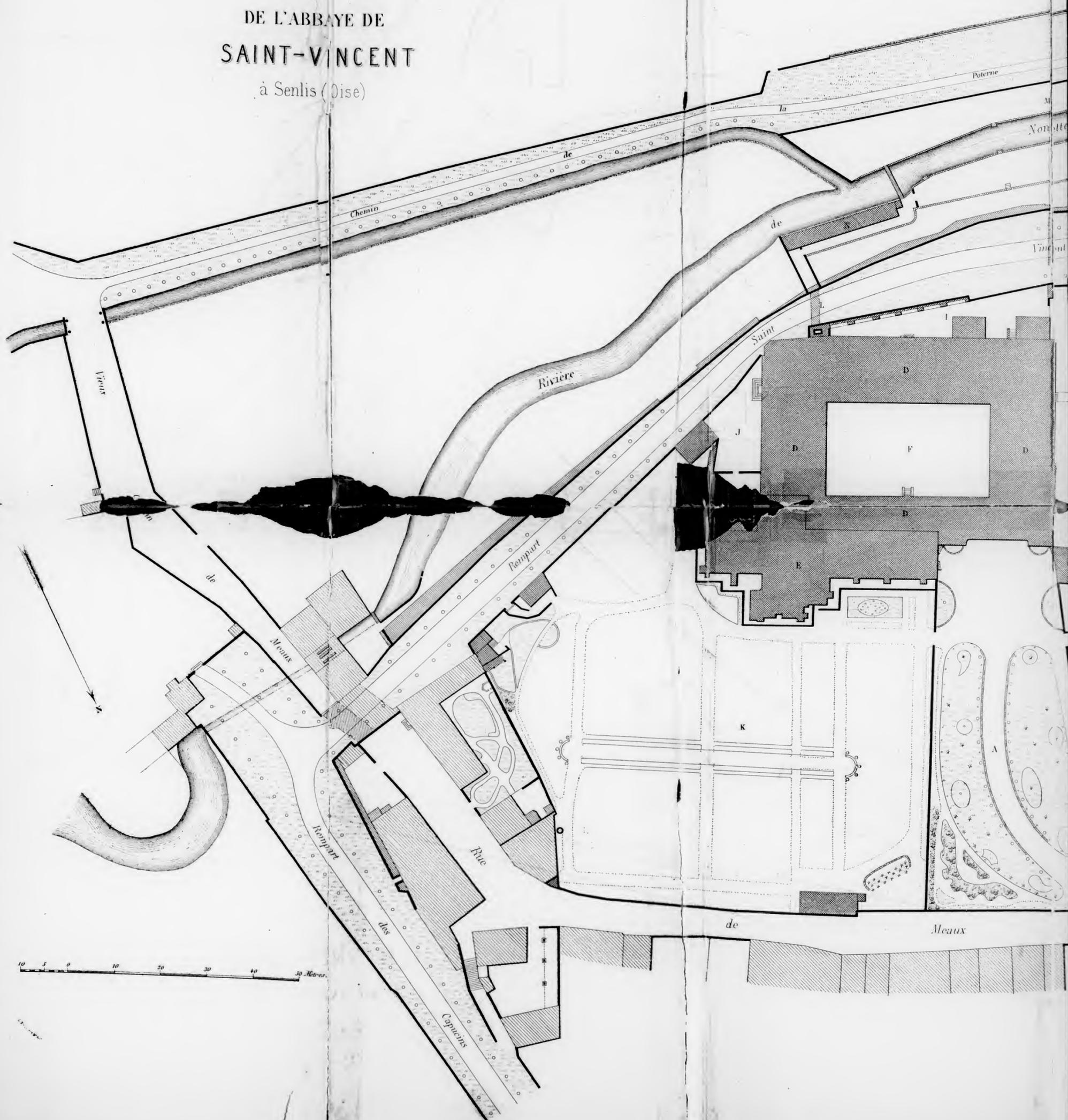
PLAN GÉNÉRAL
DE L'ABBAYE DE
SAINT-VINCENT
à Senlis

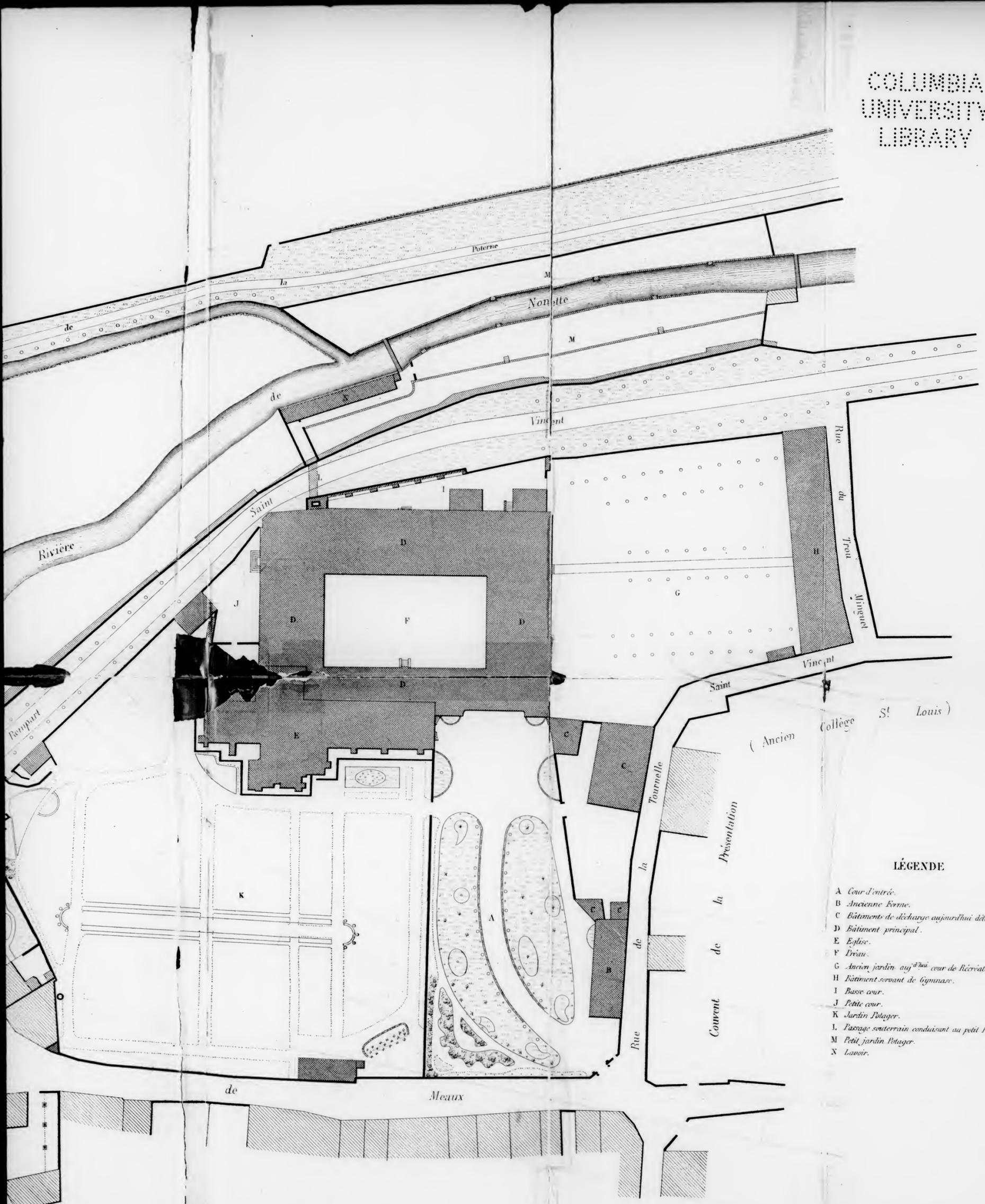


LÉGENDE

- A Cour d'entrée
- B Ancienne ferme
- C Bâtimens de décharge au nord du cloître
- D Bâtimens principaux
- E Eglise
- F Cloître
- G Ancien jardin au sud des cloîtres
- H Bâtimens servant de logis
- I Base aux
- J Petit aux
- K Jardin d'abbaye
- L Passages souterrains conduisant au petit cloître
- M Petit jardin d'abbaye
- X Laveur

PLAN GÉNÉRAL
DE L'ABBAYE DE
SAINT-VINCENT
à Senlis (Oise)





LÉGENDE

- A Cour d'entrée.
- B Ancienne Forme.
- C Bâtimens de décharge aujourd'hui détruits.
- D Bâtiment principal.
- E Eglise.
- F Tréau.
- G Ancien jardin auj^dhui cour de récréation.
- H Bâtiment servant de gymnase.
- I Base cour.
- J Petite cour.
- K Jardin Potager.
- L Passage souterrain conduisant au petit Potager.
- M Petit jardin Potager.
- X Lavoir.



COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY

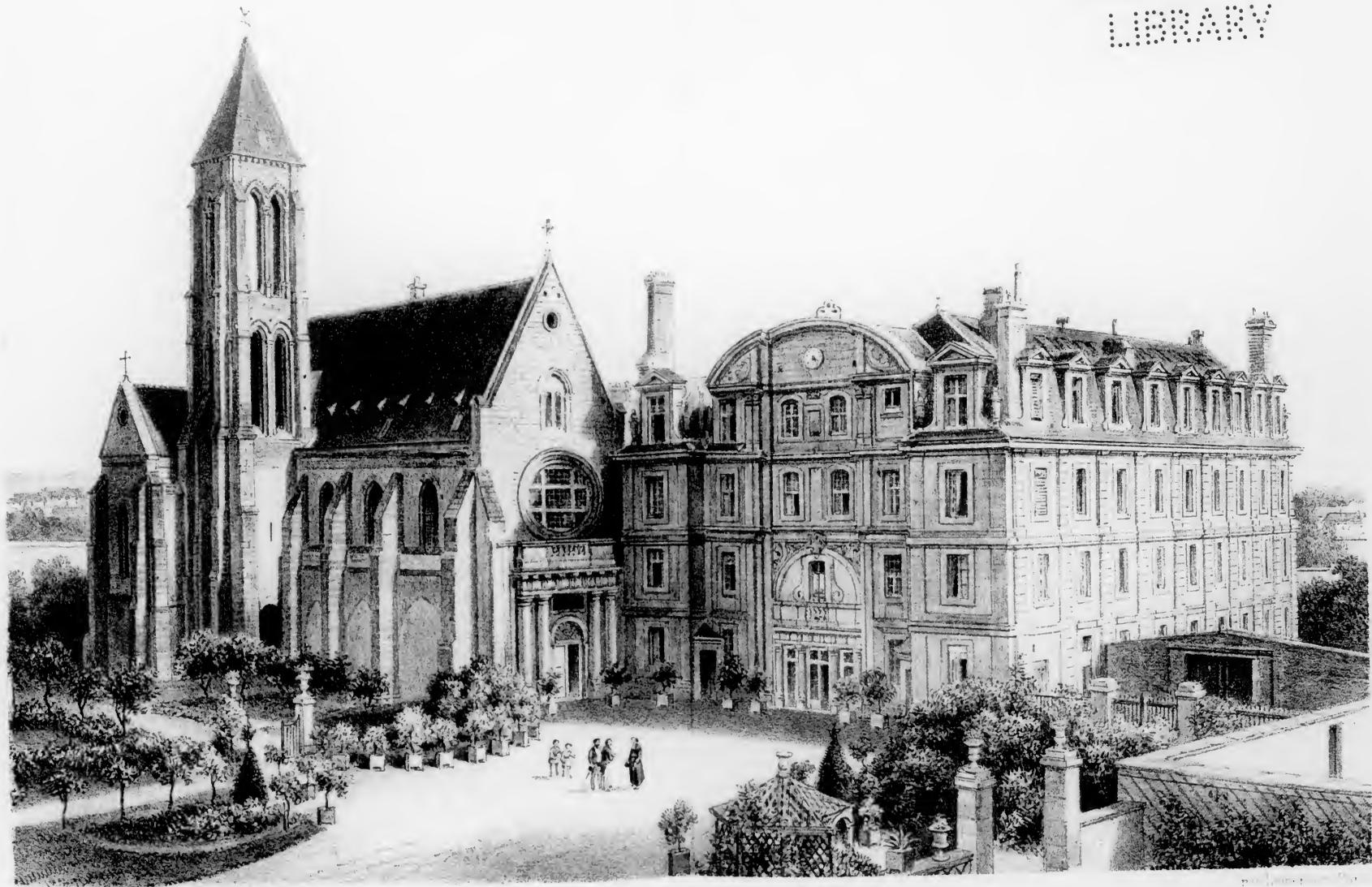


Desoy del et lith

Imp Lemercier Paris

VUE DE L'INSTITUTION DE ST VINCENT, A SENLIS,
prise du côté de la Cour.

COLUMBIA
UNIVERSITY
LIBRARY



Dessiné par M. L. L.

VUE DE L'INSTITUTION DE ST VINCENT, A SENS.
prise au coin de la Cour

ARMANDO
UNIVERSITY
LIBRARY